Année 1949. — N° 27. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 15 Avril 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. : ÉTRANGER : 850 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 28e SEANCE

Séance du Jeudi 14 Avril 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Bienvenue à M. Boiteau, conseiller de l'Union française.
3. — Dépôt d'une proposition.
4. — Dépôt d'un rapport.
5. — Décret du 20 mars 1937; abrogation. — Discussion d'une proposition de résolution. — Adoption.
6. — Politique hydraulique, agricole et pastorale dans les territoires d'outre-mer. — Discussion d'une proposition. — Adoption.
7. — Propositions de nominations à une commission
8. — Cambodge; négociation d'un traité avec le gouvernement royal. — Discussion d'une proposition. — Adoption.
9. — Retrait d'une demande d'avis de l'ordre du jour.
10. — Nomination de membres d'une commission.
11. — Dépôt d'une proposition.
12. — Dépôt d'un rapport.
13. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. D'ARBOUSSIER
vice-président

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 13 avril 1949 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BIENVENUE A M. BOITEAU, CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai le plaisir de saluer la présence, à cette séance de notre collègue M. Boiteau, qui siège pour la première fois sur les bancs de notre Assemblée.

Je lui adresse, au nom de l'Assemblée, nos souhaits de bienvenue et le remercie par avance de la collaboration qu'il apportera à notre travail commun. (*Applaudissements.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Sarraut et des membres de la commission de politique générale et de la mission d'information à Madagascar une proposition tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar.

La proposition sera imprimée sous le n° 122, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Curabet un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur:

1° La demande d'avis n° 82, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication des pièces divisionnaires pour les territoires de la Nouvelle Calédonie et dépendances;

2° La demande d'avis n° 83, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires des établissements français de l'Océanie.

Le rapport sera imprimé sous le n° 123 et distribué.

— 5 —

DECRET DU 20 MARS 1937. — ABROGATION
Discussion d'une proposition de résolution. Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 20 mars 1937 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Cerval, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, nous remettons en discussion pour la troisième fois la proposition de résolution présentée par MM. Coulibaly, Donnat et Boubou Hama et les membres de leurs groupes.

Permettez-moi de vous rappeler l'ordre de nos précédents travaux.

A la séance du 3 juin 1948, le rapport de M. Donnat sur la proposition de résolution précitée avait été renvoyé à la commission des affaires sociales. Ce rapport ayant été rejeté par la commission, un second rapport était rédigé par votre nouveau rapporteur et discuté en séance publique le 28 juillet 1948. Il était, après discussion, également renvoyé à la commission.

La proposition de résolution de MM. Coulibaly, Donnat et Boubou Hama peut se diviser en deux parties:

1° Abrogation du décret du 20 mars 1937;

2° Amnistie de toutes les peines prononcées en application de ce décret.

Après le vote par notre Assemblée du projet de code du travail, l'abrogation du décret du 20 mars 1937 ne devrait soulever aucune difficulté.

En effet, la matière visée par ce décret, notamment par l'article 9, se trouve traitée dans la partie de notre code intéressant le régime de la conciliation et de l'arbitrage. De plus, toute législation non conforme aux dispositions du code du travail étant, de ce fait, frappée de caducité, demander l'abrogation du décret du 20 mars 1937 constitue pour notre Assemblée une démarche sans objet.

Nous souhaitons, est-il besoin de l'ajouter, que l'Assemblée nationale adopte notre point de vue, après un vote rapide du code du travail.

En ce qui concerne l'amnistie de toutes les peines prononcées en application du décret du 20 mars 1937, l'unanimité de votre commission s'était faite pour la proposer à l'Assemblée.

Votre commission pense en effet que cette mesure de justice et de clémence ne peut que contribuer à instituer un climat de confiance réciproque entre les éléments du travail, cette confiance constituant l'indispensable élément d'une véritable Union française.

Si, à l'origine, la proposition de nos collègues ne semblait viser que le seul secrétaire général de la fédération des cheminots de Dakar, M. Ibrahim Sarr, condamné avec sursis, des grèves récentes ont entraîné de nouvelles condamnations.

Votre commission ne voudrait faire aucun geste susceptible d'être interprété comme un encouragement à l'égard de ceux qui, au mépris des lois, troublent la paix sociale. Cependant, le décret du 20 mars 1937 pouvant demeurer quelque temps encore en vigueur, nonobstant notre demande d'abrogation et en attendant que la nouvelle législation sociale soit appliquée, votre commission, sur la proposition de votre rapporteur, est d'avis de proposer au Gouvernement qu'aucune peine ne soit plus prononcée en application de l'article 9 du décret de 1937, à propos de conflits du travail pouvant surgir en Afrique occidentale française.

Ce faisant, la commission estime que les hauts commissaires et les gouverneurs ont suffisamment de moyens pour faire respecter le droit de grève et réprimer ses abus, ainsi que pour faire respecter les sentences arbitrales rendues en application de la législation en vigueur, sans recourir à un texte qui s'inspire de dispositions d'exception.

C'est pourquoi, désirant promouvoir, dans le respect des lois et de la justice sociale, la concorde entre les éléments du travail, votre commission des affaires sociales vous demande d'adopter le texte suivant:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à voter une loi dont elle lui propose le texte ci-après:

« Art. 1er. — Toutes les peines prononcées en application du décret du 20 mars 1937 sont amnistiées. »

« Art. 2. — En attendant l'application du code du travail en Afrique occidentale française, aucune peine ne sera prononcée à l'occasion de conflits du travail, en application de l'article 9 du décret du 20 mars 1937. »

Je dois ajouter que la nouvelle rédaction de la proposition de résolution dont je viens de donner lecture, implique une modification du libellé de la proposition de nos collègues.

Le texte de la proposition pourrait être le suivant:

« ...au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de résolution de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi — (et c'est ici qu'interviendrait la modification) — suspendant l'application de l'article 9 du décret du 20 mars 1937 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret ».

Sous le bénéfice de cette observation, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver la nouvelle rédaction de la proposition de résolution. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

M. Mamadou Coulibaly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coulibaly.

M. Mamadou Coulibaly. Mesdames, messieurs, pour la troisième fois notre proposition est soumise à votre sanction. Vous comprendrez sans doute qu'avec les travailleurs africains nous ne puissions que regretter la lenteur avec laquelle l'Assemblée a mis en discussion cette proposition.

Mais quoiqu'il en soit, ceux qui dans les rapports précédents, ont vu un certain danger pour le pouvoir législatif, trouveront j'espère, aujourd'hui, un apaisement à toutes leurs craintes dans les dispositions du projet de code du travail voté il y a un mois.

Mais je voudrais vous dire qu'actuellement, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, il se trouve encore des travailleurs condamnés ou poursuivis en application du décret du 20 mars 1937 dont l'article 9 du même décret visait l'emprisonnement des travailleurs en tant que syndicalistes; tel est le cas, au Sénégal, du dirigeant syndicaliste M. Gueye Abbas et, dans l'Oubangui, de M. Jean Bangui, dirigeant syndicaliste également.

Ces faits vous démontrent que notre proposition ne visait nullement, comme on l'a sous-entendu, un individu déterminé, c'est-à-dire M. Ibrahim Sarr qui, à ce moment, était poursuivi.

Notre proposition vous apparaîtra simplement comme tendant à limiter les mesures arbitraires qui ont pu être prises contre les travailleurs d'outre-mer.

Ainsi donc, ce que nous recherchons, c'est obtenir rapidement l'amnistie de toutes les peines prononcées par application du décret du 20 mars et, particulièrement, par l'application de l'article 9, et c'est sur ces points que vous êtes appelés à vous prononcer.

Je veux donc espérer qu'en connaissance de cause, comprenant clairement les raisons de notre proposition, vous serez unanimes à voter la conclusion de la commission, qui vous demande l'abrogation du décret du 20 mars et, particulièrement, des effets de l'article 9 qui place les travailleurs dirigeants de syndicats dans la situation de malfaiteurs, alors qu'en réalité la culpabilité d'un travailleur ne peut être fonction que de ce qu'il a fait personnellement, et non pas de sa qualité de dirigeant de syndicat, comme ce fut le cas pour Ibrahim Sarr, aussi bien que pour Gueye Abbas et Jean Bangui.

C'est dans cet esprit que je veux espérer que vous serez unanimes à voter les conclusions du rapport. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Begarra.

M. Begarra. Mesdames, messieurs, je voudrais préciser la portée du vote que nous allons émettre en adoptant, tout à l'heure, les conclusions de M. le rapporteur.

Il s'agit, en effet, de supprimer l'article 9 du décret du 20 mars 1937, qui prévoit des sanctions pénales assez dures en matière de conflit du travail.

Quel est l'objet de ce décret ? De réglementer la procédure de conciliation et d'arbitrage préalable à toute grève ou lock out.

Je me permets d'attirer votre attention sur la réglementation du droit de grève actuellement en vigueur en Afrique occidentale française, car ce décret n'est appliqué que dans le cadre de ce territoire seulement.

La Constitution du 27 octobre 1946, dans son préambule, reconnaît bien le droit de grève à tous les travailleurs français et de l'Union française; mais dans le cadre des lois qui le réglementent, le droit de grève n'est pas absolu. Pour l'instant, aucune loi n'est venue limiter ou réglementer ce droit.

Il n'en est pas ainsi en Afrique occidentale française. Le droit de grève précisément est réglementé par le décret du 20 mars 1937 qui, dans son article 1er, prescrit « qu'aucun conflit collectif du travail ne peut donner lieu à grève ou lock out sans avoir fait l'objet d'une tentative de conciliation dans les formes déterminées par les articles suivants ». Ces articles prévoient une double procédure de conciliation d'arbitrage; d'une part, une procédure prévue par le décret lui-même. L'inobservation de cette procédure est sanctionnée par l'article 9 qui prévoit un emprisonnement de six jours à trois mois et une amende de 16 à 300 francs, ou l'une de ces deux peines seulement.

Et alors une question pourrait se poser si nous supprimions purement et simplement l'article 9 dudit décret, ou si nous en écartions l'application, ce qui revient au même. Que deviendrait la procédure de conciliation et d'arbitrage prévue par le décret du 20 mars 1937 ? Cette procédure

ne sera-t-elle pas inefficace, les parties n'auront-elles pas la liberté de ne pas recourir à cette procédure ?

Eh bien! c'est sur ce point précis que je voudrais rassurer quelques-uns de nos collègues à qui cette question serait venue à l'esprit. Pour l'instant, si nous supprimons l'article 9 de ce décret, il n'en reste pas moins que la procédure prévue par les autres articles demeure, et que les parties, employeurs et travailleurs entre lesquels un conflit collectif du travail viendrait à surgir, auront toujours intérêt à recourir à cette procédure, et voici pourquoi:

La grève et le lock out, c'est-à-dire le conflit collectif du travail, ne seront légaux qu'à la condition d'avoir eu recours préalablement à cette procédure, et au cas où celle-ci n'aurait pas été observée, la grève ne sera plus légale, il y aurait grève abusive, qui entraînerait automatiquement la rupture du contrat de travail.

Voilà quelle serait la première sanction inhérente à l'inobservation de cette procédure, et ne croyez pas que cette conséquence soit à négliger. Elle est redoutable, non pas pour les employeurs, je le reconnais, mais pour les travailleurs. Les conséquences immédiates seraient celles-ci: les travailleurs qui n'auraient pas observé la procédure, c'est-à-dire qui se seraient mis dans le cas d'une grève abusive, d'une grève illégale, n'auraient pas droit au préavis, n'auraient pas droit à indemnité, seraient dépourvus d'emploi immédiatement.

Et croyez bien, mes chers collègues, que ce sont là des conséquences redoutables et qui comptent pour les travailleurs. Ils pourraient, en outre, être condamnés par les tribunaux civils à des dommages-intérêts.

Je crois que nous pouvons, en toute tranquillité d'esprit, suivre notre rapporteur dans ses conclusions et demander la suspension de l'article 9 du décret du 20 mars 1937, qui prévoit des sanctions pénales véritablement abusives, ne correspondant plus à l'atmosphère sociale qui doit régner actuellement dans toute l'Union française. Et quand le code du travail dont nous avons établi un premier projet aura été adopté par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République, cette question un peu irritante du règlement des conflits du travail aura trouvé, j'espère, une solution qui donnera satisfaction à tout le monde et aux autochtones en particulier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Le groupe communiste votera également le texte proposé par la commission, bien qu'il modifie celui proposé par nos collègues du rassemblement démocratique africain.

Nous voterons ce texte parce que la commission considère, par la voix de son rapporteur, que s'il n'y a pas lieu de demander l'abrogation pure et simple du décret, c'est que cette abrogation va de soi par le fait que le projet du code du travail que nous avons adopté suppose implicitement que toute la législation antérieure s'appliquant en la matière est frappée de caducité dès la mise en application du code.

Il y a lieu toutefois, et la commission s'est rangée à cet avis, de préciser, dès maintenant que les dispositions néfastes d'un texte d'exception, qualifié comme tel par la commission et son rapporteur, pouvant permettre de frapper arbitrairement des travailleurs usant du droit de grève, doivent être suspendues immédiatement.

Il faut, en outre, réparer les injustices qui ont pu être commises dans le passé par l'application de ces dispositions. Or la commission accepte également la proposition d'amnistie formulée par nos collègues du rassemblement démocratique africain. C'est dans cet esprit que nous voterons ce texte.

J'ajoute toutefois que s'il est nécessaire d'intervenir pour suspendre les effets néfastes de décrets comme celui du 20 mars 1937, nous devons rappeler sans cesse que rien ne sera fait tant que ne sera pas mise en vigueur une législation du travail conséquente et complète, tant que le Parlement n'aura pas voté le code du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Perier.

M. Perier. Le rassemblement républicain votera le texte proposé, pour les raisons exprimées dans le rapport et rappelées par notre collègue M. Bégarra.

Nous pensons que notre vote permettra d'amener l'apaisement dans ces territoires et une détente dans les relations établies entre le monde du travail et le patronat. Nous avons la certitude que les pouvoirs des gouverneurs sont suffisants pour éviter les abus en cette matière. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à voter une loi dont elle lui propose le texte ci-après. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ce texte aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. « Art. 1er. — Toutes les peines prononcées en application du décret du 20 mars 1937 sont amnistiées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — En attendant l'application du code du travail en A. O. F., aucune peine ne sera prononcée à l'occasion de conflits du travail, en application de l'article 9 du décret du 20 mars 1937. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi suspendant l'application de l'article 9 du décret du 20 mars 1937 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Le nouveau titre est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

(*L'ensemble de la proposition, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*)

— 6 —

POLITIQUE HYDRAULIQUE AGRICOLE ET PASTORALE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Discussion d'une proposition. — Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Lhuillier, Saïdou Djermakoye et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française et du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à instaurer une politique constructive en matière d'hydraulique agricole et pastorale dans les territoires d'outre-mer.

Je crois savoir que M. Mademba Racine remplace M. Lhuillier, comme rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

La parole est donc à M. Mademba Racine, rapporteur.

M. Mademba Racine, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, notre Assemblée est appelée à se prononcer aujourd'hui sur une proposition émanant de nos collègues MM. Lhuillier, Saïdou Djermakoye et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, ainsi que du groupe des indépendants d'outre-mer, et tendant à instaurer une politique constructive en matière d'hydraulique agricole et pastorale dans les territoires d'outre-mer.

Après en avoir longuement délibéré, notre commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts a adopté, à l'unanimité, le rapport dont en l'absence de notre collègue M. Lhuillier, son auteur, actuellement en mission en Algérie, j'ai été chargé de vous donner lecture:

Il serait superflu de développer les avantages que l'emploi de l'eau procure à l'agriculture; sous tous les continents, des travaux plus ou moins gigantesques ont été édifiés ou sont en cours de réalisation pour retenir cet élément et en faire profiter au mieux la production agricole.

En matière d'élevage, le problème de l'eau est encore plus crucial, puisque à lui seul il conditionne entièrement la vie et le développement des troupeaux. »

Donc, si nous voulons apporter, tant aux agriculteurs qu'aux éleveurs de nos territoires d'outre-mer un élément favorable à l'évolution et à l'amélioration de leurs techniques, il nous faut mettre en œuvre dans les meilleurs délais un ensemble de mesures qui font l'objet de la proposition qui vous est soumise.

En premier lieu, s'inscrit la création d'un cadre du « génie rural d'outre-mer ». A quoi répond ce cadre ? Le génie rural, comme vous le savez, s'occupe des applications de l'art de l'ingénieur à l'agriculture. Son domaine d'activité est, par suite, très étendu et très varié. Pour mieux faire comprendre les possibilités de cette institution, il semble utile d'exposer, d'abord, ce qui existe en France, au Maroc et en Indochine.

1° Le génie rural en France. — Un décret du 5 avril 1903 a créé un corps des agents des améliorations agricoles, chargé des études et travaux relatifs aux objets ci-après:

Utilisation agricole des eaux;

Drainage et assainissement agricole des terres;

Remembrement et échange des parcelles;

Chemins d'exploitations;

Constructions rurales et installations de petites industries agricoles et autres améliorations agricoles permanentes.

Un décret du 26 décembre 1918 a transformé le corps des améliorations agricoles en corps du génie rural; le service du génie rural conservant les attributions définies par le décret du 5 avril 1903, a joué un rôle actif dans la reconstruction des régions libérées après la guerre 1914-1918. Il a été, en outre, chargé de l'électrification des campagnes, travail considérable qui a été mené à bien, ainsi que de l'équipement de la plupart des coopératives agricoles créées depuis 1920 et des adductions d'eau potable des communes rurales.

Enfin, un décret du 22 mai 1937 a précisé que c'est au service du génie rural qu'incombe la gestion des eaux non domaniales au sens des intérêts agricoles et que ce service est notamment chargé du contrôle, tant de l'étude des projets que de l'exécution des travaux pour les entreprises d'hydraulique agricole se rapportant aux objets ci-après:

Irrigation;

Colmatage et limonage;

Assainissement des terres humides et insalubres;

Epandage;

Aménagements agricoles et mise en valeur des marais.

Le service du génie rural assume, en outre, le contrôle permanent des entreprises créées aux fins ci-dessus indiquées, quels que soient leurs statuts juridiques.

Pour mener à bien les travaux nombreux et variés relevant de sa compétence, le service métropolitain du génie rural dispose d'un cadre supérieur d'ingénieurs du génie rural, et d'un cadre secondaire d'ingénieurs des travaux ruraux et d'adjoints techniques.

A l'heure actuelle, l'ensemble du cadre du génie rural métropolitain comprend:

150 ingénieurs et ingénieurs adjoints diplômés de l'Ecole nationale du génie rural;

1.063 ingénieurs et agents subalternes.

2° Le génie rural au Maroc. — Un service du génie rural a été créé dans ce territoire, après la guerre 14-18. De concert avec les autres services de l'agriculture, il a joué un rôle important dans la mise en valeur agricole du protectorat, sous l'énergique impulsion du maréchal Lyautey, qui s'intéressait spécialement aux choses de la terre. Ses attributions étaient fixées, en dernier lieu, ainsi qu'il suit, par le Dahir organique du 8 juin 1936:

Création et aménagement de points d'eau;

Irrigations et assainissement;

Expérimentations hydrauliques;

Associations syndicales agricoles;

Chemins de colonisation.

Les ingénieurs du génie rural du Maroc sont fréquemment ingénieurs conseils des coopératives agricoles. C'est à ce titre qu'ils ont dirigé la construction de nombreux silos à blé de grande capacité et dotés d'installations mécaniques les plus modernes.

Le service comprend:

Un bureau central;

Cinq circonscriptions;

Une station d'essais de machines et de génie rural;

Trois stations expérimentales d'hydraulique.

Au Maroc, comme en France, le service du génie rural dispose d'un cadre supérieur d'ingénieurs du génie rural et d'un cadre secondaire dont les agents, ici, portent le nom de conducteurs des améliorations agricoles. En 1948, l'effectif du cadre supérieur s'élève à:

20 ingénieurs et ingénieurs adjoints.

3° Le génie rural en Indochine. — Ce n'est qu'en 1942 que ce service fut officialisé en Indochine par un arrêté du gouverneur général, dans lequel il est précisé:

« Art. 1er. — Le service du génie rural, rattaché à l'inspection générale de l'agriculture et de l'élevage, est chargé:

« 1° Des enquêtes agricoles précédant l'établissement des grands projets d'assainissement, de drainage et de réseaux d'électrification;

« 2° De l'étude et de l'exécution de projets d'intérêt collectif d'améliorations agricoles des terres, entrepris à la demande des chefs d'administration locale;

« 3° De l'aménagement agricole des domaines appartenant aux services des établissements placés sous l'autorité directe de l'inspecteur général de l'agriculture et de l'élevage, aux services locaux de l'agriculture et vétérinaires et à l'office indochinois du riz, ainsi que des zones de colonisation dont la mise en valeur est confiée à ces organismes;

« 4° De l'étude et du contrôle de la construction des installations techniques des coopératives agricoles et des essais de leur équipement mécanique;

« 5° Des essais, de la mise au point et du perfectionnement des machines agricoles;

« 6° Et, en général, de tout ce qui concerne l'utilisation agricole des eaux, les constructions agricoles, l'installation de petites industries agricoles et la mécanique agricole. »

« Art. 2. — Un programme de travaux est établi à la fin de chaque année pour l'année suivante, après consultation des chefs d'administrations locales intéressées. Il est présenté par l'inspecteur général de l'agriculture et de l'élevage et approuvé par le directeur des services économiques. L'exécution du programme annuel de travaux est suivie et contrôlée, dans chaque pays de la fédération, par le chef d'administration locale. »

L'organisation territoriale du service du génie rural, réalisée en décembre 1942, comporte 5 secteurs. Le personnel du cadre supérieur est secondé par le personnel indochinois spécialisé, appartenant aux cadres des ingénieurs indochinois d'agriculture, des agents techniques agricoles et des agents de culture. Le service utilise, en outre, des opérateurs et dessinateurs en nombre varié.

Malgré de nombreuses transformations et un effectif extrêmement faible, le cadre du génie rural a pu réaliser des études et travaux extrêmement variés et du plus haut intérêt pour l'économie agricole locale.

A ce jour, le service du génie rural n'est pas encore organisé dans les grandes fédérations de Madagascar, d'A. O. F. et d'A. E. F.

Dans chacune d'elles, on ne compte qu'un spécialiste de cette formation parmi le personnel des services de l'agriculture. Cette situation est indépendante de la volonté des services techniques de la France d'outre-mer. Au contraire, à leur instigation, le département a décidé la création du service du génie rural d'outre-mer par décret du 9 février 1948, publié au *Journal officiel* des 8 et 10 février 1948.

Toutefois, cette première disposition doit être complétée par un décret portant règlement d'administration publique et fixant le statut du personnel des ingénieurs du cadre du génie rural d'outre-mer.

Si, à la suite de notre intervention, se rapportant à une proposition d'un de nos collègues tendant au développement de la culture du riz et au cours de laquelle j'ai signalé à votre commission tout l'intérêt que nos territoires portent à la création de ce cadre, l'examen d'un projet de décret a été repris entre les ministères de l'agriculture et de la France d'outre-mer, aucune décision officielle ne semble avoir été prise après ces échanges de vues.

Or, messieurs, tout retard apporté à la publication de ce texte, organisant d'une manière définitive le cadre du génie rural outre-mer, retarde le recrutement qui s'effectue chaque années parmi les élèves des grandes écoles cherchant à se spécialiser et à orienter leur carrière. A l'appui de cette affirmation, je citerai le cas de plusieurs ingénieurs agronomes, remplissant les conditions de classement pour être admis à suivre les cours de l'école nationale du génie rural, engagés par le ministère et que l'impossibilité de les admettre dans un cadre régulier correspondant à leur formation fit que ceux-ci optèrent pour le cadre métropolitain.

Certaines personnalités estiment que ce cadre du génie rural d'outre-mer ne s'impose pas et que ces spécialistes pourraient être recrutés parmi les éléments du cadre métropolitain et détachés pendant une période déterminée dans les territoires de l'Union française. Si cette formule réussit au Maroc, où les conditions de vie sont plutôt agréables et font que les détachés deviennent des sédentaires, elle manque, à notre sens, de stabilité pour les régions plus déshéritées où l'affectation d'un personnel de cet ordre est cependant nécessaire. De plus, comment asseoir un service

appelé à jouer un si grand rôle dans l'évolution économique et humaine des territoires en le confiant à des compétences passagères ? Nous sommes nombreux à penser que la complexité chaque jour plus grande des problèmes qui sont à résoudre dans les territoires d'outre-mer exige des éléments appelés à les traiter une connaissance parfaite du milieu, sous ses aspects les plus divers, et que cette perfection ne peut être acquise que par des individualités qui se vouent à leur propre réalisation et lient leur avenir à leur œuvre comme à celui des territoires dans lesquels ils agissent.

Ce sont ces raisons essentielles auxquelles s'ajoute l'importance de la tâche à réaliser qui font que nos territoires demandent la création d'un cadre spécial à l'Union française et non un régime de détachement, auquel s'allient mal la pérennité d'action, la coordination et l'esprit de suite dans l'œuvre à entreprendre.

En demandant l'adjonction d'une section de génie rural à tous les établissements agricoles O. M., nous voudrions qu'une partie de l'élite autochtone puisse se préparer aux emplois auxiliaires qu'entraînera la création de ce service. Si les agents du cadre général sont indispensables, pour assurer la direction des services, effectuer les études, établir les projets, ils doivent nécessairement être entourés d'un personnel subalterne compétent, auquel sera confié le relevé des éléments de travail.

Par ailleurs, certains jeunes gens ayant fréquenté les cours de cette section et rejoignant leurs villages pourront mettre à profit les notions acquises pour conduire des réalisations de petite envergure, mais non négligeables. L'enseignement donné dans ces sections sera donc de nature à généraliser les notions élémentaires et pratiques qui sont à la base de tout aménagement hydraulique et permettra le recrutement d'agents auxiliaires nécessaires au fonctionnement du service.

Fermement convaincus que ces mesures sont à la base de tout programme réaliste, s'appliquant à l'ensemble des territoires, nous vous demandons, mesdames et messieurs, de bien vouloir accepter la proposition soumise à votre approbation et dont M. le président vous donnera lecture dans un instant. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole, dans la discussion générale, est à M. Nignan.

M. Nignan. Le rassemblement démocratique africain s'associe pleinement à une mesure qui répond aux désirs des populations africaines, mais nous voterons ce texte sous certaines réserves. Nous tenons à ce que les services à créer dans les territoires d'outre-mer soient soumis au contrôle des assemblées territoriales qui, seules, représentent la masse africaine, pour que nous n'assistions plus à une déviation, comme celle que nous avons constatée dans les services des sociétés de prévoyance, déviation qui pourrait être néfaste au service du génie lui-même et aux buts que l'Assemblée, par la proposition qui nous est soumise, veut atteindre.

C'est pourquoi nous voudrions que, dans le cas où des commissions seront créées, les assemblées y soient suffisamment représentées, afin que les masses africaines ne soient plus frustrées du bénéfice des formules que l'on propose en ce qui concerne le génie rural. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition :

« L'Assemblée de l'Union française, considérant que la création de points d'eau et l'utilisation agricole de celle-ci sont des éléments favorables à l'augmentation des ressources de la majorité des agriculteurs et éleveurs d'outre-mer, invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'application d'une politique active en matière d'hydraulique agricole.

« Parmi ces mesures, l'Assemblée de l'Union française recommande en première urgence :

« La création d'un service et d'un cadre du génie rural d'outre-mer ;

« L'adjonction d'une section du génie rural à tous les établissements d'enseignement agricole d'outre-mer. »

M. Georges Monnet, *président de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais répondre à la réserve formulée par M. Nignan sur le texte qui est soumis à l'Assemblée. Il demande que les assemblées représentatives soient informées, et même aient leur mot à dire sur les plans qui seront arrêtés par le génie rural.

Je voudrais également informer l'Assemblée des divers points de vue qui ont été exposés au sein de la commission et demander à M. Jacobson s'il pourrait appuyer ceux d'entre nous qui, sur le financement des travaux du génie rural, ont le sentiment que nous pourrions demander aux répartiteurs des crédits du F. I. D. E. S. et du plan de se montrer libéraux.

La commission de l'agriculture a discuté depuis assez longtemps deux projets qui ont trait à la suppression des sociétés de prévoyance ou à leur modification profonde. J'espère qu'elle ne tardera plus à vous apporter sa conclusion. Nous pensons que l'organisation des travaux du génie rural peut être l'occasion d'opérer une transformation que désirent à peu près toutes les assemblées représentatives de l'Union française.

Les sociétés de prévoyance ont eu à leur origine un triple objet : d'une part, elles avaient pour but de résoudre un certain nombre de problèmes sociaux et généraux ; d'autre part, elles avaient un rôle de protection économique, prenant en charge la commercialisation et le financement des récoltes ; enfin elles avaient pour mission de s'occuper de la mise en valeur des terres et de l'équipement agricole.

Dans la mesure où une organisation du génie rural sera réalisée, cette troisième attribution des sociétés de prévoyance qui pour beaucoup d'entre elles était primordiale, va donc devenir caduque. Elle appartiendra au nouveau cadre qui est contenu en puissance dans les conclusions du rapport qui vous est soumis.

Sans doute le rapport ne dit-il rien de la façon dont cette organisation nouvelle sera articulée de la base au sommet. C'est que la commission de l'agriculture voulait, par le vote qu'elle vous propose, demander aux pouvoirs publics de créer enfin le cadre de techniciens sans lesquels nous ne pouvons promouvoir les travaux d'équipement rural et d'amélioration agricole dont nous sommes unanimes à proclamer la nécessité. Il y a longtemps qu'au ministère de la France d'outre-mer on désire la création de ce cadre. Mais le ministère des finances, aussi bien que celui de la fonction publique, le ministère de l'agriculture lui-même, qui en matière de formation d'ingénieurs du génie rural, avait certaines conceptions différentes de celles du ministère de la France d'outre-mer ont, depuis plusieurs années, laissé le problème en suspens. La commission de l'agriculture a donc pensé avant tout qu'il fallait, par notre vote que j'espère unanime, montrer que nous désirons que le Gouvernement se décide enfin à promulguer le décret créant le corps du génie rural des territoires d'outre-mer.

Il faut créer ce cadre, dans l'esprit où a été créé, pour la métropole, en 1918, un cadre dont mon collègue M. Mademba Racine a rappelé l'organisation actuelle. Ce cadre a été constitué par le ministère de l'agriculture, avec la volonté de créer au profit de l'agriculture métropolitaine une véritable élite d'ingénieurs du génie rural ; chaque année, ce sont les premiers de l'institut national agronomique, et quelques élèves de l'école polytechnique qui ont constitué la promotion de l'école du génie rural. Il a fallu près de vingt ans pour constituer ce corps qui comprend aujourd'hui cent cinquante ingénieurs diplômés du génie rural ; corps peu nombreux, mais capable de remplir très efficacement sa mission. A travers tous les départements français, l'ingénieur du génie rural est là pour répondre aux demandes des agriculteurs et même pour susciter les initiatives là où spontanément elles ne se manifestent pas ; pour préparer le financement des travaux par la cotisation des intéressés, les avances du Crédit agricole et les subventions des collectivités publiques ; pour arrêter les plans des travaux à réaliser : qu'il s'agisse de mise en valeur des terres, de drainage, d'irrigations, de construction de routes, de ponts, d'établissement de silos, de caves coopératives de laiteries, et pour surveiller l'exécution des travaux.

C'est pareillement un corps composé d'éléments peu nombreux, recrutés soigneusement et patiemment, que nous voudrions voir constituer dans les territoires d'outre-mer.

Le ministère de l'agriculture, je l'ai dit tout à l'heure, s'est trouvé en divergence de pensée avec le ministère de la France d'outre-mer. Il pensait que si l'on voulait trouver pour l'outre-mer des ingénieurs du génie rural ayant une formation de même qualité que ceux du corps métropolitain, on trouverait plus facilement à recruter des jeunes gens au sortir de l'école du génie rural, si l'on pouvait leur permettre d'être en service détaché dans les territoires d'outre-mer, mais de revenir au bout d'un certain temps dans la métropole.

Comme l'on fait les services de la rue Oudinot, notre collègue Lhuillier, notre collègue Mademba Racine ont insisté sur l'intérêt qu'il y aurait tout au contraire à disposer d'ingénieurs définitivement attachés à la mise en valeur des territoires d'outre-mer. Mais finalement, après une longue controverse, le ministère de la France d'outre-mer et le ministère de l'agriculture se sont mis d'accord sur une

formule transactionnelle. Ce corps serait constitué, pour partie, par des ingénieurs ayant opté d'une façon définitive et irréversible pour les services d'outre-mer, une autre partie du corps étant détachée du corps métropolitain pour une durée de six ans, terme au bout duquel elle serait réintégrée dans le cadre d'origine.

Laissons les administrations chercher ensemble la meilleure position d'équilibre. Ce qui est certain, c'est qu'il faut donner à la France d'outre-mer dans les plus brefs délais un cadre de techniciens du génie rural. Ce cadre qui sera léger comme il l'est dans la métropole, aura besoin d'opérateurs locaux. C'est pourquoi, dans la proposition qui vous est soumise, nous demandons que les écoles d'agriculture disposent d'une section du génie rural susceptible de préparer, dans l'élite africaine, les éléments parmi lesquels pourront être recrutés les ingénieurs locaux.

Si cette élite africaine fournit un certain nombre d'élèves qui, comme notre rapporteur, se plaçent en tête des promotions de nos grandes écoles d'agriculture et entrent à l'école du génie rural, nous serons, bien entendu, unanimes à nous en féliciter. Mais plus nombreux seront les jeunes gens qui, sortant des écoles d'agriculture d'outre-mer, deviendront ce qu'on appelle en France ingénieurs des travaux ruraux, éléments de préparation et d'exécution des projets retenus par les ingénieurs du génie rural. Ces ingénieurs des travaux ruraux, lorsqu'il aura été possible de les recruter en nombre suffisant, pourront constituer un cadre local ou un cadre commun supérieur du génie rural. En attendant il suffira de recruter des agents contractuels, géomètres, topographes, etc. en fonction des travaux envisagés.

Mais je me trouve amené à faire une constatation un peu décevante. Nous vous demandons de créer dans chaque école d'agriculture de l'outre-mer une section du génie rural. Encore faudrait-il, pour commencer, qu'il y ait des écoles d'agriculture à travers tous nos territoires. Or, hélas, s'il en existe peut-être une ou deux dans certaines fédérations, il n'en existe plus une seule pour tout l'ensemble de l'Afrique occidentale française. Vers 1930, il en avait été créé une à Katibougou. Il y a deux ans, elle a fermé ses portes. Elle n'est pas encore remplacée. Le gouverneur de l'Afrique occidentale française avait demandé au comité du plan de voter des crédits pour construire, à Bouaké, les bâtiments où serait installée l'école supérieure d'agriculture de l'Afrique occidentale française; les crédits n'ont pas pu être, jusqu'à présent, accordés. La création de cette école reste en suspens.

La vérité d'ailleurs est que, si on n'a pas, rue Oudinot, beaucoup pressé le comité du plan d'accorder les crédits demandés pour l'école d'agriculture de Bouaké, c'est que, pour envoyer des jeunes gens dans une école supérieure d'agriculture, il faut, au préalable, leur avoir donné la culture première. Il y a donc lieu de réaliser tout d'abord un premier objectif, créer et multiplier des collèges d'agriculture à travers l'Afrique occidentale française et les autres fédérations où seraient dispensés à la fois un enseignement général et les notions agricoles de base. Un de ces collèges d'agriculture a déjà été créé au Sénégal; il est question d'en ouvrir un autre au Dahomey, puis un en Côte d'Ivoire. Nous sommes encore bien loin de compte.

C'est dans le délai le plus rapide qu'il faut créer ces écoles d'agriculture capables de prendre en charge un grand nombre d'enfants qui tout naturellement auraient envie de se préparer à la profession agricole, celle de leurs pères, s'ils pensaient avoir la possibilité d'y faire carrière. Actuellement les jeunes Africains, en pénétrant dans nos écoles, se destinent surtout à devenir des médecins, des membres de l'enseignement, des commis aux écritures. Fort peu sont appelés à demeurer liés à la production agricole.

Un conseiller au centre. Ils ne seraient pas suffisamment payés.

M. Mamadou Coulibaly. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. le président de la commission. Volontiers.

M. Mamadou Coulibaly. Je me permets d'indiquer qu'on a essayé de faire fonctionner une école d'où devaient sortir des géomètres, des entrepreneurs. Mais il se trouve que, depuis le début de l'année scolaire, toute la promotion a été licenciée et je suis surpris que M. le président de la commission de l'agriculture ne nous ait pas dit ce qu'il entend faire pour ramener cette promotion, puisque nous désirons qu'il y ait vraiment des cadres autochtones qui travaillent en collaboration avec les cadres métropolitains.

Je voudrais bien, si c'est possible, avoir quelques renseignements sur ce que vous comptez faire à ce sujet. Toute une promotion a été licenciée pour des motifs que je ne détaillerai pas ici, mais je crois qu'il entre dans vos attributions d'étudier la question afin d'obtenir une solution raisonnable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Mon cher collègue, il faudrait examiner les raisons pour lesquelles on a licencié la promotion de l'école de Bamako, à laquelle vous faites allusion; ce n'était peut-être pas, vous le savez mieux que personne, pour des raisons spécifiquement agricoles.

M. Mamadou Coulibaly. Je suis entièrement d'accord avec vous sur ce point.

M. le président de la commission. Je veux donc m'en tenir à ce que je disais, et je retiendrai seulement que M. Coulibaly convient avec moi que, jusqu'à présent, on n'a pas fait le nécessaire pour appeler dans les écoles d'agriculture cette élite de la jeunesse africaine qui donnera aux territoires d'outre-mer tout ce dont ils ont besoin du point de vue de l'exploitation agricole comme du point de vue des cadres techniques.

Quand nous nous retrouverons au sein de la commission de l'agriculture, nous étudierons, si vous le voulez, la question particulière de l'école de Bamako. Mais ce que j'ai voulu faire du haut de cette tribune, c'est montrer à l'administration de la rue Oudinot que nous désirons la voir créer le plus vite possible ces collèges agricoles et ces écoles supérieures d'agriculture auxquelles seront adjointes, conformément au vote que nous allons émettre, des sections de génie rural.

Examinons maintenant, quand le cadre du génie rural aura été constitué, comment seront entrepris les travaux ?

Dans le projet de nos collègues Lhuillier et Saïdou Dermakoye, il était prévu que les travaux seraient financés à la fois par le plan, par les budgets locaux et fédéraux et par les collectivités locales.

La commission n'a pas retenu la suggestion des auteurs de la proposition, parce qu'il y a, sur le problème du financement, plusieurs conceptions qui s'affrontent et que la commission n'a voulu décourager aucune bonne volonté. La commission, en particulier, avait été informée de la position prise par M. Béchard, gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

M. Béchard n'a pas craint d'anticiper sur les décisions qui doivent être prises à Paris, et le financement qu'il a prévu pour les travaux du génie rural ne met pas en cause les crédits du F.I.D.E.S. auxquels les auteurs de la proposition pensaient au contraire avoir recours.

En date du 2 avril 1949, le *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française publie, en effet, un arrêté qui a pour objet de constituer, en Afrique occidentale française, un fonds local d'équipement rural et de développement économique et social.

M. Béchard a pensé que le budget de la fédération devait prendre la responsabilité de promouvoir l'ensemble de ces petits travaux, dont doit sortir la productivité des territoires de l'Afrique occidentale française. Il a estimé que le programme des grands travaux financé par le F. I. D. E. S. tendait à réaliser les œuvres très importantes que les finances fédérales et locales ne pouvaient pas supporter, mais que, dans le cadre du grand schéma d'ensemble réalisé grâce au concours de la métropole, il appartenait aux finances fédérales et locales d'assumer la charge des travaux de mise en valeur agricole et pastorale.

Je m'explique: si, par exemple, on a voulu créer en Côte d'Ivoire un grand port, si l'on a décidé de reconstituer pour le territoire un réseau de grandes routes et un chemin de fer capable de faire face à un trafic largement accru, il devait en résulter des dépenses d'une ampleur que ni la fédération ni le territoire ne pouvaient supporter; c'est donc le F. I. D. E. S. qui, dans l'ensemble, les prend en charge.

Mais si, à l'intérieur de ce grand canevas, il s'agit de créer un point d'eau, d'irriguer un terrain, de construire un barrage, de faire un chemin d'importance secondaire, de doter un groupe de producteurs d'un matériel mécanique, alors c'est au budget fédéral et au budget local d'en promouvoir la réalisation. De là l'idée de créer ce fonds local d'équipement rural et de développement économique et social qui fait l'objet de l'arrêté du 2 avril.

Dans cet arrêté, le gouverneur général de l'Afrique occidentale française a prévu qu'un tiers des dépenses serait pris en charge par la fédération, les deux autres tiers restant à la charge du territoire; ce dernier s'efforcera de faire participer les collectivités locales au financement des travaux qui les intéressent; en sorte que, finalement, s'il est possible, un tiers des dépenses sera pris en charge par la collectivité locale, un tiers par le budget du territoire et un tiers par la fédération.

La commission de l'agriculture se trouvait donc en face d'une initiative du gouverneur général de l'Afrique occidentale française qui, je le répète, est en avance sur la décision du ministère de la France d'outre-mer. Elle n'a pas voulu avoir l'air

de le démentir en proposant un autre mode de financement que celui qu'il avait prévu. Mais je suis persuadé que M. Béchard ne pourrait voir aucun inconvénient à ce que le F. I. D. E. S. manifestât de surcroît son intérêt à ce genre de travaux ruraux. Si M. Jacobson pouvait nous faire savoir quel est actuellement l'état d'esprit du F. I. D. E. S., je suis sûr que l'Assemblée lui en serait reconnaissante.

Mais je ne perds pas de vue la question posée par notre collègue M. Nignan au sujet de la participation des représentants de la population à la gestion des fonds mis en œuvre.

Dans le projet de M. Béchard, il est entendu que les travaux envisagés feront l'objet de demandes transmises par le gouverneur du territoire au gouvernement général après consultation d'un comité technique de l'équipement rural et du développement économique et social institué dans chaque territoire.

« Ce comité — selon le texte de l'article 7 de l'arrêté du 2 avril — a pour rôle d'étudier la valeur économique et sociale des projets présentés. Il est présidé par le secrétaire général du territoire. Il comprend les chefs des services techniques et trois représentants des élus du territoire désignés par le gouverneur sur proposition du conseil général. »

Ainsi, dans l'organisation telle que la prévoit M. Béchard, le conseil général aura, au stade du territoire, trois délégués qui seront là pour contrôler le plan sur lequel on demandera au fonds fédéral d'engager des subsides. Il y a donc déjà là quelque chose qui répond à la préoccupation de M. Nignan.

Mais cela ne me paraît pas suffisant. Revenant d'un voyage en Côte d'Ivoire, je voudrais faire part à l'Assemblée du sentiment unanime que j'y ai rencontré, même au sein du conseil général, qu'il s'agisse des éléments africains ou des éléments européens, qui, pourtant, sur d'autres sujets, sont loin d'être unanimes, vous le savez! L'institution d'une organisation chargée de promouvoir les travaux du génie rural semble constituer l'occasion de faire œuvre nouvelle aussi bien sur le plan économique que sur le plan moral. Il paraît possible de faire disparaître les sociétés de prévoyance, que personne ne prétend maintenir dans leur statut actuel, en les remplaçant par une organisation d'un ordre tout différent.

M. le rapporteur. Je m'excuse d'interrompre votre exposé, mais je tiens à apporter une précision devant l'Assemblée.

M. le président de la commission. Je vous en prie!

M. le rapporteur. M. Béchard a oublié de vous transmettre les réponses qu'il a reçues des assemblées locales à ses propositions. Je me trouvais au conseil général du Soudan français, en novembre dernier, lorsque nous les avons discutées. Nous nous sommes déclarés d'accord sur le principe, mais nous avons décidé de surseoir à statuer en attendant d'être fixés sur la dissolution des sociétés de prévoyance et la dévolution de leurs biens. Voilà exactement ce qui s'est passé; si vous désirez le contrôler, j'ai les procès-verbaux chez moi et puis vous les communiquer.

Donc, sur le principe, nous sommes d'accord, car ces propositions sont faites dans l'intérêt de notre pays, et nous savons tous ce que le génie rural a fait en France et au Maroc. J'ignorais ce qu'il avait fait en Indochine, je l'ai appris par le rapport. Mais la question à laquelle nous attachons une grande importance, et sur laquelle nous attirons l'attention de l'Assemblée pour qu'elle prenne ses responsabilités, concerne la suppression des sociétés de prévoyance dont nous ne voulons plus entendre parler. Qu'on les remplace par des coopératives, ou par tout autre organisme, et que l'on nous fixe sur la dévolution de leurs biens. Ensuite, nous discuterons le projet de M. Béchard.

M. le président de la commission. M. Béchard est fort informé de l'état d'esprit qui règne dans l'ensemble des territoires dont il a la charge puisque ceux-ci, je crois, sont unanimes à demander ou la suppression, ou la transformation des sociétés de prévoyance.

Il l'a montré en rédigeant l'article 13 du projet d'arrêté auquel je faisais allusion tout à l'heure:

« A compter de la création des fonds susvisés dans les cercles ou subdivisions où l'ensemble de la population est groupé en syndicats, coopératives ou associations agricoles, les sociétés de prévoyance ou sections de société de prévoyance pourront être supprimées sur avis de l'assemblée générale. Celle-ci déterminera si l'actif de la société de prévoyance ou la fraction d'actif revenant à la section de la société de prévoyance supprimée doivent être versés au fonds local d'équipement rural et de développement économique et social ou versés à la caisse des dépôts et consignations pour être ultérieurement utilisés à titre de part contributive des intéressés au financement des travaux d'améliorations agricoles prévus par le présent arrêté. »

Par conséquent, le problème est bien posé, même dans l'esprit de M. Béchard.

Mais la solution qui nous semblait possible en ce qui concerne le territoire de la Côte-d'Ivoire va bien plus loin que ce que prévoit l'article dont je viens de donner lecture.

Au stade du cercle, au lieu d'avoir un conseil d'administration de la société de prévoyance, qui en fait était désigné jusqu'à présent par l'administrateur, et qui en ce sens ne représentait pas toujours, ou peut-on même dire représentait rarement la pensée consciente des populations africaines, nous pensons qu'il serait possible de faire désigner, par les notabilités reconnues par la population comme vraiment représentatives, les membres qui constitueraient le comité de direction de ce que nous appellerons en raccourci, si vous voulez, du génie rural. Et je n'ai trouvé, dans l'élément africain de la Côte-d'Ivoire, aucun obstacle à ce que, dans les cercles où la population européenne est assez nombreuse et où elle a pris une responsabilité économique suffisante, il y ait, en même temps que des représentants africains, des représentants européens.

A la base de l'organisation nouvelle, il y aurait donc un comité de direction composé de huit, dix, douze personnes vraiment représentatives qui, dans un cercle déterminé, pourrait, sous l'égide du fonctionnaire du génie rural, du technicien, établir le programme des travaux nécessaires pour la mise en valeur de l'équipement économique et social de ce cercle. Ces différents comités de direction de cercle pourraient désigner chacun un ou deux délégués qui se réuniraient une ou deux fois par an au siège du territoire et qui, sur le plan purement technique, dégagés de toute préoccupation politique, étudieraient l'ensemble des propositions venant des cercles et fixeraient à la fois l'ordre de priorité et la proportion de subventions qui devraient être accordées à tel ou tel travail envisagé.

Le territoire disposerait ainsi d'un organisme représentatif d'ordre économique, travaillant sous l'égide du cadre technique que nous demandons de constituer et qui permettrait à la fois à l'administration d'être mieux éclairée sur les besoins des populations, et simultanément de faire mieux comprendre aux populations le sens des travaux entrepris et la raison pour laquelle il pourrait être nécessaire de leur demander d'y apporter leur contribution financière.

Ces travaux d'intérêt local, nous l'avons dit tout à l'heure, nous souhaitons que le F. I. D. E. S. puisse les subventionner. Nous sommes reconnaissants à M. Béchard d'avoir déjà montré qu'une fédération comme celle de l'Afrique occidentale française est prête à prendre une part importante à leur exécution. Mais il n'en est pas moins indispensable qu'à la base une contribution soit également consentie par les intéressés eux-mêmes, exactement comme cela se passe en France pour tous les projets de même ordre.

C'est pourquoi, dans l'arrêté du 2 avril, M. Béchard a prévu d'affecter ce qui est actuellement la cotisation obligatoire de la société de prévoyance à l'organisation nouvelle du génie rural en fonction des travaux concrets dont la réalisation aura été décidée. La cotisation obligatoire à la S. I. P. serait transformée en centimes additionnels à l'impôt. Ce transfert semble parfaitement raisonnable, et son principe a été accepté par tous ceux avec qui j'en ai parlé ces derniers temps en Côte d'Ivoire.

L'organisation dont je viens d'esquisser les grandes lignes indiquerait que, sous l'égide de l'administration du génie rural, on pourrait procéder à la suppression immédiate des sociétés de prévoyance pour tout ce qui a trait à leur rôle d'équipement rural et d'amélioration agricole et pastorale.

Les territoires disposeraient ainsi d'un organisme qui, sur le plan matériel et sur le plan moral, aiderait grandement l'administration à mener à bien l'œuvre d'amélioration systématique de la situation des populations rurales qui a besoin de la collaboration consciente des intéressés pour réussir pleinement.

C'est dans cet esprit que la commission de l'agriculture vous demande de voter les conclusions du rapport de notre collègue M. Lhuillier. Si nous avons voulu le faire aussi synthétique que possible, vous voyez qu'il est plein de possibilités de développement, et j'espère que le Gouvernement, quand il recueillera l'écho de notre débat, voudra bien en tenir compte.

J'aime à croire que notre discussion pourra être de quelque utilité pour orienter et activer ses décisions et que, dans la solution d'un problème concret dont dépendent la mise en valeur de nos territoires et l'amélioration de la situation des populations, il voudra bien tenir compte de notre bonne volonté commune dans une ambition commune, celle de la véritable grandeur de notre France d'outre-mer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Mademba Racine. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. Mon cher collègue, nous n'en sommes pas encore aux explications de vote. Si vous avez des observations à présenter en tant que rapporteur, je vous donnerai la parole. Je crois au surplus que c'est plutôt à un autre membre de votre groupe qu'il appartiendra de prendre la parole pour une explication de vote.

M. Mademba Racine. D'accord, monsieur le président. Je désire prendre maintenant la parole à titre personnel.

M. le président. Je vous donne donc la parole.

M. Mademba Racine. Je veux simplement dire à l'Assemblée que, pour le moment, nous sommes saisis d'une proposition tendant à la création d'un service du génie rural. Une autre proposition, déposée par notre collègue M. Gueye Momar Djim, est pendante devant notre commission et tend à la suppression des sociétés de prévoyance. Ce sont deux sujets bien distincts.

En ce qui concerne la création d'un service de génie rural, il vous a été démontré suffisamment, tant par M. le rapporteur que par M. le président de la commission, que c'est une nécessité, que l'affaire vient à son heure.

Quant à son financement, nous sommes en présence d'un projet de M. Béchard.

Ce projet, bien qu'approuvé en principe par les assemblées locales, est loin d'être accepté entièrement et sans réserves. Quant à nous, nous avons fait des réserves qui concernent précisément la question des sociétés de prévoyance.

Le jour où les sociétés de prévoyance seront supprimées, il nous appartiendra de voir par quoi il y aura lieu de les remplacer.

Dès à présent, dans l'ensemble du territoire de l'Afrique occidentale française, que je connais particulièrement, la tendance est de les remplacer par les coopératives. Nous estimons quant à nous que les deux organismes doivent marcher de pair: d'un côté le génie rural, organisme particulièrement technique, de l'autre l'organisme coopératif qui sera la coopérative agricole. Le jour où les indigènes de nos régions auront à leur disposition les fonds dont ils ont besoin pour mettre en valeur les milliers d'hectares de terrain qui restent en friche, faute de moyens matériels d'exploitation, il leur appartiendra de créer une coopérative, laquelle s'adressera au génie rural; le génie rural enverra ses ingénieurs faire des nivellements; puis on y amènera l'eau, soit en construisant des barrages, soit de toute autre manière; on y créera des canaux d'irrigation, des canaux de drainage; avec des moyens mécaniques appropriés on préparera les terres de façon à n'avoir plus qu'à semer et à planter.

A ce moment la coopérative, pour payer le travail réalisé, s'adressera à des organismes déjà existants comme le Crédit agricole et la caisse du fonds du génie rural, alimentée, ainsi que l'a demandé M. Béchard, et nous l'espérons également, par des subventions du F. I. D. E. S. Nous pensons, bien entendu, que notre collègue M. Jacobson, président de la commission du plan, appuiera cette demande.

Je résume et je voudrais qu'aujourd'hui nous nous cantonnions à la question du génie rural, organisme purement technique. En ce qui concerne les sociétés de prévoyance, nous aurons l'occasion de les examiner ultérieurement et d'ouvrir à leur sujet un large débat à cette tribune.

M. le président. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Je me félicite des réserves que j'ai faites tout à l'heure, qui ont motivé les explications de M. le président de la commission de l'agriculture.

Ce dernier vient de faire l'éloge de l'organisation du génie rural préconisé par M. Béchard en Afrique occidentale française, et n'a fait en cela que justifier mes appréhensions. En effet, le « génie rural Béchard » met en cause le droit de contrôle des assemblées locales et, de plus, prévoit un organisme de direction où la population, principale intéressée, qu'elle soit européenne ou africaine, est très insuffisamment représentée, ce qui constitue un danger réel, danger que j'ai déjà signalé.

M. le président. La parole est à M. Jacobson, au nom de la commission du plan.

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, M. le président de la commission de l'agriculture et votre rapporteur, M. Mademba Racine, ont posé tout à l'heure des questions au président de la commission du plan, et ont notamment demandé quelle était la position du F. I. D. E. S. au regard de sa participation financière aux œuvres que réaliserait le génie rural dont la création vous est proposée là où il n'existe pas encore.

Je n'ai, bien entendu, pas qualité pour parler au nom du F. I. D. E. S.; mais, répondant aux questions qui me sont posées, je vous donne mes informations, les accompagnant même, si vous le permettez, de quelques commentaires.

Je réponds d'une façon nettement positive: oui, le F. I. D. E. S. est qualifié pour que certains crédits dont il dispose, au titre du développement social et économique des territoires d'outre-mer, soient destinés aux œuvres d'hydraulique agricole, et en particulier aux nombreuses créations de petite et de moyenne importances que nous désirons vivement voir se développer partout dans nos territoires.

Je me permets de souligner le mot « créations », pour le différencier du mot « entretien ». Vous savez, comme moi, que les articles de la loi du 30 avril 1946, qui définissent le plan décennal et les dispositions plus récentes régissant le plan quadriennal se réfèrent à des créations, développement, accentuations et intensifications de productions; mais elles n'attribuent pas de crédits à l'entretien, j'entends à la vie normale des territoires.

Donc, chaque fois que le génie rural, que vous proposez de créer ou de développer, voudra faire sortir de terre des œuvres nouvelles, qui participeront au développement économique, donc à la vie sociale des territoires, le F. I. D. E. S. sera qualifié pour intervenir en accordant ses crédits.

Ce n'est d'ailleurs pas là un fait nouveau puisque des exemples existent. Ainsi, le fleuve Sénégal voit actuellement surgir sur ses rives des aménagements de rizières.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. le président de la commission du plan. On exécute des terrassements destinés à l'irrigation des terrains, en vue de la production locale du riz, dont nous comprenons le grand intérêt dans les territoires d'Afrique occidentale.

Le F. I. D. E. S. a inscrit les attributions de crédits nécessaires, et ceci d'accord avec tous les échelons intéressés: assemblée représentative et gouverneur, Grand conseil et haut commissaire.

Autre exemple dans le même territoire. Vous n'êtes pas sans connaître l'émergence de vie qui s'est produite dans certaines régions du Ferlo parce qu'on a foré des puits. Ce qui était, il y a dix ans, un désert, une région, vue d'avion, entièrement jaune-sable, apparaît aujourd'hui comme un terrain parsemé d'oasis, où on aperçoit des villages, de la végétation, des troupeaux. Pourquoi ? Parce que le F.I.D.E.S. a donné des fonds pour ces œuvres hydrauliques d'intérêt agricole et est en train d'augmenter ces crédits en vue d'une intensification du développement agricole.

En principe donc et, en fait, le problème est résolu. L'est-il d'une façon satisfaisante qualitativement et quantitativement ? C'est peut-être là le point sur lequel nous avons à nous pencher.

Je vous demandais tout à l'heure la permission d'ajouter un avis personnel à la réponse que j'avais à fournir au président et au rapporteur de la commission. Le voici: il serait désirable que l'aide à la production, envisagée dans les deux plans, décennal et quadriennal, pût atteindre beaucoup plus le très grand nombre des moyens et petits exploitants. Il est souvent assez simple de créer une grande œuvre, réalisée par une seule ou par un petit nombre d'entreprises exécutantes. Il est au contraire compliqué et laborieux de rechercher et d'atteindre le grand nombre d'exploitants disséminés, de leur faire définir leurs besoins et leur faire établir les dossiers de demande d'aide en deniers ou matériels.

Je crois que notre Assemblée — et je suis certainement l'interprète de nombre de vos commissaires du plan — pourrait effectuer dans ce domaine une œuvre utile en disant ceci: dans le premier rapport de la commission de modernisation — celui donné en 1946 — l'aide à la production intervient pour un peu moins de 30 p. 100 de l'ensemble des investissements publics. Dans cette aide à la production, il paraît désirable de rechercher comment, par des institutions qui sont peut-être des crédits agricoles bien organisés, assez décentralisés, par des coopératives bien conduites ou par tout autre moyen, on peut atteindre la masse des exploitants de petite et moyenne importance.

Et en vue de cette fin, parmi d'autres, mesdames et messieurs, je crois que la proposition qui vous est soumise concernant le génie rural trouve un accroissement d'intérêt. Ce génie rural, en effet, pourra aider à rassembler, à orienter, à faciliter tous ces nombreux efforts individuels.

Quoique l'intérêt de la proposition qui vous est soumise me paraisse évident, j'aimerais le souligner par une illustration choisie dans des territoires dont, à mon gré, nous ne parlons pas assez souvent: j'entends l'Afrique du Nord. Vous me permettrez d'évoquer en Algérie un ou deux problèmes dont les solutions, à

échelle accrue, faciliteraient de façon sérieuse la solution de ce grave problème de l'accroissement rapide des populations. Comment ? Par l'utilisation agricole et pastorale de l'eau. Ou bien, sur les hauts plateaux, on peut faire de l'épandage, c'est-à-dire des irrigations par gravité, ce qui n'est pas toujours très coûteux, et on développe considérablement les cultures vivrières. Encore faut-il que le génie rural ait les moyens matériels de le faire. Ou bien, quand on descend vers le Sud, au delà de l'Atlas saharien, on a la possibilité de créer des palmeraies à dattes, à condition de chercher, par forages, l'eau des nappes qui, souvent, présentent l'avantages d'être artésiennes. Et nous savons que les palmeraies à dattes, dans ces pays, c'est la richesse. Voici du point de vue agricole.

Du point de vue pastoral, nous savons que, sur les hauts-plateaux compris entre l'Atlas tellien, c'est-à-dire l'Atlas côtier, et l'Atlas saharien, il y a des millions de têtes ovines, de nombreux et magnifiques troupeaux, mais médiocres du point de vue de la constitution physique des animaux. Et pourquoi ? Parce que, pendant les périodes d'hiver, les moutons restent sur les hauteurs froides, alors qu'il y aurait avantage à les faire transhumer vers le Sud. Pour cela, points d'eau à créer à la fois sur les parcours Nord-Sud de transhumance, et à leur arrivée dans les zones de paturages au Sud des montagnes.

De tels aménagements de développement économique et social entrent rigoureusement dans les buts du plan décennal et dans ceux du plan quadriennal, ce dernier suscitant un accroissement de production soit pour diminuer les importations, soit pour augmenter les exportations. Tout ce qui pourrait être fait dans le sens de la proposition qui vous est soumise est donc bien conforme aux intérêts dont votre Assemblée a la défense.

Je termine, mesdames et messieurs, en exprimant ma certitude que le plan, les moyens et parmi eux les crédits du F.I.D.E.S. doivent participer aux créations de caractère agricole dont le génie rural, facilitera ou déterminera l'éclosion. Et je crois pouvoir ajouter, au nom du groupe M.R.P., que ce concours doit être apporté avec enthousiasme parce qu'il est nécessaire à l'évolution d'un grand nombre d'autochtones qui jusqu'ici, souvent pour des difficultés d'ordre pratique, sont restés en dehors des œuvres de développement des territoires et d'amélioration de la vie des populations. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?

M. Vendenboomgaërde. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vendenboomgaërde.

M. Vendenboomgaërde. Messieurs, la proposition qui vous est soumise vise évidemment l'ensemble des territoires d'outre-mer. Par le fait de certaines spécialisations, on vous a, jusqu'à présent, beaucoup parlé de l'Afrique et même de l'Afrique du Nord.

En ce qui concerne Madagascar, pays que je connais particulièrement, les questions y sont extrêmement voisines. Jusqu'à des temps récents le service de l'agriculture dans ce territoire était en réalité le service le moins favorisé. J'estime que cette négligence, aussi bien au point de vue technique qu'au point de vue politique, constituait une erreur considérable, d'autant plus considérable que, comme dans la plupart des territoires, il importe de favoriser le développement de la paysannerie et de lui faire comprendre que, si ses règles traditionnelles de culture sont excellentes, elle doit les adapter aux techniques actuelles.

A Madagascar, le général Gallieni avait parfaitement vu la question: il avait pris un arrêté en vertu duquel une section serait réservée, à l'école supérieure industrielle de Tananarive, aux meilleurs élèves provenant des sections agricoles des écoles régionales.

Je crois que l'on n'a pas, malheureusement, assez favorisé l'agriculture dans ce territoire; l'autochtone n'a pas été suffisamment attiré, soit par la propagande, soit par tout autre moyen, vers la spécialisation agricole véritable qui est pourtant en quelque sorte la sienne par vocation et par nécessité. D'où la pénurie de techniciens.

On pense actuellement rétablir, dans cette école supérieure industrielle, une section agricole, et je m'en félicite.

J'ajoute, en tout cas, que la création d'un corps du génie rural ne peut que rendre meilleur le recrutement des fonctionnaires du service de l'agriculture.

Mais, pour en revenir à une idée développée tout à l'heure avec éloquence, nous ne ferons qu'œuvre superficielle si nous nous bornons à envoyer outre-mer des fonctionnaires excellents et si, par la multiplication d'organisations comme les coopératives, comme encore par la possibilité pour elles d'obtenir aisément du petit matériel, nous n'arrivions pas à favoriser chez l'autochtone l'utilisation des divers ordres de crédits. A Madagascar, singulièrement, les Fokon'olona seraient parfaitement habilités à discuter de l'établissement des plans d'intérêt local immédiat; ce serait là, pour eux, un moyen excellent de faire valoir à la fois leur nécessité et leur efficacité. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, je désirerais répondre très rapidement à ce qui vient d'être dit en ce qui concerne Madagascar, territoire que je connais également fort bien.

A Madagascar, pour acquérir une charrue, tout à fait élémentaire, une simple araire, il faut actuellement au paysan malgache presque une tonne de paddy, alors qu'avant la guerre, il lui suffisait d'en échanger onze double-décalitres. Tout le problème est là.

Il n'y a pas besoin de chercher plus loin. La formation des techniciens ne peut résoudre la question; il s'agit de supprimer l'exploitation colonialiste qui interdit en réalité au paysan tant africain que malgache de s'outiller. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, on a fait allusion au rôle éventuel des fokonolona. Je suis persuadé pour ma part, qu'effectivement, il y avait là de très vastes possibilités. Malheureusement, on est en train de réaliser à Madagascar une soi-disant expérience avec ces fokonolona. Cette expérience tend à faire passer aux yeux des populations malgaches ces organismes qui auraient pu être si importants, pour des espèces d'appendices de l'administration dont le rôle essentiel consiste à remplacer les autorités françaises pour réquisitionner les travailleurs. Il va de soi qu'avec de telles pratiques, le fokolona n'est pas susceptible d'ici longtemps de jouer le rôle qu'on voudrait lui faire jouer en matière d'amélioration des techniques.

Je voulais simplement vous présenter ces deux observations pour montrer quelle est la véritable position de la question à Madagascar. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Le groupe communiste se rallie à la proposition telle qu'elle a été mise au point par la commission. Cette proposition prévoit la création d'un cadre nouveau, la mise en place de fonctionnaires chargés de se préoccuper spécialement de l'équipement nécessaire aux agriculteurs des territoires d'outre-mer et plus particulièrement de l'équipement hydraulique.

Mais, si nous ne sommes pas contre la constitution d'un tel cadre, nous voudrions indiquer que dans notre esprit un cadre quel qu'il soit, une administration quelle qu'elle soit, ne peut pas résoudre tous les problèmes.

Une administration n'est en réalité qu'un instrument; elle peut être tout à fait inopérante, quelle que soit d'ailleurs sa bonne volonté, si certaines conditions ne sont pas réunies, si un certain climat social, en particulier, n'est pas créé. Et nous considérons que là est l'essentiel. Une administration est inefficace si elle ne travaille pas en collaboration confiante et étroite avec les premiers intéressés, avec ceux qu'elle prétend servir, c'est-à-dire, en l'occurrence, avec les agriculteurs d'outre-mer.

Et pour arriver à créer cette confiance, nous pensons qu'il faudrait instaurer une politique générale en matière d'aide aux agriculteurs des territoires d'outre-mer, il faudrait se pencher davantage sur leurs véritables besoins, sur leurs misères aussi, tenir davantage compte de leurs revendications fondamentales — par exemple, la réforme du régime foncier et du régime des concessions, la défense des prix à la production, la suppression des sociétés de prévoyance qui ont fait l'unanimité contre elles.

C'est donc par une politique générale d'aide aux agriculteurs d'outre-mer, inspirée par une volonté de tout subordonner aux intérêts — qui, selon nous, sont primordiaux — des producteurs autochtones, et non pas aux intérêts des sociétés européennes exploitant les richesses de ces pays, que sera créé ce climat indispensable à la réussite de l'initiative qui nous est proposée.

Selon nous, rien ne peut être fait sans adhésion sincère et sans la confiance des populations que l'on prétend aider. Sans quoi, nous n'aurions qu'un organisme de plus, sans bénéfice pratique pour les territoires d'outre-mer. Ce serait au contraire une charge financière nouvelle supportée essentiellement par ces populations d'outre-mer et sans réalisation concrète.

Nous pensons aussi que cet organisme serait inopérant, si on ne mettait pas à sa disposition les moyens financiers nécessaires.

Malheureusement nous constatons, et nous ne sommes pas les seuls — je me réfère en particulier à la discussion récente au Conseil de la République sur les programmes d'investissement proposés par le Gouvernement et au rapport de M. Pellene sur le plan quadriennal se substituant au plan décennal — que cette politique gouvernementale en matière d'équipement n'est pas du tout orientée vers le financement de tels travaux si nécessaires à la masse des populations aussi bien dans la métropole qu'outre-mer. Et nous comprenons fort bien pourquoi. On ne peut pas, à la fois — c'est absolument contradictoire — construire des chemins ruraux, forer des puits, électrifier les campagnes, en France; entreprendre des travaux d'équipement au bénéfice des paysans autochtones de la brousse ou d'ailleurs, dans les territoires d'outre-mer, et jeter dans le gouffre d'une guerre atroce cent milliards de francs par an.

Il faut choisir. Ces cent milliards sont indispensables pour mener à bien ces travaux. Si on les utilise pour la guerre on fera semblant de faire quelque chose en matière d'hydraulique, mais on ne réalisera que des expériences témoin servant d'alibi, on ne suivra jamais une politique d'ensemble en ce qui concerne ce genre de travaux. Nous voterons également — et je conclurai sur cette idée — le texte proposé par la commission justement parce qu'il ne fait plus allusion à ce « fonds du génie rural » dont nous parlaient les auteurs de la proposition.

Comme nos collègues du rassemblement démocratique africain, nous sommes assez méfiants en ce qui concerne le projet de création d'un fonds territorial de génie rural. Certaines appréciations sur le rôle du fonds, sur les moyens qui pourraient être adoptés pour le financer peuvent nous laisser croire qu'il s'agirait purement et simplement de perpétuer la gestion antidémocratique des sociétés de prévoyance sous un autre nom et sous une autre forme. Aussi, dans ces conditions, pensons-nous qu'on ne doit pas lier la question de la réforme ou de la suppression des sociétés de prévoyance à celle qui nous est soumise aujourd'hui. Cet autre problème sera revu sérieusement sous tous ses aspects à l'occasion d'une proposition que nous discuterons bientôt, nous l'espérons. A ce moment nous pourrons fixer le véritable rôle du génie rural par rapport à d'autres organismes, cette fois-ci gérés démocratiquement, ayant reçu l'adhésion des agriculteurs d'outre-mer et qui se substitueraient aux anciennes sociétés de prévoyance.

C'est sous réserve de ces observations de principe, et aussi de ces observations de détail concernant le texte qui nous est soumis que le groupe communiste pourra se rallier aux conclusions de la commission. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais, en deux mots, répondre aux observations faites par nos collègues MM. Egretaud et Boiteau, et leur donner tous apaisements en ce qui concerne l'esprit qui a guidé la commission dans ses travaux. Comme vous le savez, vous avez été saisis d'une proposition tendant à la création d'un service du génie rural, et indiquant les modalités de son financement.

Nous n'avons pas suivi les auteurs de la proposition et nous avons décidé de faire venir cette question aujourd'hui, car la création du génie rural est une nécessité absolue; mais nous avons également tenu à réserver entièrement les pouvoirs des assemblées locales.

M. Egretaud. D'accord.

M. le rapporteur. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons aujourd'hui de vous prononcer uniquement sur la question du service du génie rural, nous réservant plus tard de la discuter plus amplement lorsque viendra ici, devant cette Assemblée, la proposition déposée par notre collègue M. Gueye Momar Djim concernant la question des sociétés de prévoyance.

M. le président de la commission. Je désire m'excuser auprès de l'Assemblée du fait qu'au cours de la discussion nous sommes sortis du texte du rapport même adopté par la commission. Nous avons touché aux problèmes de financement, aux problèmes des sociétés de prévoyance. Ces questions ne sont pas l'objet du texte proposé à votre vote, mais justement, en abordant l'ensemble des sujets compris sous cette rubrique nous avons voulu prendre avec vous rendez-vous.

M. Egretaud a raison quand il indique que la question agricole est un problème d'ensemble où chaque élément a des répercussions sur l'autre. Mais c'est justement parce que la question du génie rural n'est qu'un des problèmes nécessaires, mais un des problèmes malgré tout de détail, que nous avons voulu à cette occasion indiquer qu'il en entraînerait d'autres.

La commission est depuis plus de trois mois saisie de deux projets sur les sociétés de prévoyance. Notre collègue M. Gueye Momar Djim était absent lors des derniers débats; notre collègue M. Ebédé a été nommé rapporteur. Dès la rentrée de mai je suis sûr que nous serons tous présents et que nous pourrons présenter sur ce sujet un rapport. Nous vous montrerons en effet comment il faut, pour l'ensemble de la politique agricole voulue par l'administration, créer l'articulation nécessaire avec les populations locales.

J'ai insisté sur ce fait qu'il nous fallait créer des écoles d'agriculture — ce n'est pas non plus dans le projet — comprenant des sections de génie rural, parce qu'il faut en effet cette articulation locale avec des techniciens formés parmi les Africains. En attendant nous ne voulons pas que l'administration crée un cadre permanent où l'on prendrait des fonctionnaires dont on ne pourrait plus ensuite se débarrasser. Des opérateurs sont nécessaires; que ce soit des contractuels nommés dans le cadre des services de l'agriculture, mais il faut réserver à la population africaine la possibilité de créer elle-même le cadre administratif qui travaillera à la mise en valeur de son territoire.

Quant aux autres problèmes, celui du régime foncier dont a parlé M. Egretaud, celui du crédit agricole auquel a fait allusion M. Mademba Racine, la commission de l'agriculture en a actuellement commencé l'étude et nous espérons pouvoir bientôt vous apporter des conclusions.

Nous aborderons le problème plus général encore de la productivité agricole de nos territoires car si nous cherchons à faire produire la France d'outre-mer, il faut que ce soit dans le cadre d'un plan lié au plan de production de la métropole car il ne s'agit pas de produire n'importe quoi, il faut que la France totale, c'est-à-dire la France métropolitaine et la France d'outre-mer, sache quelle production elle veut atteindre en fonction des débouchés possibles.

Sur ces sujets notre commission a commencé à réfléchir et espère bientôt vous saisir de ses projets.

Pour aujourd'hui, je le disais à la tribune en commençant, nous avons voulu simplement vous demander d'être d'accord unanimement pour faire pression sur l'administration afin que se constitue ce corps technique du génie rural. C'est dans cet esprit que nous pouvons, il me semble, clore la discussion et passer au vote. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française, considérant que la création de points d'eau et l'utilisation agricole de celle-ci sont des éléments favorables à l'augmentation des ressources de la majorité des agriculteurs et éleveurs d'outre-mer, invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'application d'une politique active en matière d'hydraulique agricole.

« Parmi ces mesures, l'Assemblée de l'Union française recommande en première urgence :

« La création d'un service et d'un cadre du génie rural d'outre-mer;

« L'adjonction d'une section du génie rural à tous les établissements d'enseignement agricole d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.)

— 7 —

PROPOSITIONS DE NOMINATIONS A UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu des candidatures à la commission provisoire du cinéma.

Le groupe communiste et apparentés et le groupe du rassemblement démocratique africain et apparentés proposent Mlles Allemandi et Lafon;

Le groupe socialiste et apparentés propose M. Alduy et Mme Malroux;

Le groupe du mouvement républicain populaire propose MM. Corval et La Gravière;

Le groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française propose M. Antonini;

Le groupe union métropole-outre-mer (indépendants) propose M. Gervain;

Le groupe des indépendants d'outre-mer propose M. Zinsou;

Le groupe des indépendants de Madagascar propose M. Gentet.

Deux sièges demeurent réservés, l'un au groupe d'action économique et sociale, l'autre aux conseillers non inscrits.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures. Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 8 —

CAMBODGE. — NEGOCIATION D'UN TRAITE AVEC LE GOUVERNEMENT ROYAL

Discussion d'une proposition — Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Alduy, Sim Var, Sok Chhong, Bidet, Rosenfeld et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés invitant le Gouvernement de la République française à négocier avec le gouvernement royal du Cambodge un traité général conforme à l'article 61 de la Constitution.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Sok Chhong, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* Mes chers collègues, votre commission des relations extérieures a été saisie de la proposition n° 20 présentée par MM. Alduy, Sim Var, Sok Chhong, Bidet, Rosenfeld et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à négocier un traité général avec le gouvernement royal du Cambodge, conforme à l'article 61 de la Constitution.

Lors de la réunion de la commisison qui s'est tenue le 5 avril dernier, aucune objection n'a été élevée contre le principe contenu dans ladite proposition. Au contraire, votre commission l'a précisé et renforcé par trois adjonctions au texte initial.

La première, proposée par M. Lautissier, est relative à l'urgence de la conclusion d'un traité général entre la France et le Cambodge; votre commission ayant saisi tous les inconvénients de la situation provisoire dans laquelle se trouve le Cambodge depuis bientôt quatre ans, a été unanime à l'accepter.

La seconde résulte d'une intervention de M. Lautissier, tendant à préciser le mot « indépendant » par l'adjonction de deux articles, interne et externe. La commission a voté par neuf voix contre neuf. M. Juge ayant proposé une formule plus nuancée, consistant à affirmer que l'Assemblée de l'Union française est désireuse de voir cette indépendance réalisée dans les faits, votre commission l'a acceptée par dix voix contre sept, le groupe communiste s'étant abstenu.

Enfin, la troisième adjonction a été proposée par la délégation cambodgienne dans le but d'attirer l'attention du Gouvernement de la République sur la nécessité de ne pas méconnaître les intérêts du Cambodge en Cochinchine en raison des graves répercussions que ne manquerait pas d'avoir un règlement non équitable de ce problème sur l'avenir des relations franco-khmères.

Cette adjonction consiste en l'adoption du texte suivant proposé par M. Juge: « Etant donné que les intérêts politiques, économiques et minoritaires du Cambodge en Cochinchine seront pris en considération particulière ». La proposition de la délégation cambodgienne a été acceptée sous cette forme par votre commission, le groupe communiste s'étant abstenu.

La proposition n° 20 modifiée par les trois adjonctions précédentes a été adoptée dans son ensemble par votre commission, à l'unanimité des voix, sauf quatre abstentions.

Mesdames, messieurs, pour vous permettre de prendre position en toute connaissance de cause sur la proposition qui vous est soumise, qu'il me soit permis de vous préciser ici les raisons que j'estime déterminantes et qui ont motivé la formulation de ladite proposition.

Toutes ces raisons gravitent autour de cette même idée que le *modus vivendi* est aujourd'hui largement dépassé, aussi bien dans ses termes et dispositions que dans son esprit et sa conception, par les événements politiques qui se sont développés depuis sa conclusion, notamment la déclaration de l'indépendance du Cambodge en date du 29 novembre 1948, et qui de ce fait, rendait son maintien anachronique et incompatible avec le statut qui nous est reconnu d'Etat associé indépendant au sein de l'Union française.

Un traité général qui le remplace et l'abroge s'impose en conséquence, et avec d'autant plus d'acuité, qu'il s'est créé, durant ces quatre années d'application, entre les parties intéressées, une atmosphère de malaise qui ne favorise pas l'épanouissement de bons sentiments, mais compromettrait inéluctablement, si remède n'y était apporté d'urgence, l'entente franco-khmère, dont je suis pourtant de cœur à souhaiter qu'elle se réalise dans l'amitié et la prospérité.

Il n'est pas de notre intention de rappeler ici les injustices passées. Mais, désireux d'apporter une contribution à l'apaisement des points de frictions qui se sont glissés, durant ces derniers temps dans les relations franco-cambodgiennes, je ne m'attache à l'état présent, qu'à vous exposer sans passion et en toute objectivité, en quoi les dispositions qui se sont concrétisées dans le *modus vivendi* heurtent nos aspirations nationales, retardent notre évolution vers le progrès et empêchent notre épanouissement en tant qu'Etat indépendant, autant de considérations qui militent en faveur de leur abrogation, et par contre-coup, en faveur de l'élaboration d'un nouveau traité où il sera mieux tenu compte de la réalité des faits. Le maintien des normes juridiques, qui ne répondent plus aux exigences de l'évolution des peuples, qui ne traduisent plus la solidarité existant entre les peuples, constitue à l'heure actuelle un luxe que nous ne pouvons nous permettre, eu égard à la conjoncture de troubles et de crises qui sévissent dans tout le Sud-Est asiatique et qui commandent de la part de l'esprit humain une vigilante adaptation aux faits, et cela, aux risques de commettre des erreurs irréparables.

Pour nous placer d'abord sur le plan de la fonction législative qui commande et conditionne toutes les autres fonctions de l'Etat, par suite de l'intégration du Cambodge dans la Fédération Indochinoise, intégration posée par le *modus vivendi*, bon nombre de matières se trouvent soustraites à la compétence de son parlement au profit du gouvernement fédéral.

C'est ainsi que le parlement cambodgien ne peut légiférer que pour les sujets de nationalité cambodgienne, pour les seuls régnicoles, à l'exclusion de tous les ressortissants étrangers, lesquels ne relèvent que de la législation fédérale.

Il en résulte que, chaque fois que le parlement cambodgien voudrait voter un texte de loi qui a force d'application sur l'ensemble du territoire combodgien, application qui est, d'évidence même, la condition de l'efficacité d'une loi, force est au gouvernement de se livrer à des négociations laborieuses, afin d'amener M. le commissaire de la République, représentant du gouvernement fédéral, à prendre un texte parallèle applicable cette fois aux ressortissants étrangers.

Comment parler, dans ces conditions, de la liberté d'action de nos gouvernements ? Le système de la législation parallèle, s'il se conçoit encore sur le plan international, ne saurait l'être à l'intérieur d'un Etat qui se dit autonome et auquel on vient de reconnaître l'indépendance au sein de l'Union française.

Pour ne citer qu'un exemple: par suite de l'insuffisance des ressources financières, conséquence elle-même d'une répartition défectueuse des revenus opérée par le *modus vivendi* et sa convention financière, l'assemblée nationale cambodgienne a été amenée, pour équilibrer le budget, à voter une loi sur les chiffres d'affaires. Cette loi n'a pu être promulguée, par suite de la longue hésitation du commissariat de la République à prendre un texte en étendant l'application aux ressortissants étrangers, dont l'imposition, du fait qu'ils détiennent la majeure partie des branches de l'activité commerciale, était nécessaire à la rentabilité de la nouvelle taxe.

Je m'empresse d'ajouter que la dernière commission économique de Dalat a pu faire bénéficier les Etats associés de nouvelles recettes et qu'aux dernières nouvelles, la loi sur les chiffres d'affaires aurait pu être appliquée à tous.

Donc, les premiers inconvénients de la subordination du Cambodge à un Etat fédéral, sont: d'une part absorption d'une grande partie de compétences qui auraient dû lui être attribuées, et d'autre part, dualité de législations qui paralyse l'activité de son parlement.

Cette dualité de législations, si elle comporte déjà en elle-même les germes de discorde et de mésentente, entraîne de plus cette grave conséquence logique, sur le plan juridictionnel, de créer une dualité de juridictions. Deux ordres de juridictions fonctionnent parallèlement: les juridictions fédérales et les juridictions cambodgiennes.

Et comme la législation locale ne régit que les régnicoles, forcément les tribunaux locaux, aussi bien administratifs que judiciaires, ne connaissent que des litiges opposant les régnicoles entre eux. Or, par suite des rapports de commerce qui se sont établis inéluctablement entre les divers éléments de la population, conséquence normale de la vie en société, un grand nombre de litiges intéressent, de par la force des choses même, des parties dont l'une se trouve être souvent de nationalité non cambodgienne. De ce fait, ces litiges échappent entièrement au contrôle des juridictions locales, pour relever de la compétence des juridictions fédérales. C'est dire que le domaine d'action reconnu aux tribunaux locaux est particulièrement restreint.

Or, si l'on songe à l'importance numérique des ressortissants étrangers résidant au Cambodge — 200.000, nombre qui s'accroît tous les jours — si l'on songe que le gouvernement fédéral s'attribue le pouvoir de régler unilatéralement la question épineuse de l'immigration, la dualité de législation et la dualité de juridiction aboutissent en cette matière à enlever à

nos gouvernements toute possibilité de contrôle sur l'ensemble des éléments étrangers qui, de ce fait, peuvent narguer impunément leur autorité et porter atteinte à leur prestige. Pour reprendre une formule déjà répétée maintes fois au point de devenir proverbiale: le roi du Cambodge est roi non du Cambodge, mais des Cambodgiens.

Le *modus vivendi* doit donc être revisé dans le sens qui reconnaît au peuple cambodgien le contrôle effectif de la totalité de son territoire et de l'ensemble de la population qui y réside, quels qu'en soient les éléments, ce qui ne peut s'effectuer que par l'extension de la compétence législative et juridictionnelle de ses organes constitutionnels, c'est-à-dire par la suppression de la fédération indochinoise. Celle-ci n'a plus sa raison d'être. La déclaration du 29 novembre 1948 reconnaît notre indépendance au sein de l'Union française, mais non pas au sein de la fédération indochinoise. D'ailleurs, la notion de la fédération, telle qu'elle est actuellement conçue, est elle-même incompatible avec celle d'indépendance.

Un premier point est acquis, l'une des causes qui restreignent le contenu de notre autonomie au point de la rendre presque fictive résulte de l'intégration du Cambodge dans une forme de fédération dont l'organisation est telle qu'elle ne comporte aucune participation de sa part, et qui, en plus, attribue aux organes fédéraux une compétence législative trop importante.

Mais une deuxième question se pose. Notre autonomie serait-elle plus réelle dans le cercle des compétences reconnues à notre Parlement ? Celui-ci aurait-il plus de liberté d'action ?

Il n'en est rien. Nous nous trouvons ici en présence du pouvoir de M. le commissaire de la République de donner son « attache » à tous les actes législatifs votés par nos deux Chambres.

En effet, en vertu d'une disposition du *modus vivendi*, M. le commissaire de la République devra donner son attache aux textes et actes législatifs à peine de nullité de ces derniers. C'est en somme lui reconnaître un véritable droit de veto.

Dans ces conditions, notre pouvoir législatif est très restreint, d'autant plus restreint qu'il n'arrive pas à améliorer notre situation financière.

L'indépendance financière n'existant pas, l'indépendance politique n'existe pas non plus. D'ailleurs, comment s'évertuer à démontrer notre indépendance financière, puisque la répartition des ressources financières est opérée de telle façon que celles qui nous sont laissées par le gouvernement fédéral ne peuvent assurer, quelle que soit l'ingéniosité qu'on y déploie, l'équilibre de notre budget ?

Le Cambodge a dû recourir sans cesse à l'aide du budget fédéral et « vit sous un régime particulièrement gênant de subventions et de ristournes ». La convention financière annexée au *modus vivendi* doit être revisée dans le sens qui assure une répartition plus équitable des revenus. Cette revision s'impose avec une urgence d'autant plus grande que le commissariat de la République au Cambodge vient de faire connaître au gouvernement cambodgien que, par suite de la déclaration d'indépendance, le budget national cambodgien ne pourrait plus désormais compter sur l'aide du budget fédéral, et qu'il doit chercher de lui-même les moyens de s'équilibrer.

Ainsi sur le plan législatif et juridictionnel, il serait vain de parler de notre autonomie. Si, maintenant, nous descendons sur le plan de la fonction exécutive, la même constatation s'impose.

Le commissariat de la République a le droit de veto sur tous les textes réglementaires aussi bien à portée générale qu'à portée individuelle, c'est-à-dire sur l'ensemble des actes qui forment la totalité des activités gouvernementales.

Ce droit de veto lui confère un pouvoir d'action encore plus possible que lorsqu'il s'agit du vote d'une loi par notre Parlement. Car le *modus vivendi* lui donne le droit de siéger au conseil des ministres et d'y délibérer, c'est-à-dire la possibilité d'exercer une influence considérable sur la décision de cet organisme.

Toute décision à laquelle il se serait opposé au cours de la délibération court le risque de se voir refuser l'attache nécessaire à sa validité, sans compter que, si elle est une source de différends entre lui et les ministres, ces derniers auront automatiquement tort puisque la connaissance de pareils litiges est jugée par le commissaire lui-même. Certes, il doit le faire en accord avec Sa Majesté, mais en cas de désaccord, quel est l'organisme qui serait compétent pour le résoudre ? Sur ce point, le *modus vivendi* est silencieux.

Par ailleurs, pour rester toujours sur le plan de l'exécutif, sous le couvert du système apparemment libéral des conseillers, des contrôleurs furent placés à tous les échelons de l'administration cambodgienne, depuis les plus hauts organismes gouvernementaux jusqu'aux plus humbles services publics de l'Etat et des provinces.

Encore, cette hypertrophie des conseillers serait-elle tolérable et même souhaitable, s'il ne s'était agi que de véritables conseillers, dont il est de norme qu'ils ne peuvent donner que des avis à caractère facultatif. Malheureusement, en fait, il n'en est rien. Ces conseillers dépendent directement du commissariat de la République. Le gouvernement cambodgien n'a aucun pouvoir d'action sur eux. Les décisions qui auront été prises, nonobstant leur avis défavorable, se heurteront au veto du commissaire de la République, dont il est à prévoir qu'il prendra le parti de ses subordonnés.

Voilà comment on évolue peu à peu vers l'administration directe.

Malgré les imperfections des accords, à aucun moment, le peuple cambodgien n'a entendu les transgresser parce que la présence française signifie pour lui la fin des luttes intestines, des guerres avec les voisins, le travail dans la paix et la prospérité. Bon nombre de Français, conscients de la noblesse de leur mission en terre cambodgienne y ont marqué leur passage, qui par des routes, ponts, hôpitaux et écoles, qui par la refonte des codes de justice cambodgienne, qui par des ouvrages archéologiques. Ces personnes font œuvre vraiment civilisatrice par leur manière de se comporter à l'égard de l'indigène, par la compréhension qu'ils témoignent à ses aspirations. Grâce à elles, le Cambodge a pu, au cours de cette période difficile de transition, mettre en place progressivement ses institutions démocratiques. Elles ont droit à la gratitude cambodgienne.

C'est à ces Français de grand cœur et de grande noblesse d'âme qui, j'en suis sûr, sont dignement représentés en cette Assemblée de l'Union française, que le Cambodge s'adresse aujourd'hui. Votre compréhension, mes chers collègues, permettra à mon pays de sortir rapidement d'une situation qui risque de compromettre son avenir.

Et cela d'autant plus que cet avenir est conditionné par un problème qui demande, par suite de la tournure que le Gouvernement de la République française a imprimé au problème franco-vietnamien, une solution rapide, je veux parler du problème cochinchinois.

Vous comprenez facilement combien une solution équitable du problème cochinchinois est vitale pour notre pays, si vous considérez que sur cinq millions de Cambodgiens, quatre cent cinquante-sept mille sont en Cochinchine. Cette solution équitable devra être trouvée en considération des faits historiques qui ont marqué la colonisation française en Cochinchine et qui montrent la ferme volonté des Cambodgiens de Cochinchine de rester Cambodgiens malgré et contre tout, et la constante volonté du peuple cambodgien de ne pas laisser amputer définitivement cette partie de son territoire.

Je m'excuse de vous rappeler ce que vous savez sans doute déjà relativement à l'histoire de la colonisation française en Cochinchine. Je serai très bref.

Au moment où la France est venue s'établir sur ce territoire du sud-indochinois, ce qui devait devenir en 1874 colonie française, faisait partie intégrante du Cambodge. Il est vrai que les Annamites étaient arrivés, par des méthodes de colonisation extrêmement efficaces, à submerger peu à peu la population cambodgienne dans les trois provinces de l'Est cochinchinois, et même déjà à s'infiltrer dans les trois provinces de l'Ouest.

Méthodes de colonisation politique qui consistent à introduire, à la cour des princes cambodgiens, des princesses annamites, puissantes protectrices des intérêts annamites.

Méthodes de colonisation militaire consistant à envoyer de force en terre cambodgienne des paysans et vagabonds annamites sous la contrainte et la protection des forces militaires que les princes cambodgiens avaient demandées à leur secours dans la lutte contre d'autres princes ou contre les rebelles.

Malgré cette colonisation systématique, les Cambodgiens s'étaient cramponnés à leurs terres. Ils s'étaient cramponnés parce qu'ils ne voulaient pas que leurs terres cessent d'être cambodgiennes avec ce que cela signifie de manières de vivre, de culture, de religion, de civilisation. Une statistique française faite en 1888, quatorze ans après la formation de la colonie française de Cochinchine, prouve qu'à ce moment-là les trois provinces de l'Ouest cochinchinois étaient encore en majorité cambodgiennes: Rachgia, 9.200 Annamites contre 18.080 Cambodgiens; Soctrang, 26.640 Annamites contre 37.317 Cambodgiens; Travinh, 46.942 Annamites contre 51.055 Cambodgiens.

En 1862, la France a établi, après conquête militaire, sa souveraineté sur les trois provinces de l'Est cochinchinois.

En 1863, le roi du Cambodge, Sa Majesté Norodom Ier a signé avec la France le traité plaçant le territoire cambodgien sous le protectorat français. Par ce traité, la France, fidèle à sa vocation de protec-

trice des peuples faibles, vocation à laquelle le Cambodge tient à rendre hommage, s'est engagée non seulement à maintenir à l'intérieur du territoire cambodgien l'ordre et la tranquillité, mais encore à le protéger contre toute attaque extérieure, donc à défendre et à sauvegarder son intégrité.

Or, à ce moment là, aucune frontière n'existait qui limitait le territoire cambodgien à son étendue actuelle. Rien ne permet d'affirmer que, tout au moins, les trois provinces de l'Ouest cochinchinois n'en faisaient pas partie. Tout au contraire. Encore en 1888, comme je vous l'ai fait remarquer tout à l'heure, il n'y avait dans ces provinces qu'une faible minorité annamite.

Cette minorité provoquait des troubles incessants contre lesquels les Cambodgiens se sont défendus de toutes leurs forces, et c'est à l'occasion de ces troubles que les troupes françaises, cantonnées dans les provinces de l'Est, sont intervenues dans les provinces de l'Ouest. Et c'est pour mettre fin aux troubles sanglants qui se produisaietn sans cesse dans les deux parties du territoire de la Cochinchine actuelle que l'idée est venue de fonder, en 1874, la colonie française de Cochinchine englobant les trois provinces de l'Est sur lesquelles l'empereur d'Annam a reconnu la souveraineté française, ainsi que les trois provinces de l'Ouest, encore cambodgiennes.

Il n'est pas dans mon intention de faire devant vous le procès de la politique française à l'égard du Cambodge. Je me permets toutefois de faire remarquer combien cette amputation d'une partie du territoire d'un pays que la France s'est engagée à protéger était contraire à l'esprit et à la lettre du traité qui liait les deux pays. Je ne m'y étends pas, bien qu'en 1941 le fait se soit reproduit encore une fois, parce que j'ai la conviction que la France nouvelle, que vous représentez dans cette Assemblée, ne permettra jamais plus à ceux qui agissent en son nom, de prendre de telles libertés à l'égard d'un pays qui a placé sa confiance en son esprit de justice et d'équité.

Par suite de la fondation de la colonie française de Cochinchine, le peuple cambodgien avait le droit de penser que ceux des siens qui se trouvaient ainsi placés sous l'autorité directe de la France seraient protégés contre toute atteinte à leurs droits. Il n'en a rien été. La colonisation annamite reprenait de plus belle. Non seulement l'autorité française ne faisait rien pour protéger les Cambodgiens, contre cette submersion progressive, mais encore elle la favorisait. Elle la favorisait pour toutes sortes de raisons qu'il serait oiseux d'énumérer ici, mais dont l'une était de fournir, par la transplantation de Tonkinois sur ces riches terres cochinchinoises, de la main-d'œuvre à bon marché aux grands propriétaires.

Le danger pour les Cambodgiens d'être un jour éliminés de leurs terres s'est donc accru. Il s'est accru, parce qu'il ne leur est plus possible de se défendre eux-mêmes. La paix française allait donc leur coûter cher.

Contre ce danger, les Cambodgiens ont affirmé leur volonté intangible de résister, parce qu'ils veulent rester Cambodgiens.

Mes chers collègues, vous qui avez toujours présente à votre pensée cette magnifique histoire de l'Alsace et de la Lorraine — certains même l'ont vécue personnellement — vous savez combien est forte cette volonté de toute une population de ne pas se laisser absorber et éliminer par une domination étrangère. Les Cambodgiens de Cochinchine n'ont jamais voulu et ne veulent pas devenir autre chose que Cambodgiens. Ils l'on prouvé en maintes occasions et par maints indices. Jusqu'à l'établissement de la France sur toute la Cochinchine, des luttes sanglantes marquaient les réactions cambodgiennes contre les empiètements annamites.

Après cet établissement, les Cambodgiens se sont organisés pour défendre leurs intérêts. Pour défendre leurs intérêts économiques et sociaux, ils se sont organisés en communautés solides et vivantes. Pour défendre leur culture et leur civilisation, ils ont lutté pour avoir leurs pagodes où tous les enfants, conformément aux traditions cambodgiennes, sont envoyés. Ils ont lutté pour que le cambodgien soit enseigné dans les écoles. Ils ont aidé à la fondation de plusieurs centaines d'écoles, pour que des maîtres cambodgiens puissent dispenser à leurs enfants le cambodgien et le pali. Et les meilleurs de leurs enfants, ils les ont envoyés au Cambodge, non seulement pour y recevoir un complément d'éducation et de culture, mais encore pour le servir. Enfin, ils ont lutté pour sauvegarder leurs droits politiques, en élisant, là où ils le pouvaient encore, des représentants cambodgiens dans les organes administratifs de la colonie.

Non, les Cambodgiens de Cochinchine n'ont jamais voulu cesser d'être Cambodgiens, et ne le voudront jamais. Ils ont formé un parti politique englobant tous les Cambodgiens et ont désigné des représentants pour défendre leurs intérêts. Ces représentants ont, à maintes reprises, tant à l'adresse de la France qu'à celle du gouvernement royal du Cambodge, qu'à celle de l'autorité vietnamienne, affirmé leur volonté de rester toujours Cambodgiens, et ont demandé le retour de leurs provinces au Cambodge.

Mes chers collègues, je vous sais assez généreux pour ne pas rester insensibles à cette volonté de près d'un demi-million d'individus de rester eux-mêmes; je vous sais assez épris de liberté, de cette liberté pour laquelle la France a sacrifié des milliers de ses enfants, pour comprendre et prendre en considération cette détermination d'un demi-million d'individus d'échapper à cet impérialisme caractérisé, qui aboutirait, si l'on n'y mettait pas fin, à la disparition de toute une civilisation, de cette civilisation khmère qui représente, pour eux et pour les Cambodgiens, leur raison de vivre.

La France a toujours eu la noble ambition de défendre et même de faire revivre les civilisations des peuples qui ont placé leur confiance en elle. Le Cambodge a donné à maintes reprises les preuves de cette confiance. Et c'est encore parce qu'il a gardé toute sa confiance en l'esprit de justice et d'équité de la France nouvelle qu'il s'est abstenu jusqu'ici d'intervenir dans le règlement du problème franco-vietnamien relatif à la Cochinchine, voulant tout au contraire faciliter à la France une action rapide pour ramener la paix en Indochine.

Mais le gouvernement cambodgien n'entend pas renoncer à ses devoirs vis-à-vis des 457.000 Cambodgiens qui n'ont jamais cessé de faire partie intégrante de la grande famille khmère.

De tout temps, les souverains khmers ont affirmé leur volonté de ne pas abandonner les terres de Cochinchine.

Avant l'établissement de la France en Cochinchine, de nombreuses interventions des armées cambodgiennes eurent lieu à l'occasion des troubles mettant aux prises Cambodgiens et Annamites. De nombreuses réclamations furent faites à la cour de Hué relativement aux empiètements annamites sur les territoires de Cochinchine. Sa Majesté Ang Duong a envoyé à plusieurs reprises des plénipotentiaires à Singapour pour solliciter une aide de la part de la France.

Sa Majesté Norodom Ier à son tour, lors de son voyage à Saïgon, en octobre 1864, un an après la signature du traité de protectorat du Cambodge, fit une démarche pressante auprès des autorités françaises pour rentrer en possession des provinces de Cochinchine.

Lors des événements tragiques de 1945, qui éclipsèrent momentanément l'autorité française en Indochine, le Cambodge a revendiqué ses droits sur les provinces de l'Ouest cochinchinois. Les autorités japonaises et le gouvernement de Nam Bô, présidé par Nguyen Van Giap, l'un des dirigeants actuels du Viet Minh, ont reconnu le bien fondé de ces revendications, puisqu'ils ont accepté le principe d'une discussion ultérieure en vue d'une rectification de frontière entre le Cambodge et la Cochinchine.

Plus récemment encore, le gouvernement royal du Cambodge a fait des démarches tant auprès de M. le président de l'Union française qu'auprès du Gouvernement de la République, pour que les intérêts cambodgiens soient pris en considération dans le règlement du problème franco-vietnamien.

Je m'excuse de cette énumération fastidieuse des faits. Elle est destinée à vous prouver que le Cambodge n'a pas entendu renoncer à ses droits sur les provinces cambodgiennes de Cochinchine. Et je tiens à réaffirmer, en tant que représentant de l'Assemblée nationale cambodgienne, donc en tant que représentant du peuple cambodgien, que cette détermination subsiste aujourd'hui plus que jamais.

J'ai passé exprès sous silence les arguments juridiques qui militent en faveur de la réalité des droits du Cambodge sur les provinces cambodgiennes de la Cochinchine. Je voulais seulement, en évoquant aujourd'hui devant vous la question cochinchinoise, vous affirmer la volonté de la population cambodgienne de Cochinchine de faire valoir ses droits de redevenir politiquement cambodgienne et la volonté du peuple cambodgien tout entier de faire valoir ses droits sur ses terres de Cochinchine.

La délégation cambodgienne a longtemps hésité à évoquer devant vous cette question, car elle n'a pas voulu et elle ne veut pas que soit compliquée la tâche du Gouvernement français dans son action en vue de ramener la paix en Indochine. Elle s'est contentée de faire des démarches auprès du Gouvernement français pour que, dans le règlement du problème franco-vietnamien, les intérêts cambodgiens ne soient pas méconnus. Mais la tournure que le Gouvernement de la République française a imprimée au problème indochinois ne nous permet plus de nous taire, au risque de nous voir un jour mis devant le fait accompli.

En effet, aux pressantes questions posées par la délégation cambodgienne, M. le ministre de la France d'outre-mer s'est contenté de nous donner des assurances sur nos droits économiques et minoritaires en Cochinchine. Il a passé sous silence nos droits politiques et territoriaux, qui sont, à nos yeux, primordiaux. Nous nous sommes demandé avec angoisse si ces droits n'étaient pas simplement méconnus. Nos craintes ont été justifiées, puisque le Gouvernement français a décidé de conférer à l'assemblée territoriale de Cochinchine le pouvoir de « prendre telle solution de droit qu'elle désire ». Ce qui signifie, sans ambiguïté, que nos droits seront à la discrétion des autorités vietnamiennes, puisque la composition de ladite assemblée ne pourra être qu'à majorité vietnamienne.

Ce que l'Annam n'avait pu obtenir du Cambodge, le Vietnam va l'obtenir du Gouvernement de la République française. Ce que le Cambodge a confié à la France, le Gouvernement de la République française va le donner au Vietnam sous la garantie d'un traité à caractère international.

Mes chers collègues, le peuple cambodgien a attendu autre chose de la France en qui il a placé toute sa confiance. La politique suivie actuellement par le Gouvernement français en Indochine signifie-t-elle que la France fait une fois de plus bon marché des droits du peuple cambodgien qu'elle s'était engagée à protéger et à défendre par le traité de 1863, de ce peuple cambodgien qu'elle a convié à s'associer aux destinées de la France, au sein de l'Union française ?

Il vous appartient, mes chers collègues qui représentez dans cette Assemblée la vraie tradition du peuple français épris de justice et d'équité, de rassurer le peuple cambodgien en affirmant la fidélité de la France à sa mission traditionnelle de défenseur des peuples faibles.

Un règlement équitable de la question cochinchinoise est vital pour nous. Notre avenir en tant que peuple aspirant à la liberté et à la paix en dépend. Et c'est dans la mesure où cet avenir nous sera assuré que sera justifiée la présence de la France au Cambodge et que sera justifiée l'adhésion du peuple cambodgien aux destinées de l'Union française, donc de la France elle-même.

Pour rendre possible ce règlement équitable de la question cochinchinoise, il apparaît nécessaire qu'une commission franco-cambodgienne soit instituée sans tarder pour engager des pourparlers en vue de conclure un traité général entre la France et le Cambodge, traité dont l'urgence s'est fait sentir par ailleurs dans le domaine des relations franco-cambodgiennes au Cambodge.

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre, mon cher collègue; mais je crois qu'il faut indiquer qu'actuellement vous parlez en votre nom personnel, et non comme rapporteur de la commission.

M. le rapporteur. Je tiens à préciser ceci: quand j'ai présenté mon rapport devant la commission des relations extérieures, un certain nombre de membres m'ont fait observer qu'il fallait modifier la forme du rapport; certains autres ont pensé qu'il convenait de laisser toute liberté aux orateurs; d'autres ont estimé qu'il fallait relater les faits comme ils se sont passés.

C'est pourquoi je me suis permis d'agir comme j'ai pensé devoir le faire, les avis en commission ayant été très partagés.

M. le président. J'ai fait cette observation, parce que nous ne sommes pas en possession de cette partie de votre rapport.

M. le rapporteur. Voilà les deux raisons principales qui, à notre avis, militent en faveur de l'adoption de la proposition qu'au nom de votre commission des relations extérieures j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre examen.

Il est nécessaire, d'une part, de voir rapidement réaliser dans les faits l'indépendance du peuple cambodgien, proclamée solennellement par la France, pour permettre au Cambodge de connaître enfin une ère de paix et de prospérité; d'autre part, pour lui permettre, avant qu'il ne soit trop tard, de rechercher avec la France une solution équitable quant à ses droits économiques, politiques et territoriaux sur les provinces cambodgiennes de Cochinchine.

Je fais appel à votre esprit de compréhension à l'égard du peuple cambodgien, pour que soit adopté le texte de la proposition suivante :

« Prenant acte de la reconnaissance solennelle de l'indépendance du Cambodge au sein de l'Union française, en date du 29 novembre 1948, et désireuse de voir cette indépendance réalisée dans les faits, l'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République à entreprendre sans tarder avec le gouvernement royal du Cambodge des négociations en vue de remplacer par un traité général, conforme à l'article 61 de la Constitution, le *modus vivendi* provisoire du 7 janvier 1946, ainsi que les conventions et accords qui y sont rattachés, étant entendu que les intérêts politiques, économiques et minoritaires du Cambodge en Cochinchine seront pris en considération particulière. » (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je viens d'être saisi d'une motion préjudicielle présentée par M. Juge. Elle est ainsi rédigée:

« L'Assemblée de l'Union française, prenant en considération les intéressantes déclarations du rapporteur et partageant le désir exprimé par lui de ne pas compliquer la tâche du Gouvernement de la République française pour amener la paix en Indochine, propose d'ajourner le débat et d'renvoyer la proposition devant la commission compétente. »

Je rappelle qu'aux termes du deuxième paragraphe de l'article 52 du règlement, « l'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond ont seuls droit à la parole ».

La parole est à M. Juge, auteur de la motion.

M. Alphonse Juge. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je suis d'autant plus à l'aise pour intervenir dans ce débat et pour soutenir la motion que j'ai eu l'honneur de déposer, qu'au sein de la commission — et je remercie le rapporteur d'avoir bien voulu y faire allusion — j'ai été partisan de voir aujourd'hui même le rapporteur venir faire état à cette tribune d'un certain nombre de renseignements et de précisions qui nous étaient indispensables.

Il m'a paru très indiqué que la voix du Cambodge, et une voix autorisée, puisse se faire entendre dans cette enceinte ...

M. le président. Nous sommes entièrement d'accord.

M. Alphonse Juge. ...de façon que l'Assemblée de l'Union française manifeste d'une façon formelle et authentique la nécessité impérieuse, urgente, où nous nous trouvons de transformer un *modus vivendi* remontant déjà à plusieurs années en un traité général tenant compte de la déclaration d'indépendance formulée en ce qui concerne le Cambodge. Il y a là un souci d'honnêteté de notre part. (*Applaudissements au centre.*)

C'est la raison pour laquelle j'aurais souhaité, et j'avais souhaité, une certaine sobriété dans le débat; il me paraissait, en effet, solennel peut-être, mais à juste titre, et en tout cas très indiqué qu'ayant entendu notre rapporteur, et conscients de la compétence avec laquelle il avait traité le sujet, nous nous bornions à adopter, je dirais presque sans débat, la proposition qu'il nous soumettait. Mais ...

M. Jean Curabet. Mais!

M. Alphonse Juge. Oui, « mais », monsieur Curabet; j'ai déjà eu l'occasion de vous répondre que nous étions dans un pays où nous pouvions encore dire « mais », et je le répète.

M. Jean Curabet. J'ai eu l'occasion de vous dire aussi, monsier Juge, que vous étiez de la tribu des « d'accord! Mais ... ». Vous le démontrez une fois de plus.

M. Alphonse Juge. Si je puis me permettre de vous donner un conseil, monsieur Curabet,...

M. Jean Curabet. Gardez votre conseil, je vous en prie!

M. Alphonse Juge. ...ce serait de modifier un peu votre répertoire que, vous le voyez, je connais admirablement et presque par cœur. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Je dis donc que dans le débat qui vient de s'instaurer et dans le rapport qui vient de nous être présenté, un certain nombre des questions évoquées me paraissent fort intéressantes. Je ne veux d'ailleurs pas porter d'opinion sur le fond, mais il faut bien reconnaître — et la commission des relations extérieures et tous ses membres me donneront certainement raison — qu'elles n'ont pas été délibérées par la commission.

La commission des relations extérieures n'a pas eu à connaître d'un certain nombre de suggestions et d'appréciations présentées ici par notre très honorable rapporteur, et sur lesquelles il y aurait intérêt, me semble-t-il, pour l'Assemblée et pour les intéressés, c'est-à-dire pour le Cambodge lui-même, que nous eussions la possibilité de délibérer après réflexion.

Je n'insiste pas davantage. Je crois vous avoir fait comprendre dans quel esprit j'ai déposé cette motion préjudicielle. Je pense avoir ainsi manifesté le souci de tenir le plus grand compte de ce qui nous a été dit tout à l'heure par notre rapporteur, et le souci tout de même de ne pas engager à la légère un débat pas suffisamment mûri par la commission compétente. Je vous demande, dans ces conditions, de bien vouloir accepter ma motion préjudicielle. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion ?...

M. Lautissier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lautissier.

M. Lautissier. Mesdames, messieurs, je prends la parole contre la motion préjudicielle présentée par M. Juge.

M. Juge nous indique que le rapporteur a émis ici quelques opinions qui n'ont pas été discutées dans les détails en commission. Je voudrais faire remarquer — et je fais ici appel à tous les membres présents de cette commission — que tous ces problèmes ont été évoqués devant elle et ce sont bien les représentants du groupe du mouvement républicain populaire qui ont soutenu cette proposition relative aux problèmes de la Cochinchine alors que le groupe communiste, lui s'est abstenu.

Par ailleurs, on nous avait déjà demandé de renvoyer ce débat à une date ultérieure, faisant allusion à une quantité de problèmes. Il ne semble pourtant pas que toutes les raisons valables pour s'opposer à la venue de ce débat aient été indiquées.

Certaines vérités sont sans doute peu agréables à entendre. Peut-être est-ce la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas représenté aujourd'hui.

Nous pensons, en ce qui nous concerne, que ce problème doit être examiné sur le fond dès aujourd'hui. Nos collègues du Cambodge ont déposé, avec le groupe socialiste, cette proposition; ils ont d'ailleurs demandé que la discussion ait lieu aujourd'hui. En commission, nous avons voté sur ce problème, et la commission, dans sa majorité, a décidé la discussion, sur le fond aujourd'hui.

C'est pourquoi nous pensons qu'il faut discuter aujourd'hui la proposition qui nous est soumise et invitant le Gouvernement à signer le plus rapidement possible un traité général avec le Cambodge.

On nous a dit — M. Juge, je crois — que nous allions peut-être enfoncer des portes ouvertes. Je me rappelle avoir fait remarquer, à cette époque, que si le Gouvernement français avait l'intention ou était déjà sur la voie d'engager des pourparlers avec le gouvernement royal du Cambodge, nous n'irions pas contre la volonté du Gouvernement français, qui ne pourrait, alors, qu'être d'accord avec nous.

Mais si, par malheur, le Gouvernement français n'était pas décidé à engager des pourparlers, j'estime que notre Assemblée devrait se prononcer et dire si elle veut inviter le Gouvernement à engager des négociations en vue de remplacer ce *modus vivendi* par un traité général.

Notre Assemblée doit indiquer nettement la voie qu'elle aimerait voir suivre par le Gouvernement.

Quant à nous, nous voterons pour que la discussion vienne tout de suite; nous pensons, en effet, qu'il est temps de changer cette situation qui fait vivre, à l'heure actuelle, le Cambodge dans une atmosphère particulièrement pénible étant donné que ce pays n'a pas sa souveraineté.

Il est dit dans le rapport qui nous est présenté que le Cambodge aspire à l'indépendance. En ce qui nous concerne, dans la discussion nous fonderons notre jugement non pas sur des promesses, non pas sur des paroles, mais bien sur des actes. L'indépendance à accorder aux peuples est déjà mentionnée dans la charte de l'Atlantique. Cette charte indiquait : « le droit qu'ont tous les peuples de choisir la forme de gouvernement sous laquelle ils entendent vivre ».

Plus tard, la charte des Nations Unies a fait suite à la charte de l'Atlantique, et indiquait également, dans son chapitre II, qu' « il faut développer, entre les nations, les relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droit des peuples, et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ».

Enfin, c'est bien notre Constitution de la République française qui, elle aussi, indiquait :

« Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. »

C'est pourquoi nous pensons qu'il est temps d'en finir avec ce régime provisoire, et que nous ne devons pas remettre cette discussion. Nous estimons, en effet, que ce large esprit d'indépendance, prévu dans les textes, est loin d'être appliqué dans les faits, et que les exactions citées dans le rapport présenté par le rapporteur à la commission sont trop nombreuses pour que nous puissions prolonger une situation aussi dangereuse.

Si nous ne voulons pas que la déclaration du Président Vincent Auriol du 21 novembre 1948 reste une simple manifestation verbale, il faut rompre avec cette politique gouvernementale s'appuyant sur ce *modus vivendi* qu'il faut tout de même connaître avant de demander le renvoi du débat.

Ce *modus vivendi* donnait des pouvoirs très larges aux commissaires de la République et aux fonctionnaires français, en perpétuant, en réalité, dans les faits, le régime colonial. Il s'exprimait ainsi :

M. le président de la commission. Vous entamez la discussion générale, mon cher ami !

M. Lautissier. Non, monsieur le président.

Je me prononce contre le renvoi de la discussion. En effet, j'estime que certains faits ne sont pas suffisamment connus; mais lorsque l'ensemble de nos collègues seront au courant de la situation faite au peuple du Cambodge, ils pourront se prononcer en toute connaissance de cause.

M. Guy de Boysson. La manœuvre de M. Juge est un peu grossière !

M. Egretaud. M. Antonini a eu tout loisir, en d'autres circonstances, de défendre une motion préjudicielle en abordant largement le fond du débat.

M. Lautissier. Il est dit dans le *modus vivendi* provisoire :

« Le commissaire de la République française au Cambodge a les deux principales attributions suivantes :...

« 1° En tant que représentant de la France et de la fédération indochinoise au Cambodge :

« — il est chargé de veiller, en accord avec le gouvernement cambodgien, au maintien de l'ordre public et peut requérir la force armée française stationnée au Cambodge;

« — dans la limite de la compétence qui lui est conférée par la législation en vigueur, il prend les textes réglementaires intéressant les Français, les étrangers et les Indochinois des autres pays de la fédération. Il veille à leur application ainsi qu'à celle des règlements fédéraux;

« — il est chef des services français dans le pays;

« — il a sous ses ordres directs les conseillers français placés auprès des ministres et de certains chefs de service cambodgiens ainsi que les conseillers régionaux, ces conseillers étant nommés par lui.

« 2° En tant que conseiller auprès de Sa Majesté le roi du Cambodge :

— il est personnellement le conseiller de Sa Majesté. Sa Majesté lui accorde audience lorsqu'il lui en fait la demande;

— il a qualité pour assister, également sur sa demande, aux séances du conseil des ministres. A cet effet, l'ordre du jour de chaque séance lui est communiqué au préalable;

— il propose au gouvernement cambodgien les fonctionnaires français nécessaires, etc... »

Et il est dit plus loin dans ce *modus vivendi* que chaque conseiller régional a notamment les attributions suivantes :

« Il aide de ses avis et conseils des Chauvaykhets et les présidents des Sala Dambang de la région pour toutes les questions que ceux-ci lui soumettent ou dont il lui paraît utile de les entretenir. A cet effet, il a accès à tout moment dans les bureaux des Khets et des Sroks,... »

Il est dit encore :

« En cas de désaccord entre le conseiller régional et un Chauvaykhet ou un président de Sala Dambang, le différend est porté par le premier auprès du commissaire de la République en vue de son règlement en accord avec le gouvernement cambodgien... »

« Le conseiller régional est le délégué du commissaire de la République, et il est chargé, à ce titre, de la sauvegarde des intérêts français et fédéraux.

« Les dépenses de personnel et de matériel résultant de la présence de ces conseillers sont à la charge du budget général. »

Il s'ensuit également, par la suite, que :

« Les services peuvent être divisés en deux groupes :

« 1° Services généraux, c'est-à-dire services dont l'importance dépasse les cadres du Cambodge et dont l'activité concerne seulement les intérêts généraux;

Dans l'organisation, il est dit également :

« Administrations fonctionnant comme avant le 9 mars sous la haute direction du commissaire de la République; chaque chef de service devra être chargé de présenter son programme d'action en vue particulièrement d'assurer le fonctionnement du service avec un personnel de préférence français et cambodgien;

« En ce qui concerne la justice française, elle sera exercée à Phnom-Penh par le tribunal français (avec compétence territoriale pour la ville de Phnom-Penh et les provinces de Kandal et Kg Speu) et, dans les provinces, par des juges de paix à compétence étendue;

« Le service de l'état civil français et étranger est assuré par des fonctionnaires désignés par le commissaire de la République. »

Après cela, peut-être pourra-t-on nous dire que le régime dans lequel vit le Cam-

bodge n'est pas exceptionnel, que ce pays a déjà son indépendance et qu'ainsi on peut retarder le débat!

Quant à nous, nous ne le pensons pas. Lorsque nous avons connaissance d'un tel document, nous sommes persuadés, au contraire, que le débat doit effectivement venir, et venir immédiatement, pour que les uns et les autres puissent se prononcer en toute connaissance de cause.

Mais, d'ores et déjà, nous disons que les problèmes ont été examinés par la commission. Si l'ensemble des questions soulevées a débordé parfois le cadre du rapport, les problèmes de la Cochinchine et les amendements soumis ont bien été examinés par la commission, et nous devons nous prononcer pour la discussion immédiate. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Je signale à l'Assemblée que M. le rapporteur sollicite de sa part une suspension de séance pour lui permettre de consulter les membres de son groupe.

M. le président. L'Assemblée y voit-elle un inconvénient ?

M. Alfred Bour. Nous aurions mauvaise grâce à refuser cette suspension.

M. le président. La séance est supendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, à propos de la motion préjudicielle, je voudrais rappeler ce que fut le débat en commission. Nous avions d'abord décidé que le débat viendrait aujourd'hui. Puis, en conférence des présidents la semaine dernière, quelques collègues ont demandé que le débat fût renvoyé.

A ma demande, la décision a été laissée au soin de la commission. Mardi dernier, nous avons longuement délibéré sur la date à laquelle viendrait ce débat. Après une longue discussion, la commission fut d'avis de maintenir la date prévue, c'est-à-dire aujourd'hui. Je sais bien que dans son exposé, M. le rapporteur a présenté une série d'arguments nouveaux. A tel point que, tout à l'heure, nos collègues communistes me faisaient signe que le rapporteur dépassait un peu le cadre de son rapport.

Mais il est vrai que ses arguments sont tout de même dans le ton général de la discussion qui eut lieu en commission.

M. Lautissier. Exactement.

M. le président de la commission. Par conséquent, le rapporteur et moi sommes d'accord pour demander que la discussion générale continue.

M. le président. La commission des relations extérieures ayant exprimé son avis, je vais mettre aux voix la motion préjudicielle.

M. Alphonse Juge. Je demande la parole.

M. le président. Pour une explication de vote ?

M. Alphonse Juge. Si vous voulez, monsieur le président. J'aurais pu la demander comme auteur de la motion.

M. le président. Vous avez déjà eu la parole comme auteur de la motion.

M. Alphonse Juge. Je croyais qu'une fois l'avis de la commission exprimée, je pouvais demander à nouveau la parole!

Aucune disposition du règlement ne l'interdit.

D'ailleurs, je n'insiste pas et je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Juge, pour une explication de vote.

M. Alphonse Juge. Il est bien évident que je vais voter ma motion, ce n'est pas ce que j'entends expliquer. Mais je voudrais répondre à ce qu'a dit tout à l'heure M. de Boysson. Avec une attitude que j'ai trouvée un peu aristocratique, il a déclaré que la « manœuvre » était « grossière »...

M. Guy de Boysson. Cela n'a rien d'aristocratique.

M. Jacques Mitterrand. Tantôt nous ne sommes pas assez courtois, tantôt nous sommes trop aristocratiques!...

M. Egretaud. Toujours le professeur de maintien du juste milieu!

M. Alphonse Juge. La manœuvre est si peu grossière et il y a si peu manœuvre que devant la commission et au cours de la séance que vient d'évoquer le président Bidet, j'avais dit aux commissaires communistes qui étaient présents, que j'étais à la fois contre le renvoi du débat et en même temps contre un débat prolongé. Pourquoi ? Parce que j'estimais, et je l'ai dit au cours de mon intervention, que pour une question de cette nature et de cette espèce, il me paraissait très indiqué que l'unanimité se fît pour voter tout de suite la proposition, après que M. le rapporteur nous eût donné les renseignements qu'il nous a apportés. Par conséquent, il n'y a là aucune manœuvre. Je suis simplement logique avec moi-même.

Mais il est une autre raison que j'ai d'ailleurs exposée tout à l'heure, qui milite en faveur du renvoi devant la commission : c'est que, d'après les indications mêmes qui nous ont été fournies, un certain nombre de points méritent d'être examinés avec une attention particulière.

Dans ces conditions, et pour ne pas me répéter — car je n'ai pas abusé de la parole — lorsque je suis arrivé à la tribune, tout à l'heure, on m'a dit que je n'avais que cinq minutes et je n'ai même pas parlé cinq minutes...

M. le président. Qui vous a fait cette observation ?

M. Alphonse Juge. Elle est venue de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche.*)

M. Jacques Mitterrand. Mais pas du tout! (*Rumeurs à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. C'est une illusion totale.

M. Alphonse Juge. Je pense qu'en tout état de cause, si nous voulons marquer notre sollicitude à l'égard des problèmes qui se posent pour le Cambodge, nous n'avions qu'à ajourner le débat, après avoir, par notre attitude et par l'attention accordée à M. le rapporteur, marqué d'une façon tout à fait nette, la considération en laquelle nous prenions les problèmes qui se posent.

C'est dans ces conditions, mes chers collègues, que, fidèle à la position que j'ai prise en commission, comme dans cette Assemblée, je voterai la motion que j'ai eu l'honneur de proposer. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Boysson.

M. Guy de Boysson. Je voudrais donner les raisons pour lesquelles nous ne sommes pas d'accord avec la motion déposée par M. Juge. Celui prétend qu'il n'y a pas manœuvre de sa part et qu'il est logique avec lui-même. C'est que sans doute sa logique ne le conduit pas à être très favorable à une procédure démocratique. Il veut, en fait, étouffer le débat.

En effet, il est curieux de demander l'interruption d'un débat au moment même où le rapport vient d'être présenté. Un rapport a justement pour objet l'ouverture d'une discussion et nous dirons même que la motion préjudicielle de M Juge est contraire à l'esprit du règlement.

En fait, pour être logique, M. Juge aurait dû s'opposer à l'inscription à l'ordre du jour de cette séance de la discussion du rapport de M. Sok Chhong car, une fois que l'on a admis qu'un débat vienne devant l'Assemblée, il faut évidemment accepter que ce débat soit poursuivi jusqu'à son terme.

Or, notre Assemblée, au sens étymologique du mot, n'a pas à se déjuger. Elle a accepté l'ordre du jour de la présente séance et la commission des affaires extérieures, avant-hier encore, demandait que le débat vienne aujourd'hui devant l'Assemblée. Le président de la commission l'a justement rappelé.

Nous considérons, quant à nous, que la manœuvre de M. Juge est une manifestation de servilité à l'égard du Gouvernement. Il y a quelques jours, notre Assemblée a été unanime à applaudir notre collègue M. Mitterrand lorsque ce dernier déclarait que nous n'avions pas d'ordre à recevoir du Gouvernement. Nous demandons donc que le débat que notre Assemblée a voulu voir s'instaurer aujourd'hui vienne normalement devant elle, que cela plaise ou non à M. Juge. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme la princesse Yukanthor.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Le mot « servilite » ne devrait pas être entendu dans cette Assemblée, monsieur le président, sans que vous rappeliez l'auteur de cette expression sinon à l'ordre, au moins à la courtoisie.

M. Guy de Boysson. Je rappelle que M. Juge appartient à la même formation politique que M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Alfred Bour. J'ai le droit de faire observer que l'emploi de ce mot n'est pas d'usage parlementaire.

M. le président. Ce n'est pas un rappel au règlement.

M. Alphonse Juge. Je demande la parole pour un fait personnel. M. de Boysson aggrave son cas, lorsqu'il dit que j'appartiens au même parti que le ministre de la France d'outre-mer et je desire

lui répondre en deux mots. On a toujours vu la formation politique...

M. le président. Je m'excuse, monsieur Juge, mais la parole est à Mme la princesse Yukanthor.

M. Alphonse Juge. Dans ces conditions je demande la parole, en fin de séance, pour un fait personnel.

Mme la princesse Yukanthor. Je serai brève. Voici les raisons pour lesquelles j'ai demandé la parole: tout d'abord j'ai demandé à ce que le débat soit reporté à la rentrée: 1° parce que je pense que la situation de la Cochinchine ne peut pas se régler en quelques jours, et que même si l'Assemblée territoriale de Cochinchine a donné son avis, la loi qui doit transformer le statut de ce pays doit être votée par le Parlement français, et qu'en conséquence, d'ici les vacances, l'Assemblée nationale n'aura pas le temps de refaire une nouvelle loi;

2° Parce que lorsque la situation aura suffisamment évolué, je serai personnellement plus libre de dire toute ma pensée sur cette question, car à ce moment je ne serai pas gênée dans ma façon de m'exprimer, je n'aurai plus à ménager les uns et les autres.

Ensuite, j'ai demandé que l'on remanie le rapport, parce que dans celui qui a été lu en commission il y avait des termes trop violents. J'estime que lorsqu'on demande quelque chose, même à son débiteur, on doit parler d'une certaine façon, sinon on risque d'être envoyé « en promenade ». (*Très bien! — Applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est pourquoi j'estime que je dois voter la motion reportant la question à la rentrée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Albert Sarraut. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. le président Albert Sarraut.

M. Albert Sarraut. Je déclare que les explications que Mme la princesse Yukanthor vient de porter à la tribune ont déterminé la décision que je vais prendre dans le vote. Je prie mes collègues d'être assurés que cette expression d'opinion ne provient pas, de ma part, d'une inclination particulière pour le sexe auquel je n'appartiens pas. (*Rires.*)

C'est parce que j'ai trouvé dans les déclarations de la princesse Yukanthor des observations tout à fait pertinentes.

En fait, de quoi s'agit-il dans le débat d'aujourd'hui ? Deux questions ont été posées, et toutes les deux ont été traitées dans le rapport de M. Sok Chhong: Une première question de principe, la question capitale, la question fondamentale, sur laquelle nous sommes ici tous d'accord. Nous voulons l'indépendance du Cambodge et nous réclamons que, le plus rapidement possible, le Gouvernement entame des négociations pour que cette indépendance soit loyalement respectée et fermement établie. C'est le point essentiel. (*Applaudissements.*)

Un second point a été mis en discussion, et celui-là est beaucoup plus délicat. Dans aucun parti je n'aperçois ici de gens assez qualifiés et assez informés pour le traiter.

Il est évident qu'il y a un problème délicat, sérieux, grave même, qui se pose entre la Cochinchine et le Cambodge, à propos de la situation de certaines populations qui sont encore territorialement dans la Cochinchine, mais qui en fait appartiennent à la nation cambodgienne. Il faudra bien, d'une façon ou de l'autre, que ce problème trouve sa solution.

Mais il advient que ce problème très délicat va se discuter incessamment. Voulez-vous ici prendre une sorte de décision formelle qui, par avance, tracerait au Gouvernement ou aux négociateurs se trouvant face à face en Indochine, une décision que vous n'avez pas mûrie et que vous n'avez pas le droit, après tout, de leur imposer? Et cela au moment où M. le haut commissaire Pignon vient de prononcer un grand discours à Saïgon dans lequel il indique, — contrairement à ce qu'imaginent certaines personnes qui croient qu'une fois que la Chambre consultative nommée en Cochinchine se sera prononcée sur le statut du pays elle tranchera également les questions concernant les provinces réclamées par le Cambodge, — qu'après la décision de l'Assemblée consultative il y aura une conférence générale dans laquelle les Cambodgiens, comme les Laotiens, seront appelés à côté des Vietnamiens pour régler les questions délicates qui peuvent exister encore entre eux.

Je crois, messieurs, que la sagesse, la raison, le bon sens, demandent qu'on laisse à ces personnes-là, car elles sont plus qualifiées que nous, le soin et le temps de prendre leur décision, et nous devrions, pour notre part, après avoir fait ici une affirmation formelle en ce qui concerne notre volonté d'indépendance du Cambodge, renvoyer à plus tard une décision à prendre en ce qui concerne la question controversée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mme la princesse Yukanthor vient de demander la parole. Je sais que c'est contraire au règlement puisqu'elle l'a déjà prise, mais si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient je la lui donnerai volontiers. (*Assentiment.*)

Mme la princesse Yukanthor. Je n'ai qu'un mot à ajouter en ce qui concerne le rapport.

J'ai dit tout à l'heure que je demandais le remaniement du rapport, car le deuxième rapport n'a pas été lu en commission. J'avais demandé la remise de la date, mais la commission a voté l'inscription à l'ordre du jour d'aujourd'hui sans que la commission ait entendu le rapport remanié.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Bidet, *président de la commission.* Je demande la parole, précisément pour mettre au point cette question de rapport. Il a été entendu, en commission, que liberté serait laissée à M. Sok Chhong pour la composition de son rapport, étant convenu qu'il respecterait les lignes générales fixées en commission.

Au surplus, je déclare, pour mon compte, que je trouve absolument abominable le procédé qui consiste à imposer à quelqu'un une lecture à la tribune. Une telle lecture est fastidieuse. Elle n'a qu'un résultat : endormir tout le monde. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy, pour expliquer son vote.

M. Alduy. Mes chers collègues, je trouve profondément regrettable que, pour la première fois que le statut d'un Etat associé est évoqué dans cette Assemblée, celle-ci éprouve le besoin de se couper en deux, de même que la délégation du pays en question, c'est-à-dire du Cambodge.

Je trouve cela profondément regrettable, car il nous sera extrêmement difficile demain de faire état de l'opinion de l'Assemblée. On sera obligé de mentionner qu'elle a été prise à quelques voix seulement de majorité. Je comprends évidemment, dans une certaine mesure, les motifs qui ont inspiré M. Juge. Il est évident que dans le rapport qui a été lu on a peut-être dépassé le cadre de ce qui figurait dans le rapport que vous avez sous les yeux. Certains de nos collègues, effrayés par des problèmes dont ils n'avaient même pas soupçonné l'existence, se sont demandé tout d'un coup s'il ne fallait pas attendre, se réunir de nouveau, pour procéder à un nouvel examen.

Je crois que ce qu'il faut retenir de la déclaration de M. le président Sarraut, qui, si j'ai bien compris, était favorable à la motion de M. Juge, c'est qu'il y a dans l'exposé de M. Sok Chhong un accent que nous ne rencontrions pas dans le rapport écrit un accent assez fort posé sur le problème des minorités cambodgiennes en Cochinchine, sur celui des relations historiques qui ont existé entre ce Cambodge et ses voisins, ce Cambodge pris depuis des siècles entre deux impérialismes, l'un de l'Ouest et l'autre de l'Est.

C'est là, je crois, qu'est le fait nouveau et ce fait nouveau a été mis en vedette, il y a quelques instants, je ne commettrai pas d'indiscrétion en le disant, par un amendement du groupe communiste qui tend à supprimer toute allusion au problème politique qui existe entre le Vietnam et le Cambodge. C'est le groupe communiste lui-même, par un amendement ici déposé, qui nous demande de faire le silence sur cette question extrêmement importante sur laquelle les représentants du Cambodge ont attiré notre attention très souvent non seulement dans les conversations privées, mais aussi en commission, et pour une fois ils étaient tous les trois d'accord sur ce point, me semble-t-il.

C'est donc là un élément qui mérite peut-être d'être retenu. En revanche, il y en a un autre que je ne veux pas retenir. On nous dit que des négociations sont entamées et que nous n'avons pas le droit de nous immiscer dans ces négociations. Là je ne suis pas du tout d'accord, car il y a tout de même, dans l'histoire, un certain nombre d'exemples à méditer. Je citerai celui des négociations intervenues entre la France et les Etats du Levant: elles ont duré dix-sept ans. Voulez-vous attendre ce même laps de temps pour régler le problème du Cambodge ? Je ne le pense pas!

Il ne faut pas oublier un autre aspect. Ces accords ne sont pas seulement des accords du droit international, ils mettent également un terme à une situation spéciale du droit public qui est celle du protectorat; ils mettent fin au régime du protectorat du Cambodge; autrement dit, ils touchent en fait à l'article 75 de la Constitution.

Je suis persuadé que, dans l'esprit de la Constitution, nous sommes compétents pour les négociations qui s'engagent. Alors dire, parce que des négociations sont en cours, que nous ne devons pas

nous immiscer dans les affaires du Cambodge et que nous devons les renvoyer on ne sait à quelle époque, je trouve cette attitude extrêmement regrettable. C'est un argument dont on pourrait exciper dans n'importe quelle circonstance, dans n'importe quel cas, à propos de n'importe quel territoire, de n'importe quel pays de l'Union française.

Dans ces conditions, je voudrais suggérer une proposition quelque peu transactionnelle, dans le désir de réaliser au moins l'unanimité ou la quasi-unanimité de cette Assemblée sur le texte de la proposition qui devra finalement être votée. Cette proposition est la suivante : que l'auteur de la motion veuille bien la retirer ; que nous continuions notre discussion et, lorsque nous arriverons aux amendements qui posent, eux, le problème soulevé par le groupe communiste, amendements déposés par ledit groupe...

M. Jacques Mitterrand. Il s'agit sans doute de recoller la troisième force !

M. Alduy. Pas du tout !

...renvoyons-les en commission. Nous en discuterons à la prochaine séance, ce qui nous donnera l'occasion d'approfondir encore davantage ce débat et, je l'espère, d'arriver à un texte qui ne sera pas voté à quelques voix de majorité.

Mme la princesse Yukanthor. Je demande la parole pour répondre à M. Alduy.

M. Alduy. Nous ne sommes pas en commission !

M. le président. C'est contraire au règlement, vous avez déjà pris deux fois la parole.

Mme la princesse Yukanthor. Monsieur Alduy, vous avez parlé du désaccord existant entre les délégués du Cambodge en me regardant. J'estime que, vu mon âge et mon expérience, je n'ai pas à suivre M. Sok Chhong dans tout ce qu'il fait.

M. le président. La parole est à M. Sim Var.

M. Sim Var. Je m'associe pleinement aux paroles qui viennent d'être prononcées par M. Alduy. En ce qui concerne la dissension qui s'est produite au sein de la délégation cambodgienne, dissension très regrettable, j'en conviens, il semble que la princesse ait parlé en son nom personnel et non au nom du Cambodge. M. Sok Chhong et moi constituons, au sein de la délégation cambodgienne, la majorité, et nous estimons que le débat sur le fond de la question doit continuer.

M. Sok Chhong et moi voterons contre la motion préjudicielle, parce que le Cambodge n'attendait pas la conclusion de l'accord franco-vietnamien pour demander la conclusion d'un traité général avec la France. Bien longtemps avant la conclusion de cet accord, il a réclamé l'ouverture des négociations, ne voulant pas subir plus longtemps le régime provisoire qui découlait du *modus vivendi* du 7 janvier 1946, régime qui n'a que trop duré parce que ceux qui en profitent ont intérêt à le faire durer.

Mais il lui a été répondu que la France devait d'abord régler le problème franco-vietnamien et que le Cambodge devait attendre pour avoir le même statut que le Vietnam.

Sans doute estimait-on que le Cambodge était une « affaire cuite », et tel, en enfant sage, après avoir apporté le premier son adhésion à l'Union française, le Cambodge a attendu jusqu'ici, soit plus d'un mois après la conclusion de l'accord franco-vietnamien, sans qu'il soit encore question, pour la France, d'entamer l'ouverture de négociations.

Et sans doute aussi pour le récompenser de sa grande sagesse, que trop de gens ont prise pour un signe de faiblesse, le Gouvernement français a-t-il décidé de sacrifier les intérêts vitaux du Cambodge en Cochinchine en acceptant en principe de restituer le territoire de la Cochinchine à ses anciens possesseurs.

Nul plus que nous ne s'en réjouit, mais, en l'acceptant, le Gouvernement français n'a pas pensé à tous les anciens possesseurs parmi lesquels se trouvait la minorité cambodgienne, car la Cochinchine restait encore, dans sa partie occidentale, terre cambodgienne à l'arrivée de Français, avant de devenir colonie française, et, à l'époque, la population était encore en majorité composée de Cambodgiens. Mais il a suffi de plus de quatre-vingt ans de présence française en Cochinchine pour que cette majorité se transforme en minorité.

C'est un fait que l'on ne songe pas souvent aux enfants sages, que non seulement on ne songe pas aux enfants sages, mais encore que l'on sacrifie volontiers leur intérêt au profit de ceux qui ne le sont pas.

Ainsi donc, en créant notre Assemblée territoriale de Cochinchine qui se prononcera sur le statut futur du pays, le Gouvernement français a accepté de sacrifier les intérêts du territoire cambodgien.

M. le président. Je rappelle à l'orateur, qu'il n'a que cinq minutes pour expliquer son vote, mais je pense que l'Assemblée voudra bien l'entendre au delà du temps réglementaire. (*Assentiment.*)

M. Sim Var. Le Gouvernement français a accepté de sacrifier les intérêts territoriaux du Cambodge, alors qu'il eût été plus logique, plus équitable, de demander à la minorité cambodgienne de se prononcer sur le statut de la partie du territoire qu'elle a toujours occupée jusqu'à maintenant.

Nous ne pouvons qu'enregistrer, une fois de plus, le sacrifice qui a été imposé injustement à notre pays. Mais après ce sacrifice, que va-t-on encore faire pour récompenser le Cambodge de sa trop grande sagesse ? Certainement rien qui puisse nous permettre d'envisager l'avenir avec confiance, car nous sommes trop habitués aux méthodes de pression et de coercition employées par les colonialistes pour nous payer le luxe d'un optimisme déplacé.

M. Albert Sarraut. Parfait ! Nous sommes fixés !

M. Sim Var. Rassurez-vous, chers collègues, je ne veux pas faire le procès du colonialisme qui est mort, affirme-t-on, mais dont l'esprit survit toujours, n'en déplaise à certains esprits sceptiques de commande. Pour vous en convaincre, il me suffira de citer mon cas personnel :

En 1947, malgré le principe de l'Union française, adopté par le parti démocrate cambodgien auquel j'appartiens et dont le fondateur, le regretté prince Sisovath Youtévong a été lui-même un des promoteurs de ce principe, les colonialistes ont monté, contre notre parti et contre le Gouvernement royal, une histoire de trahison de toutes pièces, en employant les méthodes de pression et de coercition les plus barbares dignes de peuples totalitaires. Ils ont essayé, par ce moyen, de nous éliminer, pour rétablir chez nous l'ancien régime de protectorat.

J'ai donc été jeté en prison avec une quinzaine de compatriotes malgré l'immunité parlementaire qui me couvrait, car à l'époque, j'étais député à l'assemblée d'outre-mer et je n'ai été remis en liberté qu'à la suite de protestations répétées de Sa Majesté, notre roi, après environ un an de détention préventive.

Mais ce n'est pas fini. Après ma libération, lorsqu'en juin 1948, j'ai été désigné par l'assemblée cambodgienne pour représenter mon pays à l'assemblée de l'Union française, un représentant de la République au Cambodge a trouvé le moyen d'adresser au gouvernement royal une lettre de protestation présentant mon élection comme une véritable provocation. Voilà comment les belles libertés démocratiques dont vous vous faites les champions ici sont violées impunément par ceux qui prétendent représenter la France chez nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche*). Je m'excuse de citer mon cas personnel, mais la présence actuelle de ces mêmes colonialistes en Indochine n'a rien de rassurant pour les relations futures entre nos deux pays. Et cette citation était nécessaire pour vous expliquer la cause de cette guerre d'Indochine.

A ce sujet, je me dois de remercier les collègues communistes qui ont bien voulu évoquer mon affaire à l'occasion du débat sur la demande en autorisation de poursuites contre M. Lombardo. Je leur réponds aujourd'hui et je leur dis que si je n'ai voulu en parler que maintenant, c'est que, d'une part je ne tenais pas à prendre la défense de mes persécuteurs et que, d'autre part, j'estime que l'intérêt de l'Union française doit passer avant toute autre considération de personne ou de parti. C'est donc sans arrière-pensée que j'ai accepté de venir siéger parmi vous, vous apportant mon modeste concours dans la grande tâche commune de la construction de l'Union française...

M. Jacques Mitterrand. Très bien.

M. Sim Var. ...sur laquelle mon pays a fondé les plus grands espoirs et je professe pour tous ceux qui continuent à me poursuivre de leurs persécutions un souverain mépris. Mais, pour en revenir à la proposition présentée par M. Sok Chhong et moi-même avec le groupe socialiste, j'estime qu'il est grand temps que la France comprenne enfin les aspirations légitimes du peuple cambodgien, et surtout que sa bonne volonté ne s'émousse pas, car il y a un terme à tout, et la bonne volonté, comme toute chose, peut finir, elle aussi, un jour.

Si le Gouvernement français tardait davantage à traiter avec le Cambodge, les éléments rebelles, qui se sont soumis depuis la déclaration d'indépendance, risqueraient de retourner à la dissidence, et la responsabilité en incomberait à la France.

C'est pourquoi nous insistons particulièrement sur la nécessité de conclure sans délai un traité général entre la France et le Cambodge, traité accordant à ce dernier le même statut qu'au Vietnam, et comportant pour notre pays, comme on l'a dit, la souveraineté interne et externe dans le cadre de l'Union française. Cela fait, personne ne doutera plus de la bonne foi de la France et les colonialistes n'au-

ront plus l'occasion de manœuvrer pour arriver à leurs fins.

Etant convaincu que vous êtes d'accord avec nous pour mettre fin au plus tôt à cette situation, je termine en rappelant à l'Assemblée les paroles prononcées ici même, en novembre dernier, par son Altesse la princesse Yukanthor, qui disait que « nous comptions beaucoup plus sur l'esprit de compréhension de tous pour bâtir ensemble cette grande famille de peuples épris de liberté et de justice, et que nous n'entendions pas que l'on nous traitât de simples figurants sur la scène de l'Union française ».

Cela veut dire en langage clair que, si cet esprit de compréhension venait un jour à manquer, il ne serait plus possible de bâtir l'Union française, et nous serions alors obligés, bien malgré nous, de considérer notre présence parmi vous comme inutile.

On croit que le Cambodge est une affaire réglée, on va bien le voir, car le Cambodge ne veut plus se contenter d'assurances uniquement verbales. Mais je suis convaincu, chers collègues, que vous saurez vous placer au-dessus de toute passion partisane pour continuer aujourd'hui les débats sur la question cambodgienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Alphonse Juge. Monsieur le président, j'ai constaté que les orateurs avaient quelquefois dépassé un peu leur temps de parole...

M. le président. C'est exact.

M. Alphonse Juge. ...et j'aurais voulu répondre à la proposition de M. Alduy, si vous m'y autorisez et si l'Assemblée le permet.

M. le président. Si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, je vous donne la parole.

M. Alphonse Juge. Mes chers collègues, je suis obligé de répondre à la sollicitation de notre collègue M. Alduy que je maintiens ma motion, et je vais vous dire pourquoi.

J'estime, et ce qui vient d'être dit à la tribune me confirme dans cette impression, qu'il faudrait essayer autant que possible de nous mettre d'accord avant d'aborder un débat de cette nature, et je constate, avec regret d'ailleurs, que les représentants du Cambodge ne sont pas d'accord entre eux.

En second lieu, je voudrais faire observer, et c'est ce qui explique l'attitude que j'ai prise en commission, qu'il ne s'agissait pas, d'après le texte de la proposition, d'ouvrir un large débat sur le statut du Cambodge; il s'agissait simplement de faire formuler par l'Assemblée de l'Union française une proposition tendant à obtenir que des négociations fussent très rapidement ouvertes, et sur ce point d'ailleurs M. Albert Sarraut s'est expliqué d'une façon tellement pertinente que je n'ai pas à y revenir. C'est chose faite, nous sommes d'accord.

Il s'agissait, de surcroît, de dire que nous désirions que ce problème des minorités fît l'objet d'un examen attentif. Sur ce point nous sommes également tous d'accord. Mais à aucun moment je n'ai pensé en commission qu'il pourrait d'une façon ou d'une autre, directement ou indirectement, donner lieu à un débat concernant le statut du Cambodge.

C'est dans ces conditions et pour ces raisons qu'à mon très vif regret je ne peux pas accepter la proposition faite par M. Alduy. Je maintiens ma motion et demande un scrutin. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Mitterrand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. Jacques Mitterrand. Mesdames, messieurs, le groupe communiste et les républicains progressistes voteront contre la proposition d'ajournement du débat présentée par M. Juge.

Ils voteront contre cette proposition parce qu'il leur semblerait indigne de l'Assemblée, au moment où un débat de cette nature est si fortement engagé, de se replier en bon ordre devant les difficultés qui ont surgi et d'hésiter à prendre ce jour toutes responsabilités.

Des difficultés viennent de surgir, mais simplement sous un nouvel aspect. Déjà, en effet, au sein même de la commission, toutes ces questions ont fait l'objet d'amples débats. Nos collègues commissaires se sont penchés sur tous ces problèmes.

Il nous appartient donc aujourd'hui de mener à bonne fin un débat déjà si largement amorcé.

Au surplus, nous sommes surpris d'entendre, de certain de nos collègues métropolitains, s'adressant à nos collègues du Cambodge, le reproche de ne point être unis.

Mais ce qui fait l'orgueil d'une délégation nationale, quelle qu'elle soit, c'est précisément de ne point être une délégation monolithique. (*Sourires à gauche.*) La délégation française élue par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République est-elle une délégation monolithique ?

Il y a en France des démocrates, il y a en France des colonialistes; il y a au Cambodge des démocrates, il y a au Cambodge d'autres personnalités qui ne partagent pas l'opinion de ces démocrates.

Les démocrates de France restent solidaires des démocrates du Cambodge.

Et c'est dans cet esprit de condamnation du colonialisme qui animait il y a un instant, à cette tribune, M. Sim Var, que les communistes et leurs apparentés voteront pour la continuation immédiate du débat sur le Cambodge. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Juge.

M. Alphonse Juge. J'ai déposé une demande de scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Juge, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant l'opération du pointage.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq minutes est reprise à dix-neuf heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	148
Majorité absolue	75
Pour l'adoption	72
Contre	76

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans la discussion générale, la parole est à Mme la princesse Yukanthor.

Mme la princesse Yukanthor. Mes chers collègues, si j'ai demandé le report de la discussion à notre prochaine séance, ce n'est pas que je sois en désaccord sur le fond.

Comme mes collègues du Cambodge, j'estime que les négociations entre la France et le Cambodge doivent être ouvertes avant le changement du statut de la Cochinchine.

J'ai demandé à retarder cette discussion pour que nous ayons le temps d'en parler et de travailler la question. A ce moment-là, j'aurais été plus libre de dire tout ce que j'ai à dire sur ce sujet.

La commission d'abord, l'Assemblée ensuite, viennent de décider la discussion de ce projet aujourd'hui même.

Le sort en est donc jeté.

Aussi, comme je suis d'accord avec mes collègues sur le fond du sujet, je dirai, quand même, dans une certaine mesure, ma façon de penser sur cette question.

Evidemment, je ne ferai pas ici le procès du colonialisme. Mon père a suffisamment dénoncé les abus des protectorats. J'ai devant moi un livre ayant pour titre: *L'Affaire du Cambodge*, qui a fait assez de bruit en son temps et qui est un souvenir de cette lutte. Mon frère, de son côté, a écrit un livre: *Destins d'Empire*, qui a même provoqué de la part du résident supérieur au Cambodge et du gouvernement général de l'Indochine un acte illégal.

Mais je ne veux pas revenir sur ce passé. J'ai été élevée dans des sentiments de patriotisme et de désintéressement; ma famille a sacrifié ses intérêts personnels à la défense des intérêts du pays. J'ai eu, comme tous les membres de ma famille, une vie bien douloureuse, une jeunesse baignée de larmes.

Mais, j'ai un idéal trop élevé pour m'abaisser à des mesquineries. Dans mes veines coule un sang qui ne saurait mentir et j'ai toujours su m'élever au-dessus des injustices et des humiliations dont j'ai été l'objet. Si je dis que je veux collaborer avec la France, c'est que j'estime réellement que le Cambodge en a besoin.

Ma famille et moi avons beaucoup souffert, mais je n'oublie pas que la France n'a pas toujours mal agi. Dans un certain sens, elle a permis au Cambodge de rester sur la carte du monde. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Juniliou. Très bien ! très bien !

Mme la princesse Yukanthor. J'ai reçu une culture française qui m'a permis de

me connaître moi-même, de connaître toutes mes possibilités, de savoir ce que je dois faire. J'ai eu des ennemis; j'ai lutté contre eux, contre des adversaires puissants, mais je dois dire que si les dirigeants du protectorat ont mené une politique néfaste non seulement aux intérêts du Cambodge, mais aux intérêts mêmes de la France, dans la société française j'avais des amis sincères, sûrs, qui m'ont toujours guidée, qui m'ont toujours montré le bon chemin. Ceux-là je ne veux pas les oublier, je ne peux pas les trahir.

Seulement, la situation est devenue tragique pour nous; je l'ai dit le 9 mars au moment où l'Assemblée discutait le projet de loi en vue de l'institution d'une assemblée territoriale en Cochinchine; j'ai parlé de la lettre de Sa Majesté, j'ai parlé de la Cochinchine, de la demande du protectorat, de l'intervention française.

Je rappelle que si nous avons demandé à la France d'intervenir en Cochinchine, c'est que nous craignions une absorption complète du Cambodge par le Viet Nam.

Pendant plus d'un demi-siècle, la paix extérieure avait régné là-bas; le pays a connu une ère de prospérité économique. Mais la situation a changé, un vent de liberté a soufflé sur le monde entier et les Annamites, qui cherchaient à conquérir toute l'Indochine, se disposent, à nouveau, à recommencer cette conquête.

Devant cette poussée, la France ayant promis l'indépendance à tous les Etats d'Indochine, le Cambodge se voit, une fois encore, menacé.

Je ne veux pas faire le procès du passé, mais il faut bien reconnaître que les Français ont aidé les Annamites à s'installer pacifiquement en Cochinchine, car, au moment de la conquête, les provinces orientales, seules, étaient occupées par eux.

Si vous regardiez une carte de l'Indochine, vous verriez que, enclavés dans la Cochinchine, se trouvent des villages cambodgiens notamment, Travinh et Sœtrang face à la mer de Chine, dans des régions considérées, généralement, comme purement annamites.

C'est pourquoi nous demandons que la France garantisse nos droits et puisqu'elle accorde l'indépendance aux Etats d'Indochine, qu'elle rende au Cambodge ce qui lui a été cédé par le Cambodge au moment de la formation de sa colonie.

Pour ne pas prolonger cette discussion, je ne m'attarderai pas à développer mon point de vue. Mais, permettez-moi, mes chers collègues, de vous donner lecture d'une lettre que Sa Majesté vient d'adresser à M. le président de l'Union française.

« Monsieur le président,

« Nous croirions manquer à nos devoirs si, en un moment où le destin de l'Indochine peut se fixer d'une façon définitive par les décisions ou les événements d'un très prochain avenir, nous ne vous exprimions pas notre opinion de la façon la plus franche, traduisant d'ailleurs bien moins Nos vues personnelles ou celles de Notre Gouvernement que les sentiments unanimes et profonds du peuple Cambodgien.

« Le royaume du Cambodge qui a lui-même subi les conséquences des troubles nés en d'autres Etats de l'Indochine, désire ardemment voir se rétablir le plus tôt possible un ordre pacifique dans l'ensemble de la péninsule. Comprenant les grandes difficultés rencontrées par les autorités françaises, le gouvernement royal s'est fait depuis quatre ans une règle constante d'éviter toute attitude ou toute initiative susceptible de compliquer encore la tâche de la France dans ses relations avec le Vietnam. Cette volonté de compréhension et de réserve ne saurait prévaloir cependant sur le devoir fondamental de la couronne du gouvernement royal envers les intérêts essentiels de la nation khmère. Elle ne justifierait de Notre part, lorsque ces intérêts sont mis en cause, ni adhésion, ni abstention, aucun assentiment et non plus aucun acquiescement tacite, toute mesure qui les atteint ou toute prescription qui s'instaurerait contre eux.

« Les circonstances nous obligent à invoquer cette justification et à vous faire connaître la position du Cambodge devant le développement récent des relations franco-vietnamiennes. La loi française du 14 mars 1949 prévoit la création d'une assemblée territoriale ayant pour compétence de donner son avis sur le rattachement éventuel de la Cochinchine au Vietnam.

« Il appartiendra à la République française, dont la Cochinchine fait actuellement partie intégrante, d'abandonner sa souveraineté sur ce territoire en prononçant par une loi, à l'issue de la procédure prévue par sa Constitution, que la Cochinchine se rattachera désormais au vietnam. Mais la France et le vietnam ne sont pas à ce sujet les deux seules parties en cause.

« Une minorité cambodgienne extrêmement importante vivait jusqu'ici en Cochinchine sous la protection française, sans que les autorités du royaume eussent à se préoccuper de sa sauvegarde; il ne nous est pas possible de consentir maintenant à ce que cette minorité soit incluse sans garantie dans la nation vietnamienne à laquelle elle est étrangère. La délimitation des frontières entre le Cambodge et la Cochinchine avait été fixée en considération de la souveraineté française en Cochinchine: les abandons facilement consentis à la France et à la France seule, en fonction de rapports politiques déterminés, ne peuvent être transférés de plein droit au Vietnam et considérés comme acquis en faveur de ce dernier Etat. L'indépendance économique du Cambodge et son débouché à la mer sont liés au statut du Mekong et du port de Saïgon.

« Nous devons insister sur l'idée qu'il ne s'agit pas seulement pour le Cambodge d'intérêts à invoquer, mais de droits à défendre. Les rapports et les liens entre la France et le Cambodge ont pour point de départ juridique le traité international du 11 août 1863, confirmé et complété par la convention du 17 juin 1884. Ce traité dispose, en considération expresse de l'établissement français en Cochinchine qui apparaît comme la cause, au sens le plus précis et même au sens juridique du terme, des obligations contractées par le royaume. Le préambule du traité le révèle clairement lorsqu'il mentionne l'intérêt commun des deux Etats « aujourd'hui voisins ».

« Toutes les dispositions subséquentes mettent en parallèle et en réciprocité les facultés reconnues à la France ou aux Français, au Cambodge et celles que la France accorde au Cambodge ou aux Cambodgiens en Cochinchine. Ces traités de protectorat sont aujourd'hui caducs dans celles de leurs dispositions que contredit l'indépendance reconnue au Cambodge au sein de l'Union française, mais la France n'en demeure pas moins tenue envers le Cambodge par ses obligations relatives à la Cochinchine.

« Dans ces conditions la nation cambodgienne ne peut se satisfaire d'assurances verbales selon lesquelles les droits de minorités ethniques ou d'autres intérêts essentiels du Cambodge se trouveraient réservés pour des négociations ultérieures à conduire par les voies diplomatiques. Le Cambodge n'a d'ailleurs pas en principe de négociations à mener relativement à la Cochinchine, avec le Vietnam qui n'est pas lié envers lui. Ses droits à cet égard résultent de rapports établis avec la France; c'est envers la France seule qu'il entend s'en prévaloir. Les garanties qu'il désire obtenir ne sauraient être recherchées après le transfert de la Cochinchine au Vietnam; en toute nécessité et en toute justice, elles doivent précéder cette opération.

« Le royaume du Cambodge est ainsi fondé à demander que le statut de la Cochinchine ne soit pas réglé définitivement et d'une manière irréparable par le législateur français avant que la France n'ait souscrit par voie de traité des engagements précis qui fourniront au Cambodge les garanties sans lesquelles sa sécurité, sa prospérité et, d'une façon générale, son avenir au sein de l'Union française, se trouveraient compromis. Le gouvernement royal se tient à la disposition du Gouvernement de la République pour faire connaître d'une façon détaillée dans quelles conditions et selon quels termes des engagements devraient, à son opinion, être préparés et souscrits. Nous ne voulons, pour notre part, qu'en affirmer le principe nécessaire de la façon la plus solennelle et la plus pressante.

« Formulées en termes de devoirs et de droits ces observations ne traduisent pas complètement encore les sentiments du Cambodge dans les circonstances présentes. Ces sentiments, peut-être serait-il possible de les exprimer mieux en vous disant simplement, sur le plan humain, ce qu'éprouve en ce moment le souverain qui s'adresse à vous. Il a appris, monsieur le Président, l'histoire de France dès son enfance, presque comme celle de sa propre nation. Il y a vu, sans doute, des erreurs parfois commises, des imprudences, des fautes communes à tous les Etats en quelque occasion. Mais il n'y a point trouvé d'exemple que la France ait jamais, pour quelque facilité du moment dans sa politique, manqué délibérément à une confiance et à une amitié.

« Aussi, il ne considère pas la France liée seulement envers le Cambodge, il la voit tenue envers elle-même, obligée par des traditions d'une générosité et d'une grandeur morale qui la distinguent parmi les peuples. C'est pourquoi il a la conviction très ferme que la République française ne peut, pour aucune considération d'opportunité, refuser d'entendre l'appel qui lui est adressé, au nom du seul bon droit d'un petit peuple qui croit en elle.

« Je vous prie, monsieur le président de la République, d'agréer l'expression de mes sentiments de fidèle attachement et de très haute considération. »

Je pense que la lettre de Sa Majesté est suffisamment explicite, et que je n'ai pas à développer davantage mes observations. C'est pourquoi, messieurs, je vous demande, puisque vous avez décidé de discuter aujourd'hui cette proposition, de bien vouloir la voter.

Je n'étais pas d'accord sur la date, mais je l'étais sur la proposition elle-même et je demande à l'Assemblée de la voter. (*Applaudissements sur de nombreux bancs. — Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Lautissier.

M. Lautissier. Mesdames, messieurs, notre Assemblée, en décidant de discuter immédiatement le fond du problème, s'est prononcée contre un état de fait, contre une situation qui ne saurait se prolonger au Cambodge, sans susciter des graves difficultés dans les rapports franco-cambodgiens.

Nous avons vu que les prérogatives accordées par le *modus vivendi* au commissaire de la République au Cambodge sont incompatibles avec la liberté de s'administrer soi-même et les multiples abus de pouvoir ne peuvent normalement que dresser les populations de ce pays contre le régime colonial.

Pour notre part, nous comprenons que les Cambodgiens aspirent à la liberté, comme d'ailleurs tous les peuples coloniaux du monde qui ne veulent plus vivre comme par le passé. Avec eux, nous condamnons le colonialisme, car nous savons que derrière toutes les formules paternalistes de protection se cache en réalité l'exploitation éhontée des peuples.

Il y a déjà longtemps que le colonialisme avait été dénoncé. N'est-ce pas Voltaire déjà, qui disait dans les « Fragments sur l'Inde »:

« Nos peuples européens ne découvrirent l'Amérique que pour la dévaster et l'arroser de sang, moyennant quoi ils eurent du cacao, de l'indigo, du sucre, du quinquina. C'est pour fournir aux tables des bourgeois de Paris, de Londres et des autres grandes villes plus d'épicerie qu'on n'en connaissait autrefois aux tables des princes, c'est pour charger de simples citoyennes de plus de diamants que les reines n'en portaient à leur sacre; c'est pour infecter continuellement les narines d'une poudre dégoûtante; pour s'abreuver, par fantaisie, de certaines liqueurs inutiles, inconnues à nos pères, qu'il s'est fait un commerce immense, toujours désavantageux aux trois quarts de l'Europe, et c'est pour soutenir ce commerce que les puissances se sont fait des guerres dans lesquelles le premier coup de canon tiré de nos climats met le feu à toutes les batteries en Amérique et au fond de l'Asie. »

N'est-ce pas Jules Ferry qui disait de son côté:

« La politique coloniale est la fille de la politique industrielle », et « la création d'une colonie, c'est la création d'un débouché ».

Et M. Albert Sarraut ne disait-il pas, dans « Grandeur et servitude coloniales »:

« La colonisation n'a pas été un acte de civilisation. Elle est un acte...

M. Albert Sarraut. « N'a pas été au début ».

M. Lautissier. ...de force, de force intéressée. Les peuples qui recherchent dans les continents lointains...

M. Albert Sarraut. Ne soyez pas faussaire comme les gens du Vietminh...

M. Lautissier. ...des colonies et les appréhendent...

M. Albert Sarraut. C'est effrayant qu'on ne puisse obtenir de ces gens qui font des rapports de police qu'ils citent exactement les textes dont ils se réclament.

M. Lautissier. ...ne songent d'abord qu'à eux-mêmes, ne travaillent que pour leur puissance, ne conquièrent que pour leur profit. Ils convoitent dans ces colonies des débouchés commerciaux et des points d'appui politique.

M. Albert Sarraut. Et la suite? Ne tronquez pas les textes. Soyez honnêtes de temps en temps.

M. Lautissier. Ce qui donne d'ailleurs un son de cloche différent du discours du doyen d'âge qui disait:

« Notre conquête nous tient non par l'intérêt mais par l'âme. »

Il ne faut pas s'étonner de voir les peuples se dresser contre le brigandage colonial. Et comment ne se ressentiraient-ils pas les uns et les autres de la solidarité de leurs intérêts dès qu'ils subissent l'oppression commune et parfois par les mêmes hommes?

Nous comprenons que les Cambodgiens, comme tous les peuples de l'Indochine, aspirent à se libérer de l'emprise des trusts cosmopolites et en particulier de cette Banque de l'Indochine dont les tenants et les aboutissants sont les grandes banques internationales: la Banque de Paris et des Pays-Bas, le Comptoir national d'escompte, le Crédit industriel et commercial, le Crédit lyonnais. La Banque de l'Indochine se ramifie en Indochine dans plus de quarante sociétés et possède des actions dans toute une série de branches: le bâtiment et les transports, l'agriculture, les plantations d'hévéas, les mines, les sociétés foncières, et maintenant, nous la voyons se lier avec d'autres branches industrielles.

C'est ainsi qu'elle participe à la *French-American Banking Corporation* de New-York.

C'est ainsi qu'on la voit dans le Crédit foncier du Brésil, participer à la Société Franco-américaine pour le développement des territoires d'outre-mer.

Les bénéfices de cette société, en huit années, de 1936 à 1943 ont été de 480 millions de francs. Son capital qui en 1875 n'était que de 8 millions est passé à 510 millions en 1949 et le conseil d'administration vient de recevoir l'autorisation de le porter à plus d'un milliard.

D'ailleurs, lorsque nous savons que cette même Banque de l'Indochine possédait également 525 actions dans le Crédit colonial et qu'elle comptait dans ce conseil d'administration trois représentants voisinant avec M. Devinat, actuellement membre du Gouvernement, nous comprenons très bien qu'il puisse se trouver au Gouvernement des gens pour soutenir la position des colonialistes et des grandes banques internationales.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner de voir les peuples se dresser contre cette exploitation qui se fait également en Indochine, dans le domaine du caoutchouc, avec la Financière des caoutchoucs, ainsi que la Compagnie des terres rouges sur le dos des Cambodgiens et des Vietnamiens. Ces compagnies de caoutchouc faisaient en 1939 un bénéfice de 309 millions pour un salaire total de 35 à 40 millions par an versé à tous les coolies d'Indochine, alors que le salaire annuel d'un coolie s'élevait à 900 francs.

De ce fait, ces compagnies ramassaient des bénéfices les plus scandaleux; la compagnie du Cambodge elle-même, qui faisait 44 millions 689 mille francs de bénéfice en 1947, voyait ceux-ci portés, en 1948, à 259 millions 283 mille francs.

Dans ces conditions, en quoi sous le régime colonial le peuple profite-t-il des richesses de son pays? Méline disait devant le Parlement que « Dans une bonne organisation coloniale, la production coloniale doit se borner à fournir à la métropole les matières premières ou les produits qui n'auraient pas de similaires chez nous. Mais, si sortant de cette fonction, la production coloniale vient à faire à la nôtre une concurrence ruineuse, elle devient un dangereux adversaire ». Dans ces conditions, on comprend les raisons pour lesquelles on n'a pas industrialisé ces pays.

Le Cambodge, par exemple, ne possède qu'une seule ligne de chemin de fer de 339 kilomètres. Dans l'enseignement, également peu de choses ont été faites dans ce domaine, et c'est ainsi que le chiffre le plus élevé que l'on connaisse et qui est porté dans les annuaires des statistiques de l'Indochine, indique que dans une année seulement 84.970 enfants ont pu aller dans les écoles, y compris les centres de formation de pénétration scolaire.

Par contre, les peuples de l'Indochine pouvaient se procurer de l'alcool et de l'opium dans les Régies d'Etat; et c'est ainsi que la moyenne annuelle des ventes de l'opium était, en 1921, de 55.000 kilogrammes; en 1923, de 64.000 kilogrammes; en 1928, de 68.000 kilogrammes et en 1929 de 70.000 kilogrammes.

L'alcool également se développait. En trente ans, de 1913 à 1942, la consommation d'alcool indigène de bouche a plus que triplé, passant de 156.000 à 484.000 hectolitres d'alcool pur, chiffres que l'on peut trouver dans les documents fournis par l'annuaire statistique de l'Indochine.

Il est donc clair que c'est cela le colonialisme dont les peuples ne veulent plus. Pour pratiquer une telle politique, il est évident qu'il ne fallait pas accorder la liberté aux peuples. Il est clair que dans ce domaine, pour favoriser les trusts qui exploitent les peuples de l'Indochine, on ne voulait pas accorder la liberté à ces différents peuples. Et nous retrouvons, d'ailleurs, pour appliquer cette politique, les mêmes hommes dans les différents pays de l'Indochine.

C'est ainsi qu'à la séance privée du 27 août 1946 de la délégation française à Fontainebleau, M. Pignon déclarait:

« Le président Ho ne finira par comprendre que lorsque nous frapperons sur la table. »

Voici donc dans quel esprit M. Pignon allait négocier lors des pourparlers de Fontainebleau.

Puis M. Pignon part au Cambodge; et alors comment s'étonner que dans cette fameuse note de mai 1947 que chacun connaît, et qui a été approuvée par M. Bollaert, il ait pu notamment indiquer:

« La deuxième possibilité que j'ai envisagée est l'élimination du prince Yutheavong de la scène publique. » Il disait plus loin: « ... Seul, en effet, celui-ci présenterait, avec des sentiments foncièrement opposés au maintien de la présence française au Cambodge, une vigoureuse personnalité, une redoutable ingéniosité et une réelle autorité. » Et il continuait: « Je dispose de quelques armes dont je n'hésiterai pas à user, si la nécessité l'impose. Quelle que soit au surplus la volonté du prince Yutheavong, il est absolument improbable qu'elle lui permette de lutter encore longtemps contre les ravages exercés par la tuberculose dans son organisme déficient et il sera obligé, à bref délai, de consentir au repos qu'exigera son état. » Et il indiquait par ailleurs: « Je travaille, puissamment aidé en cela par

M. Mathivet, qui exerce une heureuse influence, à rassurer Sa Majesté, qui a réellement très peur de son premier ministre. Depuis qu'il est devenu monarque constitutionnel, le roi Norodom Sihanouk semble vouloir affirmer son autorité; il nous appartient de veiller à ce que ses intentions ne soient pas seulement des velléités. »

Ainsi donc, nous retrouvons là les mêmes hommes et M. Pignon, lui, peut retourner par la suite au Viet-Nam et continuer une politique contraire au retour de la paix.

De son côté, notre collègue M. Sim Var nous indiquait tout à l'heure son cas personnel. Lui aussi a connu l'arbitraire puisque, malgré son immunité parlementaire, il fut prisonnier à Saïgon avec, d'ailleurs, des démocrates français suspects de sympathie envers les patriotes vietnamiens.

Oui, ce sont les mêmes hommes partout qui pratiquent l'exploitation et la politique de domination des peuples.

M. Coste-Floret pouvait dire, lors de notre réunion de commission, qu'il y a une incidence du problème vietnamien sur le problème cambodgien ou sur le problème laotien et que, par conséquent, le traité définitif avec le Cambodge ne pourra intervenir que lorsqu'interviendra le traité définitif avec les autres états associés de l'Indochine. »

En ce qui nous concerne, nous constatons la communauté d'intérêt de tous ces peuples et leurs communes aspirations. Nous comprenons fort bien la solidarité qui les anime dans leur lutte pour la liberté. Nous savons que dans le monde en transformation, la situation et la lutte de tel ou tel pays ne sont pas sans répercussion sur les pays voisins.

Les impérialistes, pris dans leurs propres contradictions, voient apparaître le chômage annonciateur de la crise. Mais les forces populaires ne cessent de s'accroître avec, à leur tête, l'Union soviétique.

En Extrême-Orient, la lutte victorieuse des forces démocratiques de Chine n'est pas sans effrayer les impérialistes, de même que la lutte du peuple vietnamien, uni autour du président Ho Chi Minh, saura triompher des manœuvres colonialistes et ne sera pas sans heureuses répercussions sur les pays voisins, car le peuple du Viet-Nam lutte non seulement pour l'indépendance de son pays mais il lutte également pour l'indépendance de tous les pays de l'Indochine. La lutte du peuple vietnamien est en même temps la lutte pour l'émancipation nationale de tous les peuples de l'Indochine.

Le parti communiste français, fidèle à l'internationalisme prolétarien qui l'anime, soutiendra toujours les peuples en lutte contre leurs oppresseurs.

Les délégués du Cambodge, qui d'ailleurs étaient restés sur leurs bancs lorsque notre ami, M. Barbé, du haut de cette tribune, prononça le discours qui ne fut pas inscrit au *Journal officiel*, le savent très bien. Et nous continuerons toujours à dénoncer la réaction colonialiste qui s'oppose à la marche vers le progrès. Nous le montrerons, non seulement en paroles, mais aussi par des actes, comme nous l'avons toujours fait. A l'époque, nous nous sommes dressés contre la guerre du Maroc, comme nous nous dressons à l'heure actuelle contre la guerre du Vietnam, comme nous saurons toujours prouver fidèlement par des actes que nous sommes aux côtés des peuples d'outre-mer en lutte pour leur indépendance. (*Applaudissements.*)

Nous suivons ainsi la tradition de Jules Guesde qui, lors de l'expédition en Tunisie, dénonçait la réaction colonialiste: il indiquait « qu'elle se trouvait en face de la Constitution violée, des deniers publics dilapidés, de la sécurité nationale compromise, mais comme au bout de ces fautes — qui sont des crimes — il y a de l'argent « à faire », des « bénéfices à empocher », elle n'a pas hésité ».

Et nous resterons fidèles aussi à la tradition de Jaurès qui, intervenant à la Chambre des députés, le 28 juin 1912, sur le problème du Maroc, annonçait cet essor des peuples et disait « Partout il y a des forces morales neuves qui s'éveillent, un appétit de liberté, un appétit d'indépendance, le sens du droit qui, pour s'affermir, nous emprunte quelquefois nos propres formules. »

Et, en marxistes que nous sommes, nous affirmons le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, appliquant ainsi l'enseignement d'Engels lorsqu'il disait: « Une seule chose est sûre : c'est que le prolétariat victorieux ne peut imposer un bonheur quelconque à un autre peuple sans saper sa propre victoire. »

C'est pourquoi nous soutiendrons les légitimes aspirations du peuple cambodgien comme celles de tous les peuples d'outre-mer. Nous leur disons que dans cette lutte contre le colonialisme ils peuvent toujours compter sur nous, car nous savons qu'un peuple qui en opprime un autre ne saurait être un peuple libre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mesdames, messieurs, à cette heure tardive et en présence de cette nombreuse affluence (*Sourires*) il serait certainement regrettable de s'étendre sur un sujet qui a déjà été abordé très largement, notamment par notre rapporteur à qui je veux rendre hommage.

Le problème que nous avons à traiter ici est simple: le Cambodge subit deux séries de pressions depuis des siècles: celles venues de l'Est et celles venues de l'Ouest, tandis que dans le même temps il est soumis à une sorte de pression interne par le jeu de la colonisation chinoise.

De ce fait fondamental découlent au moins deux conséquences : la première c'est qu'une alliance extérieure est nécessaire ou s'impose toujours, quelle que soit cette alliance, et le Cambodge a choisi depuis longtemps l'alliance française. A ce propos je serais heureux de vous rappeler qu'en 1854 — et cette image est assez touchante — un mandarin partit à travers ces pays, en une période où certes le réseau routier d'aujourd'hui n'existait pas, pour se rendre de Pnom-Penh auprès du consul de France à Singapour, M. de Montigny, et lui demander l'aide et la protection de la France. C'est donc là la première conséquence du fait fondamental qui domine la politique cambodgienne, tel que je l'ai analysé tout à l'heure.

La seconde conséquence est que le Cambodge qui a une des civilisations les plus anciennes de l'Extrême-Orient est déjà une nation constituée; en tant que telle elle a vocation à l'indépendance.

Il nous appartient donc de trouver une formule, qui concilie ce besoin d'une alliance étrangère et cette impérieuse vocation à l'indépendance. La solution est toute trouvée, c'est celle de la confédération de l'Union française, fondée sur ces deux pivots: souveraineté intérieure complète, souveraineté extérieure limitée, d'un commun accord entre l'Etat associé lui-même et la République française.

Voilà donc la solution proposée, celle que nous avons tous à l'esprit. Une question se pose: sommes-nous oui ou non, à l'heure actuelle, en présence d'une confédération de fait ? Je n'ai pas besoin de décrire la situation actuelle, elle l'a déjà été longuement. Nous ne nous trouvons pas devant une confédération de fait. S'il s'agit de la souveraineté extérieure, il sera vite fait de dire qu'elle n'existe pas; s'agit-il de la souveraineté intérieure, le rapport de M. Sok Chhong a parfaitement mis en relief l'existence des deux législations, des deux juridictions.

Je voudrais surtout attirer votre attention sur quatre points, qui m'ont paru particulièrement importants.

Premier point: le commissaire de France a un droit de veto extrêmement étendu, qui résulte du *modus vivendi* de 1946 que vous avez eu sous les yeux. Par ce moyen est rendue nécessaire non seulement l'attache du commissaire de la République aux actes législatifs et réglementaires, mais aussi aux circulaires, aux instructions de portée générale relatives à l'interprétation de ces textes, ainsi qu'aux décisions réservées, en raison de leur importance, à la signature de Sa Majesté le roi. Autrement dit ce droit de veto embrasse absolument toute l'activité du roi.

Le deuxième point est celui du rôle exagérément accru des conseillers et de leur multiplication, puisque nous les trouvons à tous les échelons de l'administration, soit centrale, soit régionale.

Le troisième point, est celui de la nomination des chefs de service de l'administration cambodgienne, qui ne peut se faire qu'avec l'agrément du commissaire de la République. Si l'on ajoute à cette exigence de l'accord du commissaire de la République le fait qu'il existe une administration des intérêts communs, vous comprendrez aisément que le fonctionnaire cambodgien en mal de désignation sera tenté de demander d'abord l'accord des autorités françaises plutôt que celui du roi. C'est, en définitive, l'autorité française qui aura le pas sur l'autorité cambodgienne dans les nominations de fonctionnaires.

Le quatrième point, c'est précisément l'existence de cette administration des intérêts communs, des finances communes, qui aboutit au cas suivant: dans une administration comme celle des travaux publics, je trouve, à la tête, le directeur fédéral ou le responsable fédéral des travaux publics; à l'échelon de la fédération, le conseiller auprès du gouvernement cambodgien pour les travaux publics; et, en dessous, dans chaque service, un conseiller français, à côté du chef de service cambodgien.

M. Egretaud. Vous trouvez cela très bien au Maroc!

M. Alduy. Si je le critique, je n'ai pas à l'approuver ailleurs, monsieur Egretaud, je ne comprend pas votre illogisme.

La conclusion des quelques observations que je viens de formuler, c'est que la souveraineté n'existe pas dans l'ordre intérieur, qu'elle n'est, pour le moment, qu'une fiction. Or, la lettre du 29 novembre 1948 proclame, au contraire, l'indépendance du Cambodge. C'est dire que cette lettre n'a, dans l'état actuel des choses, pas d'autre valeur que celle d'un enga-

gement de bonne volonté de la part du Gouvernement de la République.

Nous avons donc à nous préoccuper, et c'est là le deuxième aspect du problème que je voulais évoquer devant vous, nous avons donc à nous préoccuper de sortir le Cambodge de cette situation paradoxale. Dans cette vue, nous pouvons nous inspirer d'un certain nombre de considérations qui s'imposent à l'esprit.

La première est la suivante: on nous dit tous les jours: il faut d'abord que la situation au Vietnam soit réglée et ce n'est qu'après que nous penserons au Cambodge. Eh bien! nous, socialistes, qui avons pris nettement position sur le problème du Vietnam, nous craignons que la solution Bao Daï n'en soit pas une, qu'elle ait les plus grands risques d'aboutir à une impasse. Nous souhaitons qu'elle amène la paix, car nous sommes honnêtes et loyaux envers un Gouvernement auquel nous participons, mais nous redoutons qu'elle ne nous amène pas la paix. Nous ne croyons pas au miracle vietnamien.

C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il faut traiter le problème cambodgien sans attendre. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas admettre que la lettre du 29 novembre puisse ne pas recevoir un minimum d'application, et c'est là la deuxième considération sur laquelle nous devons nous fonder.

Pour préciser alors dans quelle mesure nous pourrons concilier cette indépendance du Cambodge avec la nécessité de l'alliance française, dont je vous parlais tout à l'heure, nous devons nous inspirer des quatre principes suivants:

D'abord, sur le plan intérieur, souveraineté intérieure sans limitation. Que ces interventions de l'autorité française dans tous les domaines de l'administration comme dans la nomination de tel ou tel chef de service n'aient plus à se produire. Que les conseillers demeurent les conseillers, qu'ils ne soient pas directeurs ou chefs de service.

Deuxième principe majeur à partir duquel nous devons nous orienter: la souveraineté extérieure ne doit pas être plus limitée que celle que nous avons accordée à l'empereur Bao-Daï par les dernières lettres qui ont pu être échangées entre lui et le gouvernement français. Quels que soient les résultats de l'expérience Bao-Daï, nous ne devons pas donner moins d'avantages aux populations du Cambodge qu'à celles du Viet-Nam.

Le troisième principe sur lequel nous devons nous fonder, c'est qu'il importe de limiter au maximum cette administration des intérêts communs qui arrive peu à peu à supprimer l'existence des administrations locales dans chacun des états.

Il y a un quatrième principe sur lequel nous pouvons nous fonder, c'est que ces litiges historiques dont il a été fortement question aujourd'hui, ne doivent pas être réglés seulement par le Cambodge et le Vietnam, ce qui risque d'inspirer certaines inquiétudes à nos collègues du Cambodge, ainsi qu'ils nous l'ont dit eux-mêmes. Il y a, me semble-t-il, un organisme d'arbitrage que nous ne devons pas oublier: cet organisme, c'est le Haut-conseil.

Nous demandons donc que l'on cherche une solution qui permette au Haut-conseil de donner satisfaction au gouvernement cambodgien.

Et j'en arrive à ma conclusion, car je ne veux pas abuser de vos instants. Nous avons dit tout à l'heure que nous ne pouvions pas, sous prétexte que des négociations sont en cours, éviter de nous pencher sur le problème de l'avenir politique du Cambodge.

Nous devons envisager sous tous leurs aspects les difficultés qui subsistent au sujet des minorités, comme des rectifications de frontières, ou du Mékong. Notre devoir, dans cette Assemblée, est de dire clairement qu'un régime d'administration directe camouflé en protectorat ne peut pas et ne doit pas se transformer en un régime identique d'administration directe camouflé en état associé. Ce serait exactement la négation de notre Constitution.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Alduy. Et alors, je dirai à ceux de nos collègues qui siègent à droite de cette Assemblée, qu'il y a tout de même ailleurs, dans d'autres pays, des esprits éclairés même sur les bancs conservateurs, et je leur rappellerai cette phrase que M. Butler prononçait récemment à Paris au cours d'une conférence:

« Le mouvement centrifuge qui pousse les pays d'outre-mer vers leur indépendance tend à perdre de son élan, au fur et à mesure que disparaît l'autorité centralisatrice de Downing Street ».

Je rappelle que M. Butler est un ministre conservateur et qu'il a rempli un rôle éminent dans la formation actuelle du Commonwealth, ce qui veut dire, transformé en langage français et adapté à notre échelle, que l'Union française ne pourra vivre que dans la mesure où elle sera réellement une confédération d'états libres et indépendants, car c'est dans la liberté recouvrée, que les peuples de l'Union comme ceux de l'Europe, éprouveront le besoin de resserer leurs liens, pour se préserver eux-mêmes de toutes les tyrannies. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs je vous demande la permission de quitter quelques instants mon banc de président de commission pour parler en conseiller. Aussi bien, d'ailleurs, ne dirai-je rien qui puisse blesser un seul d'entre vous.

Je désire évoquer un aspect de la question à l'étude. Plus exactement, montrer la répercussion possible du vote que nous allons émettre

Notre débat porte sur le statut futur d'un Etat associé. Cela est d'une importance capitale pour l'avenir de l'Union française. Certes, ce débat est primordial pour les futurs rapports franco-cambodgiens. Mais, puisqu'il s'agit d'un Etat associé, vous sentez bien qu'il ne peut pas être sans répercussion sur des pays dont nous attendons encore qu'ils se déclarent pour l'Union française et qu'ils viennent siéger ici comme Etat associé.

Je pense, disant cela à l'un d'eux qui m'est particulièrement cher: la Tunisie. Je ne veux pas qu'il y ait la moindre méprise. Bien que beaucoup d'entre vous m'appellent « le Tunisien » — ce dont je m'honore en tant que Français — je n'oublie jamais que je ne représente pas la Tunisie. Celle-ci est un pays de protectorat, elle n'a de représentant ni à Versailles, ni dans aucune des deux assemblées parlementaires.

Cependant, j'ai tout de même quelques raisons de m'intéresser à la Tunisie. Voici les essentielles: d'abord, parce que j'y vis heureux depuis quarante ans et que je serais un ingrat si je ne montrais pas un attachement affectueux aux Tunisiens. Puis, parce que, élu de l'Assemblée nationale, je représente ici la France et, à ce titre, j'ai le devoir de me préoccuper de tous les pays où la République française est présente. Enfin, et surtout, parce que je suis convaincu que rien ne s'oppose — pour peu que Français et Tunisiens fassent montre d'une même bonne volonté — à une politique d'amitié franco-tunisienne concrétée dans les faits politiques, économiques et sociaux.

Ces précautions prises, je vous demande la permission de vous faire connaître un article publié dans l'hebdomadaire du Néo-Destour *Mission*, journal qui paraît en langue française à Tunis.

L'auteur étudie le problème du « Cambodge, Etat associé de l'Union française »; en sous-titre, il écrit: « La méfiance règne ».

Et le rédacteur reprend, en citation, la plus grande partie du premier discours de M. Sok Chhong. Je lis

« Précisons que les relations entre le Cambodge et la France avaient été réglées par un *modus vivendi* du 7 janvier 1946, en attendant qu'un nouveau traité vienne les sanctionner

« Depuis, le royaume du Cambodge s'est octroyé une Constitution et a envoyé des représentants à l'Assemblée de Versailles: L'un d'eux, M. Sok Chhong, a déposé une proposition invitant le Gouvernement de la République à négocier avec le gouvernement royal du Cambodge un traité général conforme à l'article 61 de la Constitution.

« L'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 27 janvier dernier, renvoya cette proposition à sa commission des affaires extérieures. Celle-ci, à la majorité — son président est M. Bidet, bien connu des Tunisiens — s'est déclarée incompétente. Ainsi, une simple astuce de procédure et de langage a suffi pour renvoyer, presque aux calendes grecques, cette question encore que la proposition que voterait l'Assemblée des bonzes versaillais ne soit nullement obligatoire pour le Gouvernement qui s'en moque éperdument.

« Lorsque nous disions que cette Assemblée était inutile! »

Suit alors la reproduction intégrale de la plus grande partie du discours de M. Sok Chhong En voici les derniers mots:

« En conclusion, je vous prie de considérer le facteur psychologique du problème, les répercussions possibles sur les Etats qui sont encore réticents à entrer dans l'Union française. L'exemple que vous montrerez par votre traité avec le Cambodge permettra à ces Etats de dire que la France est ou non, libérale; qu'elle veut ou qu'elle ne veut pas conformer ses actes à ses paroles. »

Le rédacteur de *Mission* ajoute: « Mais, ne sommes-nous pas déjà fixés? »

N'avais-je pas raison de vous dire que le débat d'aujourd'hui pouvait avoir une portée considérable sur des pays comme la Tunisie et comme le Maroc? Je crois que, quelle que soit la conclusion qui terminera notre discussion, ce débat aura été utile. Il sera une démonstration perti-

nente par le fait qu'ici il n'y a pas de bonzes. Il n'y a pas ici d'hommes qui s'y considèrent comme en position commode de retraite politique.

Il y a, dans cette Assemblée, incontestablement, une majorité de techniciens, j'entends d'hommes ayant vécu dans les pays d'outre-mer, et qui veulent fermement créer une Union française conforme au texte constitutionnel, c'est-à-dire une Union française qui sera une entente de peuples unis autour de la France dans la mise en harmonie de leurs intérêts matériels, spirituels et moraux, et cela pour le profit réciproque et le bien commun.

Débat utile aussi, en ce qu'il démontre que notre Assemblée n'use pas d'astuces, qu'elle se refuse à l'emploi de moyens procéduriers, qu'elle a eu la hardiesse de poser nettement, catégoriquement, les problèmes pour les résoudre.

Et puis ce débat démontre aussi que cette Assemblée n'est pas inutile, puisqu'elle permet aux représentants des peuples associés, des Etats associés, de parler librement, de dire tout ce qu'ils veulent dire, comme ils l'entendent. C'était là peut-être la démonstration la plus utile à faire.

Il y a une entière liberté dans cette Assemblée comme il y a une entière égalité entre nous tous. Si bien qu'en ayant maintenu le débat, l'Assemblée a véritablement rempli son devoir.

Au Gouvernement maintenant de faire le sien, d'achever de prouver que l'article, même dans la dernière partie, contient une erreur!

Je sais d'ailleurs tout ce que le ton de cet article a pu, peut-être, avoir de pénible pour vous. Je vous demande de ne pas en tenir grief à mes amis tunisiens. Nous sommes ici des hommes de bonne volonté; mais, hélas! « Il pleut sur le champ du juste comme sur le champ du pécheur. »

Et puis, je sais également qu'il y a trop d'explications à la méfiance et à la rancœur des Tunisiens, depuis l'immobilité conservatrice résidentielle jusqu'au budget dépourvu de toute inspiration démocratique actuellement en discussion au Grand conseil de Tunisie.

Pour mon compte, plus je sens mes amis tunisiens tendus, acerbes, et plus je veux être cordialement amical avec eux.

Après donc ce débat d'une incontestable portée, il appartient au Gouvernement de réaliser complètement tout ce que nous attendons de cette discussion. C'est à lui de démontrer maintenant qu'il veut, autant que nous, achever de rendre viable l'Union française.

Puisse-t-on comprendre que ce n'est pas en laissant supposer qu'il pourrait vouloir minimiser les droits de cette Assemblée, qu'il atteindra ce but! Une telle attitude comporterait un risque redoutable, celui de laisser croire que l'élan libéral, si visible dans la rédaction de la Constitution, pourrait être stoppé, comme si la France était maintenant effrayée de sa propre audace. C'est dans la mesure où les constructions positives suivront la proclamation constitutionnelle que l'Union française apparaîtra même aux plus sceptiques et aux plus méfiants comme la vivante réalité de raison et d'amour que la France, en initiatrice comme toujours, offre à l'imitation des hommes de justice et de paix.

Le débat d'aujourd'hui est prometteur. Gardons confiance dans notre œuvre. Nous connaissans toute la grandeur humaine qu'elle porte en elle. Si nous savons agir dans le sens de notre foi réfléchie, cette Assemblée apparaîtra, au sens étymologique du mot, comme l'ouvrière consciente et obstinée d'une Union française libre, égale et fraternelle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Mme Caffot a demandé à poser une question au président de la commission.

Je lui donne la parole.

Mme Caffot. Je désire demander quelques précisions à notre collègue et ami M. Bidet, qui vient, en tant que conseiller, de parler de la Tunisie au cours de ce débat sur le Cambodge.

Il a déclaré que la Tunisie n'était pas représentée dans les deux assemblées parlementaires. Il est évident que la Tunisie n'est pas représentée à l'Assemblée nationale. Cependant, à ma connaissance, le grand conseil de Tunisie a désigné deux sénateurs au Conseil de la République, MM. Brunet et Colonna. J'avais cru jusqu'à maintenant qu'ils représentaient la Tunisie, et je voudrais que notre collègue, M. Bidet, nous dise ce que, dans son esprit, ils représentent, puisqu'il ne semble pas partager cet avis.

M. le président de la commission. Ils représentent exactement les Français vivant en Tunisie. Les Tunisiens n'ont pas de représentant.

Mme Caffot. Ce sont tout de même des Tunisiens.

M. le président de la commission. Ce ne sont pas des Tunisiens musulmans, ce sont des Français qui représentent les Français vivant en Tunisie.

Mme Caffot. Les Français y représentent cependant une partie de la population tunisienne!

Quoi qu'il en soit, j'ai simplement posé la question pour mon édification personnelle.

M. le président. La parole est à M. Sarraut.

M. Albert Sarraut. Mes chers collègues, puisqu'il existe un *Journal officiel* qui garde la trace, probablement peu durable, des propos qui s'échangent dans la solitude de ce désert (*Sourires*), je désire, pour ma part, y épingler la courte note que voici:

Le rassemblement républicain fera, dans ce débat, l'économie d'un long discours. Soucieux, avant tout, des résultats efficaces et rapides, il déclare qu'il votera, de tout cœur, la proposition qui réclame pour le Cambodge les satisfactions légitimes d'une indépendance loyalement respectée et solidement assurée. Il le fera dans un sentiment de confiance et de sympathie profonde pour le peuple cambodgien dont il connaît les admirables qualités de cœur, de caractère et d'esprit. Mais il le fera aussi dans la certitude de continuer et de parachever l'œuvre bienfaisante accomplie pendant plus de quatre-vingts ans par la France dans le pays khmer.

A cet égard, nous ne perdrons pas notre temps à la besogne inutile de relever les slogans rituels, j'allais dire les outrages combien ressassés qu'au sujet du Cambodge, comme en toute autre matière, le parti communiste dirige contre tout ce qui porte témoignage en tous lieux de la grandeur, de la générosité, de l'humanité de la France et du génie français.

Je ne parlerai pas de l'œuvre de progrès matériel si considérable accomplie par la France au Cambodge, et que je connais mieux que d'autres, peut-être, pour en avoir été le témoin et dans quelque mesure l'animateur et l'ouvrier.

Je voudrais simplement, dans la conclusion morale de ce débat où il s'agit de son indépendance, rappeler à quelques personnes, spécialement à M. Sim Var, deux grandes choses que la France a faites pour le Cambodge et qui ne doivent pas être oubliées dans un débat où l'on parle de lui.

La première, c'est que c'est la France qui a rétabli le Cambodge dans son intégrité territoriale. Au début de notre protectorat, le pays Kmehr était déchiqueté, mutilé et spolié par les agressions et les déprédations de ses deux voisins, de ses deux grands ennemis, les Siamois et les Annamites, qui s'annexaient l'un après l'autre des morceaux, des provinces entières de son territoire. Le Cambodge, à cette époque, avant notre arrivée, n'avait plus qu'une superficie de 110.000 kilomètres carrés. L'effort prolongé de la France a fait rendre gorge aux spoliateurs; il a obtenu pour le Cambodge la restitution de 63.000 kilomètres carrés qu'on lui avait enlevés. Et c'est encore la France qui lui a fait récupérer après la dernière guerre les provinces que, sous l'occupation japonaise en Indochine, que vous n'avez peut-être pas oubliée, monsieur Sim Var, le Siam lui avait encore arrachées.

Mais la France a fait plus encore: elle a fait pour le Cambodge quelque chose de plus haut du point de vue moral. Elle lui a restitué le sens de sa conscience nationale et de sa grandeur historique. Dans l'accablement des épreuves que lui infligeaient ses arrogants voisins, le noble pays où avait fleuri la merveilleuse civilisation attestée par les monuments d'Angkor avait perdu la notion et la fierté de son passé; il en ignorait l'histoire, il n'en connaissait plus les annales. C'est l'immense labeur d'une pléiade de savants français qui, sous ses yeux, en a rétabli le faste et lui en a rendu l'orgueil: les Doudart de Lagrée, les Francis Garnier, les Delaporte, les Aymonier, les Barth, les Bergaigne, les Mouhot, les Finot, les Codes ont patiemment reconstitué la chronologie de la civilisation khmère et ont permis aux Cambodgiens d'en opposer les nobles titres aux voisins qui foulaient aux pieds l'antique gloire du pays khmer. (*Applaudissements.*)

Et c'est là, mise par nous aux mains des Cambodgiens, une valeur morale, une force morale qui ne doit pas leur être inutile dans les négociations des jours prochains où le Cambodge aura à invoquer ses droits et à prendre des garanties vis-à-vis de ses voisins du Vietnam.

Si je tiens à souligner cette résurrection, accomplie par la France, de la conscience nationale cambodgienne, c'est parce que — et ici, quelle réponse aux diffamations dont on accable notre grand pays! — c'est parce qu'elle est le meilleur symbole du désintéressement et de la haute générosité de cet esprit français, de ces efforts français que certains tentent encore de discréditer sous l'appellation de « colonialisme ».

Quand on veut domestiquer un peuple, quand on veut l'asservir, l'exploiter, on se garde bien de lui donner la cons-

cience de sa nationalité, de réveiller en lui des souvenirs de grandeur historique et le frémissement des prestiges de son passé. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Car chacun sait qu'il est beaucoup plus aisé de gouverner un pays que l'on maintient dans la déchéance ou dans l'ignorance de sa gloire d'autrefois. On est mieux le maître de ceux que l'on laisse abaissés.

La France a pris le beau risque de relever le Cambodge, de le dresser, de le hausser à ses propres yeux, de l'engager droit et debout sur le chemin de la liberté. Elle espère que le Cambodge ne l'oubliera pas. Elle est fière, en tout cas, d'avoir accompli cette belle œuvre d'équité fraternelle et d'humanité. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, nous avons tout à l'heure voté pour la continuation de ce débat, c'est-à-dire contre la motion préjudicielle, parce que nous pensons qu'il ne peut pas s'agir, pour notre Assemblée, de ne traiter que des seuls sujets susceptibles de ne pas compromettre les négociations, ni déranger le Gouvernement. Nous pensons que si notre Assemblée — dont on ne pense déjà pas beaucoup de bien en dehors de cette enceinte — se résignait à ne traiter que de questions vidées de toute importance, nous aurions tôt fait de la condamner nous-mêmes.

Nous ne regrettons pas notre vote et M. le président de la commission, dans son intervention, vient d'apporter une preuve supplémentaire de ce qu'il aurait été dangereux, peu politique, malhabile, de renvoyer un débat comme celui-ci, annoncé depuis plusieurs jours par la presse, à l'heure même où il venait de s'engager.

Nous pensons, mes collègues du groupe des indépendants d'outre-mer et moi-même, que M. Alduy, dans son analyse de tout à l'heure, a clarifié et simplifié la question dont nous débattons. Je ne vois pas l'intérêt qu'il y aurait à répéter, mal répéter, ce qui a été si bien dit par lui.

Nous apportons donc notre adhésion totale à la démonstration de M. Alduy. Nous voulons souligner que si ce débat ne devait avoir pour résultat que de rappeler au Gouvernement le rôle qui lui est assigné par la Constitution et son devoir de ne pas décevoir les espérances nées outre-mer par cette Constitution, il n'aurait pas été inutile.

M. le président Sarraut parlait tout à l'heure de l'œuvre de la France outre-mer, et personne, soyez-en assurés, dans aucun pays, n'a jamais nié son importance. C'est précisément parce que nous tenons à la défendre que nous sommes plus ardents à combattre ses malfaçons. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous pensons précisément que le souvenir de cette œuvre passée, et l'idée que nous nous faisons, nous, de la parole de la France, commandent une absence totale de duplicité et d'attentisme dans la politique gouvernementale; il y a des traités, il y a des textes, dont certains sont provisoires et appellent des négociations générales, qui ont prévu un certain délai. Il est bon, dans l'intérêt même de cette Union française et de l'œuvre de la France dans nos territoires, que la parole de la France soit respectée.

M. le président de la commission rappelait tout à l'heure — parlant de la Tunisie — l'inquiétude et l'intérêt qu'un tel débat, son renvoi ou l'attention que nous pouvons y porter, peuvent créer outre-mer dans les Etats associés.

Nous disons simplement au Gouvernement, en apportant nos suffrages à la proposition qui nous est présentée: « Prenez garde, par votre manque de hardiesse, par votre politique d'inertie qui veut laisser au temps, parce qu'ils sont délicats, la solution de problèmes urgents — car, le temps, en l'occurrence, travaille contre nous —, de ne pas remplacer l'espérance par le scepticisme, car la foi est peut-être facile à conquérir, mais lorsqu'on l'a perdue, elle est difficile à récupérer ».

Nous croyons encore, parce que son passé le mérite, en la parole de la France.

C'est pourquoi nous apporterons unanimement nos suffrages à la proposition qui nous est présentée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Alphonse Juge. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, les quelques mots que je me propose de prononcer sont dans la ligne même de ce que j'ai affirmé tout à l'heure.

Le groupe du mouvement républicain populaire n'a jamais eu d'objection à présenter sur la teneur de la proposition qui vous est faite et, dans ces conditions, il lui donnera ses suffrages.

Je voudrais seulement demander la permission de faire observer qu'il peut y avoir, entre collègues et entre groupes, des divergences de vues sur certaines méthodes mais que ceci ne devrait pas prêter à suspicion.

J'ai entendu dire, par votre président de commission, M. Bidet, que retarder le débat eut été, en quelque sorte, user d'un système de procédure ..

M. le président de la commission. Ce n'est pas moi; j'ai lu une citation.

M. Alphonse Juge. Je voudrais simplement faire remarquer que dans mon intention, et dans celle de mes amis, il y avait une préoccupation défendable, mais que la majorité n'a pas admise et je m'incline. S'agissant de problèmes de détails, il nous paraissait opportun que la commission compétente se réunisse pour les examiner. C'était accorder une importance accrue au rapport qui vient de nous être présenté et que j'ai trouvé fort intéressant.

Après cette mise au point, je n'ai plus qu'un mot à dire.

Si je me félicite de ce débat, et je pense être ainsi l'interprète de mon groupe, c'est qu'il a donné, à différents orateurs, l'occasion de dire d'excellentes choses. Je voudrais dire, tout spécialement, combien je sais gré à M. le président Sarraut d'avoir prononcé le discours que vous avez entendu.

Certes, notre collègue M. Zinsou peut nous parler de malfaçons dans l'œuvre française outre-mer; je suis, sur ce point, absolument d'accord avec lui. Mais il y a une certaine propension, en voulant ne pas masquer la réalité, nous dit-on, à souligner à tout instant les critiques qui peuvent être apportées à notre œuvre accomplie dans les territoires d'outre-mer. Mais je pense que, sans vouloir masquer les réalités, il est bon, surtout à une tribune comme celle-ci, de ne pas se borner simplement à présenter des critiques, mais de rappeler ce que, tout de même, la France a instauré dans nos territoires d'outre-mer pour conduire définitivement les peuples à l'indépendance et à la liberté. C'est pourquoi...

M. Lautissier. Et la guerre du Vietnam ?

M. Alphonse Juge. La guerre du Vietnam ne fait pas, aujourd'hui, l'objet de nos débats.

C'est pourquoi, dis-je, au nom du groupe du mouvement républicain populaire dont je traduis l'expression et, je pense, le sentiment, nous voterons, dans l'esprit que je viens de vous dire, la proposition qui vous a été présentée. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition.

« Prenant acte de la reconnaissance solennelle de l'indépendance du Cambodge au sein de l'Union française, en date du 29 novembre 1948, et désireuse de voir cette indépendance réalisée dans les faits, l'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République à entreprendre sans tarder avec le gouvernement royal du Cambodge, des négociations en vue de remplacer par un traité général, conforme à l'article 61 de la Constitution, le *modus vivendi* provisoire du 7 janvier 1946, ainsi que les conventions et accords qui y sont rattachés, étant entendu que les intérêts politiques, économiques et minoritaires du Cambodge en Cochinchine seront pris en considération particulière. »

Je suis saisi, sur cette proposition, de quatre amendements.

Le premier amendement, présenté par MM. Guy de Boysson, Lautissier, et les membres du groupe communiste et apparentés, tend à remplacer les mots : « et désireuse de voir cette indépendance réalisée dans les faits », par les mots: « et constatant que le *modus vivendi* a permis à l'administration française de heurter les aspirations nationales et d'élever des obstacles insurmontables à l'évolution vers le progrès et à l'épanouissement du Cambodge en tant qu'Etat indépendant ».

La parole est à M. Guy de Boysson pour défendre son amendement.

M. Guy de Boysson. Nous avons demandé le remplacement du texte « et désireuse de voir cette indépendance réalisée dans les faits », par le texte dont M. le président vient de donner lecture parce que la rédaction initiale, soumise par M. Juge en commission, ne nous satisfait pas.

En effet, cette rédaction est un peu sybilline. Elle n'explique pas clairement pourquoi l'indépendance n'a pas été, jusqu'à présent, réalisée dans les faits. Lorsqu'on demande qu'une indépendance soit réalisée, c'est que vraisemblablement dans le passé elle ne l'a pas été. S'il en est ainsi, il est préférable de le dire, et c'est là le but de notre amendement.

Si cette indépendance n'a pas été réalisée, il doit y avoir une raison. Il est nécessaire de l'exposer et de porter un jugement dans cette proposition sur l'attitude de l'administration française jusqu'à ce jour vis-à-vis du Cambodge. Il est de savoir ce qui s'est passé jusqu'à présent pour savoir, si l'attitude de l'administration colonialiste française a notre approbation ou ne l'a pas.

Tout à l'heure, à cette tribune, M. Sarraut qui, depuis, a reçu l'approbation de M. Juge, a prétendu que la colonisation est un témoignage de générosité et de désintéressement. Nous lui laissons la responsabilité de ses affirmations.

M. Albert Sarraut. Je l'espère bien! Je ne veux pas la partager avec vous. Je ne veux rien partager avec vous, monsieur.

M. Guy de Boisson. Nous vous laissons la responsabilité de vos déclarations.

M. Albert Sarraut. Et je la garde!

M. Guy de Boisson. Si vous êtes fier de la colonisation en tant que telle et si vous considérez qu'elle est une preuve de générosité, portez l'entière responsabilité de cette opinion...

M. Albert Sarraut. Entièrement!

M. Guy de Boisson. ...que nous repoussons nous de toutes nos forces.

On a d'ailleurs exposé tout à l'heure ce qu'a été l'attitude de l'administration coloniale française à égard du Cambodge. M. Alduy, en quatre points, nous expliquait, il y a un instant, que cette souveraineté, pourtant promise par la lettre du 29 novembre 1948, n'a été, jusqu'à présent, qu'un leurre.

Ce qui nous paraît anormal c'est que, si l'on est d'accord sur le fait que la souveraineté du Cambodge jusqu'à présent n'a été qu'un leurre, on ne le dise pas dans la proposition qui nous est soumise et qu'on ne porte aucun jugement sur ce qui a eu lieu jusqu'à présent.

C'est un fait. Le texte de la proposition n'en souffle mot.

A le lire, malgré, ou plutôt grâce à l'amendement de M. Juge, on pourrait penser que jusqu'à présent tout a été pour le mieux dans le meilleur des mondes, en ce qui concerne les rapports entre l'administration française et le Cambodge. Nous ne voyons dans le texte proposé aucun passage porter un jugement sur le rôle de l'administration coloniale française. Or, quelle est la réalité des faits si nous nous reportons seulement au texte du rapport présenté par M. Sok Chhong? Il faut constater qu'entre le texte du rapport de M. Sok Chhong et celui de la proposition, il y a une assez grande différence. Je ne sais si cela est dû au fait que dans un cas M. Sok Chhong a été seul signataire et que dans le cas de la proposition il y a eu plusieurs signataires, appartenant au groupe socialiste. Je ne veux pas décider sur ce point, mais simplement constater que dans le texte de la proposition accepté par la commission, il n'y a aucune référence à ce qu'a fait l'administration coloniale française au Cambodge. Par contre, le rapport de M. Sok Chhong est, lui, beaucoup plus explicite. Il dit, à la page 3:

« Comment parler, dans ces conditions, de la liberté d'action de nos gouvernements? »

Page 4:

« Nous nous trouvons ici en présence du pouvoir de M. le commissaire de la République, de donner son « attache » à tous les actes législatifs votés par nos deux chambres. »

Dans la première rédaction il était même parlé du pouvoir exorbitant reconnu à M. le commissaire de la République.

A la page 6, il est question du peuple cambodgien qui sent sa confiance en la France ébranlée.

M. La Gravière. Tout cela vous fait plaisir. La France traînée dans la boue, c'est ce qui vous plaît.

M. Guy de Boysson. Je n'ai jamais prétendu que M. Sok Chhong traînait dans la boue notre pays. Je cite des passages de son rapport et je vois qu'ils ne figurent pas dans le texte qu'on nous présente.

M. La Gravière. Mais vous ne relevez que cela.

M. Albert Sarraut. Monsieur de Boysson, vous êtes un stercoraire !

M. Guy de Boysson. Sur ce point-là nous n'avons pas à cacher les agissements de l'administration coloniale française et nous estimons en tant que Français qu'il y a plus de courage à les condamner qu'à tenter de les dissimuler, voire à oser prétendre qu'il s'agit là de générosité et de désintéressement !

M. La Gravière. On l'a dit mais vous tenez à le répéter, à le souligner.

M. Lautissier. Cela n'a rien de commun avec la France.

M. Alfred Bour. Que vous le vouliez ou non, vous êtes solidaires de tout le passé de la France.

M. Guy de Boysson. M. Sok Chhong écrivait dans son premier rapport : « Le peuple cambodgien s'est senti dupé, blessé dans son amour-propre et sa dignité. Sa confiance, sa loyauté ont été bafouées, méprisées, d'autant que, par ailleurs, il se heurte à l'incompréhension aveugle de certaines personnes revenues au pouvoir habituées à leurs chères méthodes de domination. »

M. La Gravière. Et vous vous en donnez à cœur joie.

M. Guy de Boysson. Ceci est indiqué dans le rapport de M. Sok Chhong et j'ai tout de même le droit de donner lecture d'un texte qui a été distribué aux membres de cette Assemblée. Par ailleurs dans la proposition n° 20 il était indiqué prudemment: « que l'évolution récente des rapports franco-cambodgiens se ressent d'un certain attachement des autorités françaises pour les méthodes d'administration directe ».

M. La Gravière. C'est ignoble !

M. Raymond Lombardo. C'est M. Pignon qui est ignoble.

M. Guy de Boysson. Devant les interruptions inadmissibles de certains collègues que la lecture de ces textes semble gêner, je demande à M. le président si oui ou non on a le droit de citer des textes distribués à l'Assemblée et qui, par ailleurs, sont signés par d'autres collègues que nous-mêmes. Ces manifestations sont de la pure provocation de la part de certains collègues qui prennent la défense des méthodes colonialistes.

M. La Gravière. On n'a pas le droit de salir la France.

Dans l'amendement que nous avons déposé, nous avons repris à peu près textuellement les termes mêmes employés à la page 2 du rapport de M. Sok Chhong, qui a reçu l'approbation de la commission des relations extérieures.

Il nous paraît absolument nécessaire de condamner l'attitude de l'administration coloniale française à l'égard des populations cambodgiennes, attitude d'ailleurs absolument contraire à l'esprit et à la lettre, et notamment au préambule de cette Constitution. Il est nécessaire de dire qu'il faut que cela change, et que nous n'acceptons plus que les erreurs du passé continuent.

M. Jacques Mitterrand. Très bien!

M. Guy de Boysson. Pour cela, il faut inclure cette condamnation dans le texte de la résolution, même si cela ne plaît pas, et surtout même si cela gêne certains de nos collègues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut avoir le courage de condamner l'attitude de notre administration coloniale qui viole directement la Constitution, laquelle doit être notre loi

M. Egretaud. On trahit la mémoire de la France et son honneur.

M. Guy de Boisson. Pour nous, nous voulons que cela change, et nous disons clairement que nous ne pensons pas qu'un gouvernement, qui renforce le corps expéditionnaire en Indochine, puisse favoriser, pour reprendre l'expression de M. Sok Chhong, « l'épanouissement, en tant qu'Etat indépendant, du Cambodge ou de tout autre Etat ».

Sur ce point, nous ne nourrissons aucune illusion, mais notre amendement a au moins l'avantage de clarifier les positions en ne permettant pas que l'on se prononce dans l'équivoque. On ne saurait en effet, à la fois réclamer l'indépendance pour le Cambodge en tant qu'Etat associé et approuver la politique menée jusqu'à ce jour par un gouvernement que l'on soutient de ses votes. On ne peut pas être à la fois pour l'administration directe, voulue et imposée par le Gouvernement actuel, pour le respect de la Constitution et l'indépendance du Cambodge en tant qu'Etat associé.

C'est pourquoi, en employant les propres termes qu'a utilisés notre collègue M. Sok Chhong, nous vous demandons, dans le texte de résolution lui-même et non seulement dans le rapport approuvé par la commission des relations extérieures, de condamner ce qu'a été jusqu'à ce jour la politique gouvernementale à l'égard des légitimes aspirations cambodgiennes. Ce faisant nous ne ferons que condamner les méthodes colonialistes d'administration directe, elles-mêmes condamnées par notre Constitution et permettre au vote de s'effectuer dans la clarté. Nous verrons de la sorte quels sont ceux de nos collègues qui se refusent à condamner l'attitude de l'administration coloniale française à l'égard du peuple du Cambodge. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Juge contre l'amendement.

M. Alphonse Juge. J'ai demandé la parole contre l'amendement et je m'excuse d'ailleurs de prendre la parole si fréquemment à cette séance, mais notre collègue

M. Guy Boysson m'a mis en cause au sujet de ce qui s'était passé à la commission des relations extérieures. Il prétend que j'avais présenté un texte qui lui paraissait trop vague.

C'est d'abord sur ce premier point que je veux répondre à M. de Boysson et me déclarer contre l'amendement. Car ce qui n'était pas vague pour cette Assemblée, ce qui n'était pas vague dans mon esprit, c'était de solliciter du Gouvernement français de traduire dans la réalité les exigences des accords intervenus, proclamant l'indépendance du Cambodge, pour que ces accords se substituent à un *modus vivendi* que je considère comme périmé.

Ceci me paraît parfaitement net, parfaitement clair, et la commission avait été unanime à reconnaître que l'objet essentiel de cette proposition était de presser le Gouvernement d'entrer dans la réalité et, par conséquent, d'ouvrir des négociations.

Par conséquent, je n'aperçois pas ce qu'il y avait de « vague », comme le dit M. Guy de Boysson, dans l'intervention que j'ai faite à la commission. Cette citation serait une raison suffisante pour que je sois opposé à l'amendement qu'il nous a présenté. Il y a évidemment une deuxième raison; et cette raison, beaucoup de mes collègues l'ont comprise; je n'accepterai jamais, pour ma part, de me féliciter de toutes les critiques formulées contre la France et de me délecter de tout ce qui peut avilir, rabaisser l'œuvre que nous avons entreprise dans les territoires d'outre-mer.

M. Guy de Boysson. Cela n'avilit pas la France.

M. Alphonse Juge. L'administration française qui représente la France...

M. Egretaud. Mais non, elle représente la banque d'Indochine.

M. Guy de Boysson. Lorsqu'elle viole la Constitution, elle ne représente pas la France.

M. Egretaud. C'est historiquement et dans les faits. Cela n'a rien à voir avec la France et son histoire.

M. Alphonse Juge. Si je me pliais à vos objurgations, je ferais preuve d'une servilité que je n'ai jamais connue et que je ne veux pas connaître.

Je ne peux, pour ma part, accepter l'interprétation donnée par M. Guy de Boysson. Que nous a-t-il dit ?

Il nous a dit que devant la commission le rapporteur nous avait expliqué ce qui est contenu dans notre proposition.

J'en demande infiniment pardon à M. Guy de Boysson.

Nous avons demandé au rapporteur, après avoir étudié son rapport, s'il ne convenait pas d'apporter certaines atténuations dans les termes.

Il nous a répondu, qu'en effet, il apporterait des atténuations parce qu'il concevait parfaitement — je ne crois pas trahir sa pensée —...

M. Alfred Bour. Il l'a dit tout à l'heure à la tribune.

M. Alphonse Juge. ...qu'en dehors des critiques que l'on pouvait formuler contre l'administration française il y avait cependant une grande part d'éloges à adresser à la France pour l'œuvre qu'elle a accomplie là-bas.

Je ne suis pas un « petit Français ». Je ne rougis pas de ce qui a été fait par mon pays. Je ne connais aucune servilité de pensée. C'est pour cette raison, que jamais, à aucun moment, je ne me plierai à une conception qui, comme celle qu'exprimait M. Guy de Boysson, suivant une méthode bien connue, montre la préoccupation, je le répète, d'avilir et d'abaisser la France. (*Applaudissements.*)

M. Guy de Boysson. Nous ne confondons pas la France et l'administration de là-bas, laquelle viole d'ailleurs la Constitution !

M. Egretaud. Ne vous faites pas de souci pour cela, monsieur Juge !

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. Laurent-Eynac. Nous demandons un scrutin.

M. Guy de Boysson. La commission approuve certains termes, dans le rapport, mais elle les repousse, dans la proposition.

M. Alduy. Ils figurent déjà dans la proposition.

M. Guy de Boysson. Non, ils ne sont pas dans la proposition mais il figurent dans le rapport approuvé par la commission !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Laurent-Eynac, au nom du groupe du rassemblement républicain.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	147
Majorité absolue	74
Pour l'adoption	34
Contre	113

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un second amendement présenté par Mlle Autissier, M. Lautissier et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à ajouter après les mots: « par un traité général... » les mots suivants: « ...assurant l'indépendance interne et externe du Cambodge ».

La parole est à Mlle Autissier pour défendre son amendement.

Mlle Autissier. Mesdames, messieurs, les orateurs qui ont pris la parole au cours de ce débat ont exprimé leur désir de voir se réaliser l'indépendance du Cambodge. Le groupe communiste considère, certes, qu'il n'appartient pas à notre Assemblée de se substituer aux négociateurs; nous savons également qu'en définitive c'est le peuple cambodgien qui fera que cette indépendance ne reste pas un simple mot, ni ne devienne même une mystification, mais qu'elle soit, au contraire, une réalité correspondant à ses aspirations légitimes.

Nous pensons aussi que notre Assemblée doit affirmer l'esprit qui l'anime lorsqu'elle invite le Gouvernement français à entreprendre des négociations avec le gouvernement du Cambodge, et qu'elle doit indiquer dans quel sens elle désirerait que soient orientées ces négociations.

L'Assemblée de l'Union française doit exprimer qu'elle n'entend pas seulement, par indépendance, une simple formule, — une indépendance qui, comme le disait M. Bollaert, ne dépasserait pas le cadre d'un verbalisme à caractère religieux — mais une véritable indépendance, interne et externe.

L'amendement qui vous est présenté répond à ce souci qui devrait être celui de tous les membres de cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission s'en tient à son vote et repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par Mlle Autissier, M. Lautissier et les membres du groupe communiste et apparentés.

M. Egretaud. Monsieur le président, je demande un scrutin public, au nom du groupe communiste.

M. Laurent-Eynac. Le vote est commencé. Il est trop tard pour demander un scrutin public.

M. le président. C'est exact, la mise aux voix de l'amendement est commencée.

(*L'amendement, mis aux voix, est repoussé.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement déposé par M. Mitterrand et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à supprimer la phrase finale: « étant entendu... » jusqu'à « particulière ».

La parole est à M. Mitterrand pour défendre son amendement.

M Jacques Mitterrand. Mesdames, messieurs, le groupe communiste et apparentés présente à votre approbation l'amendement dont il vient de vous être donné lecture.

En effet, nous considérons qu'il n'est pas possible de demander au Gouvernement de la République de prendre en considération particulière les intérêts politiques, économiques et minoritaires du Cambodge en Cochinchine.

Cette façon de procéder remettrait d'abord en cause les principes d'indépendance du Viet-Nam qui ont été reconnus formellement aux termes des textes actuellement existants.

Mais il y a plus, nous considérons en effet que des problèmes de cette sorte doivent être réglés, non pas par le Gouvernement de la République française, mais par un accord bilatéral intervenant entre deux hautes parties contractantes, en l'espèce la République démocratique du Viet-Nam et le Gouvernement du Cambodge.

En effet, poursuivant notre raisonnement, nous n'ignorons pas, par exemple, qu'il existe au Cambodge des minorités vietnamiennes. Que dirait-on si, dans un texte parallèle à celui-ci, nous invitions le Gouvernement de la République française à s'entendre avec le Gouvernement de la République du Viet-Nam pour régler le sort des minorités vietnamiennes résidant sur territoire cambodgien, sans que le Cambodge soit appelé à en discuter.

Il apparaît bien qu'il y a là, compte tenu du point exact de la notion de justice internationale qui se trouve en la matière, une erreur qui a été faite par les rédacteurs du texte qui est soumis à notre appréciation.

Au surplus, et c'est par là que je voudrais terminer mon appel en faveur de l'amendement que nous avons déposé, nous considérons quant à nous que c'est par des actes de la nature de celui auquel nous nous référons, c'est-à-dire par des actes de caractère libéral, entre jeunes gouvernements indépendants comme le Gouvernement vietnamien et le Gouvernement cambodgien que se fait non seulement l'apprentissage de la liberté, mais aussi l'exercice de la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. C'est en mon nom personnel que j'interviens.

M. le président. Parlez-vous contre l'amendement ?

M. Sok Chhong. Oui, monsieur le président. Tout à l'heure, j'ai cru retenir de toute l'intervention de M. Mitterrand que, si le Cambodge pose le problème minoritaire en Cochinchine, le Vietnam pourrait aussi poser le même problème pour les minorités annamites au Cambodge.

Mais la différence entre ces deux minorités consiste en ce fait que les minorités cambodgiennes en Cochinchine sont en terre cambodgienne, d'après les faits historiques, tandis que les minorités annamites au Cambodge actuellement sont venues en étrangères chercher leur vie dans notre pays.

Si la délégation cambodgienne a demandé une adjonction au projet de résolution, c'est parce que les minorités cambodgiennes actuellement en Cochinchine sont sur terres cambodgiennes et que ces terres ont été confiées à la France au moment de la formation de la colonie française. En 1874, les trois provinces de l'Ouest où sont actuellement les Cambodgiens étaient encore cambodgiennes. Si nous soulevons cette objection maintenant, ce n'est pas dans l'intention de retarder en quoi que ce soit l'unité du Vietnam ou l'indépendance du Vietnam, nous voulons poser tout simplement le problème des terres que la France a prises au Cambodge lors de la formation de la colonie française. Nous réclamons ce qui nous appartenait. Nous n'avons jamais eu la prétention de réclamer ce qui ne nous appartenait pas. Telles sont les raisons pour lesquelles je voterai contre l'amendement. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Mitterrand et les membres du groupe communiste et apparentés.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un autre amendement présenté par M. Savary tendant à substituer à la fin de la proposition, après les mots « qui y sont rattachés », la phrase suivante : « L'Assemblée demande au Haut Conseil de veiller particulièrement à ce que des conventions soient passées entre le Cambodge et le Vietnam tenant compte des intérêts respectifs des deux pays. »

La parole est à M. Savary pour défendre son amendement.

M. Savary. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de vous soumettre tend à répondre à deux préoccupations. En premier lieu, il nous apparaît que la rédaction du dernier paragraphe de la proposition qui nous est soumise est de nature à créer une procédure peu conforme à l'esprit de l'Union française. On invite, en effet, le Gouvernement à passer avec un Etat associé une convention touchant à des intérêts dont le siège géographique se trouve dans un autre Etat associé.

Cette procédure qui exclut en quelque sorte le principal intéressé, c'est-à-dire le Viet-Nam, de ces négociations, ne paraît pas de nature à créer entre le Viet-Nam et le Cambodge les relations qui sont souhaitables.

Par ailleurs, nous sommes sensibles à la préoccupation que nos collègues cambodgiens ont voulu exprimer; nous connaissons les problèmes, tant économiques que de population, que peuvent créer leurs situations géographiques, et nous pensons que cette proposition, pour être complète, doit comporter une indication de ces problèmes, sans pour cela exclure — ce qui serait un geste discourtois vis-à-vis du Viet-Nam — les intérêts que celui-ci aurait à faire valoir dans ses rapports avec le royaume du Cambodge.

Par ailleurs, cette question a donné lieu en ces derniers temps, et il ne faut pas fermer les yeux sur cette conséquence, à une polémique extrêmement vive, tant dans la presse cambodgienne que dans la presse vietnamienne.

Nous aurions ainsi l'air de prendre parti dans ce problème, et nous pourrions donner prise au soupçon que nous voulons diviser pour régner, ce qui est certainement contraire à l'esprit de notre Constitution.

C'est pourquoi il nous est apparu qu'une convention devait être passée entre ces deux Etats indépendants, et qu'il nous paraissait difficile de leur faire, même sous forme courtoise, une injonction de négocier entre eux, alors que le Haut conseil était l'organisme qualifié pour évoquer ce problème, et leur demander de régler entre eux, souverainement, ces questions qui les intéressent au premier chef.

Je sais que cette procédure peut apparaître nouvelle, je m'excuse de n'avoir pas soumis cet amendement à la commission. Je vous demande, cependant, de bien vouloir le voter pour tenir compte des deux préoccupations que j'ai eu l'honneur de vous exposer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, contre l'amendement.

M. Jacques Mitterrand. Je remercie nos collègues du parti socialiste qui, usant d'une logique un peu particulière, ont repoussé d'une main l'amendement que nous avons présenté, amendement qui ne tendait à rien moins qu'à permettre au Cambodge, par un accord bilatéral avec le Vietnam, de régler les questions de minorités dont il s'agit et, d'une autre main, nous présentent aujourd'hui un texte tendant à permettre au Vietnam et au Cambodge de régler, suivant le processus même que j'ai eu l'honneur d'indiquer, il y a un instant, la question des minorités.

Cet acte de courtoisie, n'est-il pas vrai, monsieur Juge, étant accompli à l'égard de nos collègues socialistes, je tiens à dire que sous sommes prêts, quant à nous, à reconnaître au Haut Conseil toutes les vertus comme l'histoire les reconnaissait à la jument de Roland, hormis que la jument de Roland pratiquement n'existait pas. (*Sourires.*) Il en est de même du Haut Conseil. Qui nous dit au surplus ce que sera demain ce Haut Conseil? Sait-on dans quelle mesure ces Etats s'y trouveront représentés ? Quelle sera son importance, compte tenu au surplus du crédit tout particulier qu'on s'efforce dans les milieux gouvernementaux d'attacher aujourd'hui à l'Assemblée de l'Union française.

En de telles conjonctures, nous pensons que nous ne pouvons pas faire par avance une invitation à un Haut Conseil; faire un acte de confiance envers un tel organisme dont nous ne savons point encore quel il sera et dont nous igorons au surplus quels seront les moyens d'action.

M. Alfred Bour. Etes-vous bien sûr qu'il n'existe pas ?

M. Jacques Mitterrand. Il n'existe que sur le papier !

M. Guy de Boysson. C'est uniquement la délégation du Gouvernement français.

M. Alfred Bour. Etes-vous bien sûr qu'il n'existe pas au moment où nous parlons ? Certains prétendent qu'il existe depuis hier, selon la loi constitutionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Savary. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Savary pour expliquer son vote.

M. Savary. Le règlement m'interdit de répondre aux arguments très pertinents de M. Mitterrand...

M. Jacques Mitterrand. Je vous remercie.

M. Savary. Je voudrais simplement dire qu'il ne s'agit pas, dans cet amendement, de demander au Haut Conseil une action. L'action, elle sera dans les mains des deux Etats associés.

M. Jacques Mitterrand. C'est exactement ce que nous préconisons.

M. Savary. Mais il s'agit d'éviter de donner à ces Etats une injonction et de préciser que, dans notre esprit, il peut appartenir au Haut Conseil d'exercer une sorte de supervision des rapports entre les Etats associés.

Comme je le disais, monsieur Mitterrand, votre amendement que nous avons repoussé avait certes pour mérite de rejoindre certaines de nos préoccupations.

mais il ne répondait pas au souci exprimé par nos collègues et qui doit être également celui du peuple vietnamien ou du gouvernement vietnamien, le souci d'évoquer le problème et de signaler qu'il doit être réglé.

C'est pourquoi le groupe socialiste votera l'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Savary.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le texte définitif devient donc le suivant:

« Prenant acte de la reconnaissance solennelle de l'indépendance du Cambodge au sein de l'Union française, en date du 29 novembre 1948, et désireuse de voir cette indépendance réalisée dans les faits, l'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République à entreprendre sans tarder avec le gouvernement royal du Cambodge, des négociations en vue de remplacer par un traité général, conforme à l'article 61 de la Constitution, le *modus vivendi* provisoire du 7 janvier 1946, ainsi que les conventions et accords qui y sont rattachés.

« L'Assemblée demande au Haut-Conseil de veiller particulièrement à ce que des conventions soient passées entre le Cambodge et de Viet-Nam, tenant compte des intérêts respectifs des deux pays ».

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition, je donne la parole à M. Lautissier pour expliquer son vote.

M. Lautissier. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera la proposition telle qu'elle résulte des débats de notre Assemblée bien que les amendements que nous avons déposés aient été repoussés, amendements que nous estimions indispensables pour améliorer cette proposition.

Néanmoins, tenant compte de la situation particulièrement pénible existant au Cambodge, en raison même d'une administration qui continue de perpétuer le régime colonial par d'autres méthodes et sous d'autres formes, nous voterons cette proposition en sachant que le peuple du Cambodge saura, comme l'Assemblée de son côté le demande au Gouvernement, imposer aux colonialistes son indépendance.

Ce peuple, qui ne demande qu'à vivre en bons rapports envers la France, réclame son indépendance, il est prêt à continuer à vivre en parfaite amitié avec le nôtre, à la seule condition qu'on lui accorde cette légitime indépendance à laquelle il aspire et qu'on lui a promise.

C'est dans cet esprit que nous voterons cette proposition, espérant que, les uns et les autres, nous saurons imposer la volonté des peuples au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(*L'ensemble de la proposition, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*)

— 9 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE D'AVIS DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la législation en vigueur dans la métropole en matière d'adoption et de légitimation adoptive.

Cette affaire avait été inscrite à l'ordre du jour de la présente séance par décision de l'Assemblée prise jeudi dernier, 7 avril, sur la proposition de la conférence des présidents, sous réserve qu'elle fût en état.

Mais la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, saisie pour le fond, n'a pas encore déposé son rapport, de telle sorte que l'affaire ne peut venir aujourd'hui en discussion.

L'Assemblée voudra sans doute retirer cette demande d'avis de l'ordre du jour?...

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de dix candidatures à la commission provisoire du cinéma.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membres de la commission provisoire du cinéma: Mlle Allemandi, Mlle Lafon, M. Alduy, Mme Malroux, M. Corval, M. La Gravière, M. Antonini, M. Gervain, M. Zinsou, M. Gentet.

Je rappelle que deux sièges à cette commission demeurent réservés, l'un au groupe d'action économique et sociale, l'autre aux conseillers non inscrits.

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Belabed, Alduy, Begarra, Chekkal Daho, Lechani, Pieri et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à accorder en Algérie, aux auxiliaires de la gendarmerie nationale, ainsi qu'aux gendarmes d'origine algérienne, les avantages dont bénéficient les gendarmes d'origine métropolitaine en matière d'allocations familiales.

La proposition sera imprimée sous le n° 124, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Zinsou un rapport, fait au nom de la commission de politique générale, sur la proposition de M. Sarraut et des membres de la commission de politique générale et de la mission d'information à Madagascar, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar.

Le rapport sera imprimé sous le n° 125 et distribué.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je suis informé que l'Assemblée nationale vient de lever sa séance et a interrompu ses travaux jusqu'au 17 mai.

Sa prochaine séance aura lieu le 17 mai à seize heures.

Je rappelle qu'aux termes du deuxième paragraphe de l'article 69 de la Constitution « l'Assemblée de l'Union française ne peut siéger pendant les interruptions de session du Parlement ».

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir dorénavant séance publique l'après-midi, les mardis, jeudis et, exceptionnellement, vendredis de chaque semaine.

Les réunions de commissions auraient lieu dans la matinée, les mardis, jeudis et vendredis, et, dans la journée, les mercredis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir ses prochaines séances publiques:

Mardi 17 mai à seize heures;

Jeudi 19 mai à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Voici quel serait l'ordre du jour des prochaines séances publiques tel qu'il est proposé par la conférence des présidents:

Ordre du jour du mardi 17 mai 1949:

A seize heures, séance publique:

1. — Vote sans débat:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires des Etablissements français de l'Océanie (N°s 82 et 83, année 1949, M. Curabet, rapporteur);

2. — Discussion de la proposition de MM. Cortinchi, Delmas et les membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement à doter les territoires d'outre-mer de matériel mécanique approprié à la transformation des produits vivriers (N°s 167, année 1948, et 43, année 1949, M. Delmas, rapporteur, et n° 89, année 1949, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Lhuillier, rapporteur);

3. — Discussion de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt,

Schock, Thémia et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, de MM. Camprasse, Junillon, Tetau et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, de MM. Delmas, Georget, Lhuillier et les membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, de M. Georges Riond et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants), et de M. Bilavarn-Khoun, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant attribution de crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer, au titre de l'exercice 1er juillet 1949-30 juin 1950 (Nos 73 et 121, année 1949, M. Jacobson, rapporteur).

Ordre du jour du jeudi 19 mai 1949:

A quinze heures, séance publique:

Discussion de la proposition de M. Sarraut et des membres de la commission de politique générale et de la mission d'information à Madagascar, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar (N° 122, année 1949, M. Zinsou, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique:

Mardi 17 mai 1949, à seize heures, séance publique:

1. — Vote sans débat:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires des Etablissements français de l'Océanie (Nos 82 et 83, année 1949, M. Curabet, rapporteur);

2. — Discussion de la proposition de MM. Cortinchi, Delmas et les membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement à doter les territoires d'outre-mer de matériel mécanique approprié à la transformation des produits vivriers (Nos 167, année 1948, et 43, année 1949, M. Delmas, rapporteur, et n° 89, année 1949, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Lhuillier, rapporteur);

3. — Discussion de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock, Thémia et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, de MM. Camprasse, Junillon, Tetau et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, de MM. Delmas, Georget, Lhuillier et les membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, de M. Georges Riond et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants), et de M. Bilavarn-Khoun, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant attribution de crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer, au titre de l'exercice 1er juillet 1949-30 juin 1950 (Nos 73 et 121, année 1949, M. Jacobson, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi fixé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Aux termes de l'article 69 de la Constitution, je déclare la session interrompue jusqu'au mardi 17 mai 1949.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-et-une heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Proposition de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Séance du 14 avril 1949.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 14 avril 1949, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé de proposer à l'Assemblée:

I. — De tenir dorénavant séance publique, l'après-midi, les mardis, jeudis et, exceptionnellement, les vendredis de chaque semaine.

Les réunions de commissions auraient lieu dans la matinée, les mardis, jeudis et vendredis et, dans la journée, les mercredis.

II. — De tenir séance le mardi 10 mai, à 15 heures, pour:

a) Le vote sans débat de la demande d'avis (n° 82, année 1949) sur le projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

b) Le vote sans débat de la demande d'avis (n° 83, année 1949) sur le projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires des Etablissements français de l'Océanie;

c) La discussion de la proposition (n° 167, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à doter les territoires d'outre-mer de matériel mécanique approprié à la transformation des produits vivriers;

d) La discussion de la proposition (n° 73, année 1949) tendant à déposer d'urgence un projet de loi portant attribution de crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer, au titre de l'exercice 1er juillet 1949-30 juin 1950.

III. — De tenir séance le jeudi 12 mai à 15 heures pour:

La discussion de la proposition (n° 122, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

AFFAIRES CULTURELLES

M. Lechani a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 352, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi instituant des centres de culture locale dans les pays d'outre-mer.

M. Jousselin a été nommé rapporteur, pour avis, de la proposition (n° 8, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de la République de promulguer solennellement dans toute l'Union française après l'accord des Etats associés, la déclaration universelle des Droits de l'homme et la déclaration sur le génocide.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Curabet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 82, année 1949) sur un projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

M. Curabet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 83, année 1949) sur le projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires des établissements français de l'Océanie.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Jacobson a été nommé rapporteur de la proposition (n° 73, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant attribution de crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer au titre de l'exercice 1er juillet 1949-30 juin 1950.

POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Boussenot a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 110, année 1949) sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 9 mai 1946, relative à l'autonomie administrative et financière des Comores.

INSTRUCTION

M. Boussenot a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 100, année 1949), contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du jeudi 14 avril 1949.

SCRUTIN (N° 44)

Sur la motion préjudicielle de M. Juge à la discussion de la proposition n° 20 (année 1949). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	**148**
Majorité absolue	**75**
Pour l'adoption	**72**
Contre	**76**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Bichon.
Blachette.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Charlier.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cortinchi (Guidicello).

Corval.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sousatte.
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Voca.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Ont voté contre:

MM.
Abbas (Ferhat).
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bourgarel.
Camprasse.
Carroué.
Cazelles.
Charlier.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Gaudart.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Julien.
Junillon (Lucien).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lechani.
Lévy.
Lombardo.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sylvestre.
Tétau.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Touré.
Tubert (Général).
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bilavarn Khoun.
Léon.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Lakhdari.
Lapart.

N'a pas pris part au vote

(conformément à l'article 96 du règlement):

M. Barbé.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coquart.
Costes.
Cuttoli.
Longuet.
Pann Yung.
Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Gabriel d'Arboussier, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 45)

Sur l'amendement de M. Guy de Boysson à la proposition n° 20.

Nombre des votants..... 146
Majorité absolue..... 74

Pour l'adoption..... 33
Contre 113

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Mlle Allemandi
Arnault.
Mlle Autissier.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru
Piot.
Plagne (Général).
Sim Var.
Sok Chhong.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Tubert (Général).

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Blachette.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Cairice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon
Daber (Jules).
Delmas
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Serot
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau
Thémia.
Touré
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou

S'est abstenue volontairement:

Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Boumendjel.
Lakhdari.
Lapart.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.

N'a pas pris part au vote

(conformément à l'article 96 du règlement);

M. Barbé.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coquart.
Costes.
Cuttoli.
Longuet.
Pann Yung.
Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Gabriel d'Arboussier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 147
Majorité absolue..... 74

Pour l'adoption..... 34
Contre 113

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.